



◆ RAPPORT ANNUEL ◆  
SUR LE CONTROLE, L'ACTIVITE ET LES RESULTATS  
DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

EXERCICE 2006



بنك المغرب  
بنك المغرب  
بنك المغرب

## SOMMAIRE

### **Mot du Gouverneur**

### **Aperçu général**

### **Faits marquants**

### **Chiffres-clés**

Les indicateurs de rentabilité sont en nette amélioration

## **PARTIE 1 : Environnement légal et réglementaire et organisation et activités de la supervision bancaire**

### **Environnement légal et réglementaire**

Année marquée par l'entrée en vigueur de la nouvelle loi bancaire

### **Organisation et activités de la supervision bancaire**

La supervision bancaire est désormais structurée autour du Système d'Aide à la Notation des Etablissements de Crédit

## **PARTIE 2**

### **Structure, activité et résultats du système bancaire**

La consolidation du système bancaire a bénéficié d'une conjoncture économique et financière favorable et des retombées du processus de restructuration et d'assainissement

## **PARTIE 3**

### **Evolution des risques bancaires**

La gestion des risques bancaires, dans un contexte concurrentiel accru, nécessite une plus grande vigilance

## **ANNEXES**

بنك المغرب  
بنك المغرب  
بنك المغرب

## Mot du Gouverneur

L'année 2006 a été, à plus d'un titre, une année exceptionnelle pour le secteur bancaire marocain tant par ses performances et la consolidation de ses fondements que par la profondeur des réformes qui ont touché l'environnement de sa supervision.

A la faveur d'une conjoncture économique et financière favorable et des retombées des actions de restructuration et d'assainissement engagées ces dernières années, le secteur a réalisé des résultats record. Le produit net bancaire a, ainsi, enregistré une croissance de plus de 11%, en liaison avec à la fois l'expansion du volume des crédits distribués - qui a plus que compensé la baisse relative de la marge d'intérêt - et de celle des activités de marché et des prestations génératrices de commissions.

La résilience et la compétitivité du système bancaire ont été confortées par la bonne tenue du coefficient d'exploitation qui est passé, en moyenne, en dessous de la barre de 50%, bien que les frais de structure aient progressé à un rythme plus élevé que celui de l'année précédente. En outre, la baisse du provisionnement du risque de crédit, dont le niveau est le plus bas enregistré depuis plusieurs années, n'a pas manqué de contribuer au renforcement de la rentabilité des établissements de crédit.

La solvabilité globale du système bancaire s'est relativement affermie, en dépit du recul enregistré par les coefficients de solvabilité de quelques banques qui se sont, toutefois, maintenus au dessus de la limite réglementaire.

La restructuration du pôle bancaire public a franchi des étapes décisives et commence à porter ses fruits, comme en témoigne l'amélioration des indicateurs financiers des institutions concernées.

Ces évolutions sont intervenues dans un cadre concurrentiel accru, marqué par l'assouplissement des conditions d'octroi de crédit au bénéfice de l'ensemble des segments de la clientèle, les établissements de crédit recherchant des relais de croissance pour leurs activités.

Le crédit à l'habitat a continué à constituer l'un des principaux vecteurs de l'intervention bancaire, stimulé, en cela, par la détente des taux d'intérêt et la vigueur de la demande des ménages, sous l'impulsion conjuguée des actions des pouvoirs publics et d'une politique d'offre de crédit plus adaptée aux besoins de la clientèle. Cette offre s'est caractérisée par de moindres exigences en apports personnels et par l'allongement des durées, tout en étant davantage assortie de taux d'intérêt variables.

Les crédits aux entreprises ont enregistré, de leur côté, un rythme de croissance soutenu qui a profité également aux PME, l'intérêt des banques pour cette catégorie de clientèle se confirmant au vu des enquêtes menées par la Banque centrale.

La consolidation de ces réalisations et leur pérennisation demeurent, sans nul doute, tributaires d'une gestion saine et rigoureuse des risques.

A cet égard, Bank Al-Maghrib n'a eu de cesse de rappeler à l'ensemble des établissements la nécessité de placer l'évaluation et la rémunération du risque au centre de leurs processus de décision d'octroi de crédits, en recourant, en permanence, à des systèmes de notation et de scoring performants et aux outils d'aide à la décision. Elle les a également invités à faire preuve d'une plus grande vigilance dans la surveillance des risques de taux d'intérêt et de transformation qui nécessite des procédés techniques et des méthodes statistiques et d'analyse plus affinés, dans le contexte ambiant marqué par le développement de la concurrence.

Sur un plan plus global, il importe que les établissements de crédit disposent d'un niveau de fonds propres en rapport avec leur profil de risque et à même de leur permettre de financer leurs opérations de croissance interne et externe.

En considération de l'importance de ces questions, le présent rapport a été enrichi d'un chapitre dédié à l'évolution des risques bancaires et des dispositifs mis en place pour en assurer le suivi.

Face à ces évolutions, Bank Al-Maghrib a renforcé son dispositif de supervision bancaire qui répond, aujourd'hui, largement aux recommandations formulées par la mission d'évaluation du système financier marocain, menée conjointement par la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International en 2002.

Bank Al-Maghrib dispose, en effet, d'un cadre réglementaire approprié et en conformité avec les normes du Comité de Bâle et jouit désormais d'une indépendance opérationnelle. Elle est, de plus, habilitée à échanger des informations et coopérer avec les autres autorités prudentielles pour les besoins d'une surveillance consolidée des risques, nécessaire au maintien de la stabilité financière.

La Banque centrale a poursuivi la mise à niveau de ses ressources humaines et techniques et s'est dotée de procédures transparentes, tout en orientant son dispositif de surveillance vers la prévention des difficultés bancaires. Pour ce faire, le processus de supervision a été structuré autour du système de notation des établissements de crédit et de procédures formalisées de traitement des difficultés des établissements de crédit, récemment mis en place. Dans la même optique, les échanges avec le management des établissements ont été intensifiés en vue d'une meilleure appréhension des dispositifs de gestion des risques, de contrôle interne et de vigilance.

Ces mutations viennent accompagner le déploiement par le système bancaire de réformes d'ampleur, telles que Bâle II et les normes comptables internationales IAS/IFRS. Dans ce cadre, la Banque centrale a procédé à la refonte du dispositif prudentiel en édictant un ensemble de textes liés notamment à l'implémentation des dispositions des piliers 1 et 2 du nouvel accord sur les fonds propres (Bâle II). Elle a également poursuivi, en concertation avec les banques, les travaux de transposition des normes IAS/IFRS, dont les textes d'application ont été adoptés en 2007.

En cohérence avec l'ensemble de ces actions, la Banque centrale continue à veiller à la bonne gouvernance des établissements de crédit qui constitue un pilier fondamental de la stabilité du secteur et un enjeu majeur de sa compétitivité.

Pour ce qui est de leurs relations avec la clientèle, les établissements de crédit et les associations de micro-crédit devraient, comme cela leur a été rappelé par la Banque centrale à plusieurs occasions, fournir davantage d'informations sur les conditions bancaires et améliorer leurs pratiques commerciales et de transparence, qui sont autant de facteurs essentiels pour renforcer les liens de confiance entre les parties.

Je demeure convaincu que les acteurs bancaires continueront, comme par le passé, à faire preuve d'engagement pour faire aboutir, dans un cadre concerté, les réformes en cours, afin de consolider les bases du système bancaire et accompagner ainsi l'intégration du Maroc au sein de l'économie mondiale.



## Aperçu Général

### 1. LA SUPERVISION BANCAIRE S'APPUIE SUR UN CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE EN CONFORMITE AVEC LES STANDARDS INTERNATIONAUX...

L'année 2006 a été marquée par la promulgation de la loi n°34-03<sup>1</sup> relative aux établissements de crédit et organismes assimilés qui consacre l'autonomie de la Banque centrale en matière de supervision et l'habilite notamment à octroyer les agréments pour l'exercice de l'activité bancaire, à édicter, par voie de circulaires, toutes les normes à caractère comptable et prudentiel, à prononcer les sanctions à l'égard des établissements qui enfreignent les dispositions légales ou réglementaires et à traiter les difficultés des établissements de crédit.

Dans ce cadre, le dispositif prudentiel et réglementaire a été renforcé par l'adoption de plusieurs textes, en particulier ceux ayant trait aux piliers 1 et 2 du nouvel accord sur les fonds propres (Bâle II). Bank Al-Maghrib s'active, par ailleurs, à compléter ce dispositif par d'autres textes au titre de la mise en œuvre du pilier 2, et a engagé la révision des dispositions régissant le système de contrôle interne, en vue de leur conformité avec les nouvelles normes du Comité de Bâle.

Elle a, d'autre part et en concertation avec les banques, poursuivi les travaux pour la refonte du cadre comptable des comptes consolidés, en conformité avec les normes IAS/IFRS<sup>2</sup> et la convergence, avec ce référentiel, des règles d'enregistrement et d'évaluation des titres applicables aux comptes sociaux. Ces travaux ayant abouti courant 2007.

1 Loi n°34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés promulguée par le dahir n°1-05-178 du 15 Moharrem 1427 (14 février 2006).

2 International Accounting Standards / International Financial Reporting Standards.

## 2. ... ET EST STRUCTUREE AUTOUR D'UN SYSTEME DE NOTATION DES Etablissements DE CREDIT

Face aux mutations de l'environnement des établissements de crédit, Bank Al-Maghrib a procédé au renforcement de ses méthodes de suivi des risques bancaires, à travers notamment la mise en place, au cours du second semestre 2006, d'un Système d'Aide à la Notation des Etablissements de Crédit, baptisé « SANEC », destiné à améliorer la prévention de ces risques.

Ce système permet de disposer d'éléments d'appréciation sur la situation prudentielle et financière des établissements de crédit et par là, de dimensionner l'intensité de la surveillance selon le niveau de risque associé à chaque établissement et de déclencher, le cas échéant, les actions correctrices prévues par le manuel de traitement des difficultés des établissements de crédit. Ce manuel, complément indispensable du système de notation, constitue un autre pilier de l'approche de contrôle proactive. Il se présente sous la forme d'une procédure codifiée précisant les mesures à prendre à l'encontre d'établissements présentant des signes de fragilités plus ou moins avancées.

Dans le cadre de ses activités de contrôle permanent, Bank Al-Maghrib a intensifié, au cours de 2006, les rencontres avec les responsables des établissements de crédit, à différents niveaux hiérarchiques, qui ont porté notamment sur le fonctionnement des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne.

Le contrôle sur place a couvert, en 2006, 16 établissements, dont quatre nouvellement assujettis aux dispositions de la loi bancaire en l'occurrence deux banques offshore et deux associations de micro-crédit. Les vérifications effectuées ont porté sur l'appréciation de la gouvernance, l'évaluation du contrôle interne et la qualité des actifs, ainsi que sur l'examen de la comptabilité et du système d'information. Elles se sont intéressées également aux activités de marché, en vue de s'assurer de la pertinence des dispositifs de suivi et de mesure des risques.

### 3. UNE CONJONCTURE ECONOMIQUE PORTEUSE, CONJUGUEE AUX RETOMBÉES DE LA RESTRUCTURATION ET DE L'ASSAINISSEMENT DU SECTEUR BANCAIRE, A FAVORISE UN NIVEAU HISTORIQUEMENT ELEVE DES RESULTATS DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ...

L'économie nationale a réalisé, en 2006, de bonnes performances à la faveur de l'amélioration de la conjoncture dans l'agriculture et de la progression soutenue enregistrée dans les autres secteurs. La croissance a atteint un rythme rarement observé auparavant et exercé des effets bénéfiques sur le marché de l'emploi.

Ainsi, le produit intérieur brut a marqué une progression de 8,1% à prix constants, reflétant l'expansion de plus de 30% de la valeur ajoutée agricole et la poursuite de la consolidation de la croissance dans les autres secteurs. La vigueur de la demande interne, aussi bien de consommation que d'investissement ainsi que le regain de dynamisme des exportations, ont stimulé l'activité des branches industrielles, tandis que les activités du bâtiment et des travaux publics ont poursuivi leur essor, en liaison avec l'accroissement des dépenses publiques d'équipement et l'expansion du secteur immobilier. La croissance s'est également accélérée dans le secteur des services, en relation avec le développement du tourisme et des télécommunications. Le raffermissement de l'activité économique s'est, toutefois, accompagné d'une remontée de l'inflation.

Dans ce contexte, la rentabilité des établissements de crédit s'est nettement améliorée grâce à l'accroissement soutenu du produit net bancaire (PNB), qui a bénéficié du regain important de l'activité bancaire, et à la baisse du coût du risque.

- **L'activité des établissements de crédit a connu une évolution soutenue portée par la progression des crédits et des dépôts**

En considération du nombre de guichets, de comptes et de cartes bancaires, les services fournis par les banques se sont développés et diversifiés favorisant une amélioration des indicateurs de bancarisation.

Le volume global d'activité des établissements de crédit a connu une progression de 18%, soit un rythme plus élevé que celui du PIB nominal (10,1%). Leur encours de crédits à la clientèle s'est accru de 16,4%. Pour les banques, ce rapport a atteint 17%, soit un rythme inégalé depuis la levée de l'encadrement de crédit. Les crédits à l'habitat accordés par ces dernières, en enregistrant un taux de 26%, ont constitué l'un des principaux facteurs de cette expansion.

Les crédits alloués aux entreprises ont enregistré une progression de plus de 19%. Cette évolution a bénéficié aussi bien aux grandes entreprises qu'aux PME.

D'un autre côté, les banques ont été très actives en matière de collecte de dépôts. Ces derniers ont progressé de 17,5% et continuent à être dominés par les dépôts non rémunérés à hauteur de près de 58%. Le coefficient d'emploi, compte tenu d'une progression similaire des crédits, s'est maintenu à 75%.

- **La rentabilité des établissements de crédit s'est nettement appréciée à la faveur de la progression du PNB et de la baisse du coût du risque**

**Le produit net bancaire** des établissements de crédit a enregistré une croissance de plus de 11%, en liaison avec à la fois l'expansion du volume des crédits distribués - qui a plus que compensé la baisse relative de la marge d'intérêt - et de celle des activités de marché et des prestations génératrices de commissions.

La marge d'intérêt des banques, en hausse de 4,7% contre 8,8% un an auparavant a vu sa part, dans le PNB, baisser de 80% à 76%. La contribution du résultat des opérations de marché s'est accrue de 7,6% à 11,7% grâce notamment aux résultats dégagés sur les titres de placement. La part de la marge sur commissions s'est stabilisée autour de 12%.

**Le coefficient d'exploitation** des établissements de crédit s'est amélioré en s'établissant à 47%, bien que les charges générales d'exploitation aient progressé à un rythme plus soutenu que celui de l'année dernière, soit 7,8%, en liaison avec l'extension du réseau bancaire et les chantiers structurants engagés par ces institutions.

**Les dotations nettes des reprises aux provisions** ont absorbé 14% du résultat brut d'exploitation des établissements de crédit contre 37% en 2005. Cette amélioration a résulté de l'effet combiné de plusieurs facteurs notamment le recouvrement de créances en souffrance de montants importants et une conjoncture économique favorable. La baisse du provisionnement du risque de crédit n'a pas, toutefois, impacté le taux de couverture des créances en souffrance qui s'est plutôt amélioré de 4 points à 74%.

Au total, les établissements de crédit ont affiché un résultat net global bénéficiaire de 7,6 milliards de dirhams, soit près de trois fois celui réalisé un an auparavant, générant ainsi une rentabilité des actifs de 1,4% et une rentabilité des fonds propres de 17,9% contre, respectivement, 0,6% et 7,6%.

#### 4. ... TOUTEFOIS, LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE BANCAIRE IMPOSE UNE VIGILANCE ACCRUE

Le risque de crédit continue à constituer le risque principal de l'activité bancaire, néanmoins, le risque de taux d'intérêt tend à s'affirmer comme un autre risque majeur.

Pour assurer le suivi des risques bancaires, Bank Al-Maghrib s'est dotée de dispositifs de collecte de données qualitatives et quantitatives à travers notamment la réalisation d'enquêtes et d'études d'impact. Elles ont concerné en 2006 l'endettement des ménages dans ses deux composantes - le crédit à l'habitat et le crédit à la consommation - le financement des PME et le risque de taux d'intérêt.

L'endettement des ménages<sup>1</sup> s'est élevé, à fin 2006, à moins de 20%, soit un niveau d'endettement global modéré, qui reste largement en deçà de ceux enregistrés dans plusieurs pays notamment les pays développés.

Les banques ont poursuivi, en 2006, l'assouplissement de leurs conditions d'octroi de crédits au logement, en réduisant leurs exigences en matière d'apport personnel, en baissant les taux d'intérêt appliqués, en allongeant la durée des prêts et en développant les contrats à taux variables.

<sup>1</sup> Rapport entre la dette bancaire des ménages et le Revenu National Disponible Brut.

Pour les années à venir, et compte tenu des actions des pouvoirs publics visant à encourager l'accès au logement, les ménages devraient accroître davantage leur endettement bancaire, surtout si les conditions appliquées aux nouveaux emprunteurs restent comparables à celles d'aujourd'hui.

D'un autre côté, les établissements de crédit ont continué à diversifier leur offre de crédit à la consommation dans un marché concurrentiel. L'enquête effectuée par Bank Al-Maghrib auprès des sociétés de crédit à la consommation a révélé que la majorité des ménages recourant à ce type de crédit dispose d'un revenu inférieur à 4 000 dirhams. La répartition de ces concours selon l'âge a fait apparaître une concentration des bénéficiaires dans la tranche d'âge 40-49 ans, et que, contrairement à certains pays où l'endettement des jeunes tend à être important, les ménages marocains recourent, en général, au crédit bancaire, une fois le foyer constitué et qu'un revenu régulier est disponible.

Concernant les concours aux PME, les nouvelles tendances qui semblent se dessiner montrent une plus grande contribution du système bancaire, les banques recherchant des relais de croissance pour leurs activités, dans un contexte économique plus porteur. L'amélioration des conditions de financement des PME est corroborée par les enseignements tirés de la campagne régionale de sensibilisation sur le financement des PME qui a été organisée par Bank Al-Maghrib, en 2006, en partenariat avec plusieurs associations et organismes.

Parallèlement à ces mutations, les créances en souffrance des établissements de crédit, après avoir atteint un pic en 2004, s'inscrivent dans un trend baissier. Rapportées aux crédits distribués, elles ont, en effet, reculé, à fin 2006, à 11% en moyenne contre 19% en 2004. Cette tendance semble se confirmer au vu des chiffres du premier quadrimestre de l'année 2007.

Ces évolutions ne devraient surtout pas entraîner un relâchement dans la rigueur qui doit constamment présider à la gestion des risques. Il importe que les établissements placent l'évaluation et la rémunération du risque en tant qu'élément fondamental dans leur étude des dossiers de crédit et devraient à cet effet recourir, de manière permanente, à des systèmes de notation et de scoring robustes et à des outils statistiques d'aide à la décision.

L'expansion de l'activité bancaire, au cours de ces dernières années, s'est accompagnée du développement du risque de taux d'intérêt. Le diagnostic mené, en 2006, par Bank Al-Maghrib à ce sujet, a montré que les dispositifs de gestion de ce risque, dont se sont dotées les banques, devraient être renforcés notamment par une implication plus forte des organes de gestion et le recours à des outils informatiques performants. Ce diagnostic a, par ailleurs, révélé la diversité des profils de risque des banques et que, par conséquent, les mouvements de taux d'intérêt impactent différemment ces établissements.

L'attention particulière et la vigilance que doivent accorder les banques au risque de taux d'intérêt doivent être accrues davantage, d'autant plus que leur rentabilité est largement tributaire de la marge d'intérêt et qu'elles opèrent dans un contexte de plus en plus concurrentiel.

## Faits marquants de l'année 2006

- 19 janvier :** Réunion du Comité des Etablissements de Crédit.
- 20 février :** Publication, au bulletin officiel, de la loi portant Statut de Bank Al-Maghrib et de la loi bancaire.
- 21 février :** Clôture de la campagne de sensibilisation sur l'utilisation de la carte bancaire.
- 7 mars :** Organisation de la 2<sup>ème</sup> réunion du Groupe des superviseurs bancaires francophones à Paris.
- 24 avril :** Tenue de la rencontre semestrielle entre Bank Al-Maghrib et le Conseil du Groupement Professionnel des Banques du Maroc (GPBM).
- 29 Mai :** Rencontre de Bank Al-Maghrib avec le Conseil de l'Association Professionnelle des Sociétés de Financement (APSF).
- 15 juillet :** Tenue de la 15<sup>ème</sup> réunion du Conseil National de la Monnaie et de l'Épargne.
- 28 août :** Organisation de la sixième session ordinaire du Conseil des Gouverneurs des Banques Centrales des pays de l'Union du Maghreb Arabe (UMA) à Tripoli.
- 4 octobre :**
- Tenue de la 14<sup>ème</sup> Conférence internationale des superviseurs bancaires à Mérida, au Mexique
  - Réunion, à la marge de cette Conférence, du Groupe des superviseurs bancaires francophones



- 13 novembre :** Réunion du Comité des Etablissements de Crédit.
- 23 novembre :** Lancement de la campagne de sensibilisation sur le financement de la PME organisée par Bank Al-Maghrib en partenariat avec le GPBM, l'ANPME et la CCG.
- 29 novembre :** Tenue de la rencontre semestrielle entre Bank Al-Maghrib et le Conseil du GPBM.
- 20/21 Décembre :** Organisation à Rabat d'une conférence sur l'intégration financière des pays du Maghreb.

## Chiffres-clés du système bancaire

### ◆ Structure du système bancaire

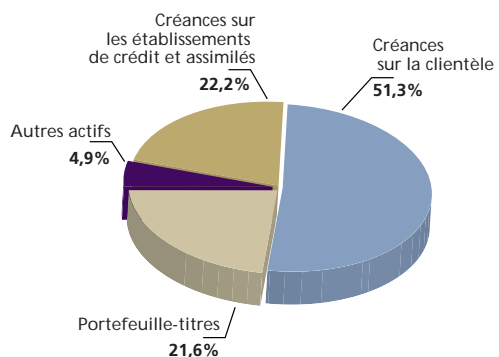
- Nombre d'établissements de crédit : 16 banques et 36 sociétés de financement
- Nombre de banques offshore : 6
- Réseau :
  - au Maroc : 4 131 guichets, dont 1 684 guichets pour Barid Al-Maghrib, soit 7 300 habitants par guichet
  - à l'étranger : 8 filiales, 10 agences et 64 bureaux de représentation
  - guichets automatiques bancaires : 2 760
- Effectif des établissements de crédit : 28 110 dont 25 686 pour les banques

### ◆ Indicateurs d'activité et de rentabilité des banques sur base sociale

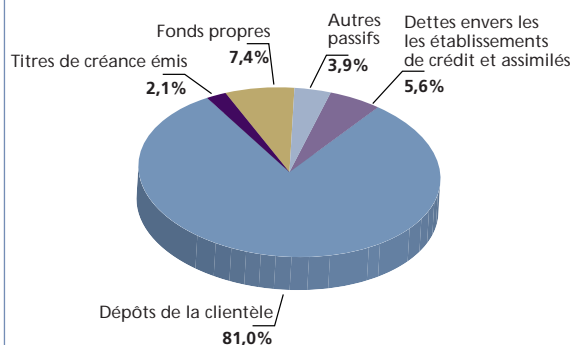
(en milliards de dirhams)

	2004	2005	2006
Total bilan	417	461	540
Crédits par décaissement (nets des provisions)	223	250	304
Dépôts de la clientèle	327	373	437
Fonds propres (hors bénéfices de l'exercice)	32	36	40
Produit net bancaire	18,6	20,2	22,2
Résultat brut d'exploitation	9,3	10,8	11,8
Résultat net	3,47	2,13	6,7
Rendement moyen des emplois	5,6%	5,3%	5,4%
Coût moyen des ressources	1,9%	1,7%	1,7%
Coefficient moyen d'exploitation	52,0%	50,0%	48,0%
Rentabilité des actifs (ROA)	0,8%	0,5%	1,3%
Rentabilité des fonds propres (ROE)	11,0%	6,0%	17,4%
Taux des créances en souffrance	19,4%	15,7%	10,9%
Taux des créances en souffrance des banques à capital majoritairement privé	12,4%	9,6%	7,4%
Taux de couverture des créances en souffrance par les provisions	59,3%	67,1%	71,2%
Taux de couverture des créances en souffrance par les provisions des banques à capital majoritairement privé	72,2%	74,0%	77,7%

Structure des emplois des banques à fin 2006



Structure des ressources des banques à fin 2006

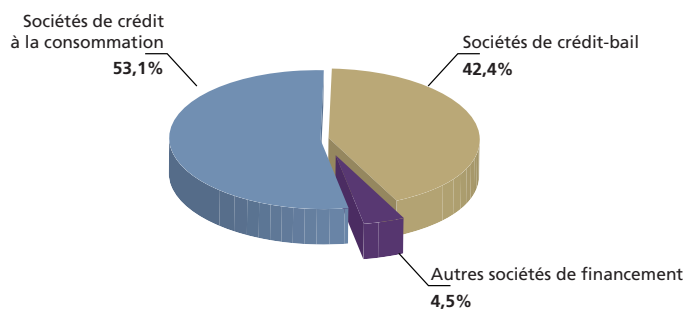


## ◆ Indicateurs d'activité et de rentabilité des sociétés de financement

(en milliards de dirhams)

	2004	2005	2006
Total bilan	37,3	42,3	50,1
Produit net bancaire	2,4	2,6	3,1
Résultat brut d'exploitation	1,5	1,7	2
Résultat net	0,31	0,74	1
Rentabilité des actifs (ROA)	0,8%	1,7%	2,0%
Rentabilité des fonds propres (ROE)	7,6%	16,2%	22,7%

Part de chaque catégorie de sociétés de financement dans le total-actif



بنك المغرب  
بنك المغرب  
بنك المغرب

## **PARTIE 1**

**Environnement légal et réglementaire et organisation  
et activités de la supervision bancaire**

بنك المغرب  
بنك المغرب

بنك المغرب  
بنك المغرب  
بنك المغرب

## I - Environnement légal et réglementaire

L'année 2006 a été marquée par la promulgation de la loi n°34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, dite loi bancaire, et par l'adoption de plusieurs textes pris pour son application.

Le cadre réglementaire régissant les activités des autres compartiments du secteur financier a été, de son côté, renforcé.

### Encadré n°1 :

#### NOUVELLE LOI BANCAIRE

La loi bancaire n°34-03, publiée en février 2006, consacre l'autonomie de la Banque centrale en matière de supervision et l'habilite notamment à octroyer les agréments pour l'exercice de l'activité bancaire, à édicter, par voie de circulaires, toutes les normes à caractère comptable et prudentiel, à prononcer les sanctions à l'égard des établissements qui enfreignent les dispositions légales ou réglementaires et à traiter les difficultés des établissements de crédit.

La composition et les attributions des organes consultatifs ont fait l'objet de remaniements notamment au niveau du Comité des établissements de crédit au sein duquel les représentants des associations professionnelles ne siègent plus lorsque son avis est sollicité sur des questions à caractère individuel. Pour sa part la Commission de discipline, qui a vu sa composition renforcée avec l'adjonction d'un deuxième magistrat, est consultée sur toutes infractions passibles de sanctions autres que pécuniaires.

Des mécanismes de concertation ont été institués entre Bank Al-Maghrib et les commissaires aux comptes, qui ont vu s'élargir leur domaine d'intervention.

D'un autre côté, pour accroître l'efficacité du contrôle consolidé des groupes bancaires, une commission de coordination des organes de supervision du secteur financier marocain a été instituée et Bank Al-Maghrib a été habilitée à conclure des accords de coopération et d'échange d'informations avec les autorités de supervision bancaires étrangères.

La loi bancaire a, par ailleurs, prévu plusieurs dispositions visant à renforcer la transparence des activités de supervision bancaire : partage claire des pouvoirs entre le Ministère des finances et Bank Al-Maghrib, motivation de décisions emportant refus de celle-ci, publication du rapport sur la supervision bancaire, transmission des résultats de vérification aux membres du conseil d'administration ou de surveillance de l'établissement contrôlé, indépendance opérationnelle de la Banque centrale.

## **A - Dispositifs comptable et prudentiel applicables aux établissements de crédit**

### **1 - DISPOSITIF COMPTABLE**

En considération des particularités des activités bancaires, le législateur soumet les établissements de crédit à une réglementation comptable spécifique qui déroge au droit commun. Les règles et normes comptables qui leur sont applicables sont arrêtées par Bank Al-Maghrib après avis, respectivement, du Comité des établissements de crédit et du Conseil national de la comptabilité.

Les établissements de crédit ont continué en 2006 à appliquer les dispositions du plan comptable des établissements de crédit (PCEC), entré en vigueur en janvier 2000 en vertu de l'arrêté du Ministre de l'économie et des finances n°1331-99 du 23 août 1999, dont les modalités d'application ont été définies par circulaire de Bank Al-Maghrib n°12/G/99 du 3 décembre 1999.

A partir de janvier 2008, les banques devront établir leurs états financiers consolidés conformément aux normes IAS/IFRS. Dans cette perspective, Bank Al-Maghrib a procédé à la refonte des méthodes et règles relatives aux comptes consolidés.

Les dispositions du PCEC relatives à la consolidation des comptes ont été substantiellement revues pour y intégrer la partie stable du référentiel de l'IASB<sup>1</sup>. Les méthodes de consolidation et d'évaluation ont, quant à elles, fait l'objet d'un renvoi au texte des normes IAS/IFRS et aux interprétations SIC/IFRIC<sup>2</sup>.

Ces modifications ont été accompagnées d'une revue des principes généraux sous-jacents à l'élaboration des comptes consolidés en IAS/IFRS, en reprenant des dispositions du cadre conceptuel de l'IASB.

1 International Accounting Standards Board.

2 Standing Interpretations Committee / International Financial Reporting Interpretations Committee.



La priorité a été accordée aux normes ayant un impact important sur les règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés, à savoir l'IAS 39 « Comptabilisation et évaluation des instruments financiers » et l'IFRS 7 « Informations à fournir sur les instruments financiers ».

Le périmètre de consolidation est modifié du fait d'une part, de l'adoption d'une définition du contrôle qui se base sur le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une autre entité et non pas sur le niveau du capital détenu et d'autre part, de l'inclusion des entités ad hoc, même sans forme juridique, et de la limitation des exclusions autorisées.

L'ensemble des entreprises contrôlées exclusivement ou conjointement, quelle que soit la nature de leur activité sont consolidées, respectivement, par la méthode d'intégration globale ou proportionnelle. Celles qui sont sous contrôle conjoint peuvent également être mises en équivalence.

Les états financiers consolidés comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des variations de capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et les notes. Pour ce qui est de leur présentation, le PCEC modifié prévoit, à titre indicatif, un canevas pour assurer une comparabilité des informations comptables et financières émanant des établissements de crédit, étant rappelé qu'aucun modèle standard n'est prévu par les normes IAS/IFRS.

Les règles comptables relatives aux comptes individuels ont également été revues en ce qui concerne les méthodes de classification et d'évaluation des titres afin de converger vers les dispositions d'IAS 39 et ce, à l'effet de réduire les distorsions entre les comptes sociaux et les comptes consolidés.

**Encadré n°2 :****EXIGENCES DES NORMES IAS 39 ET IFRS 7 RELATIVES AUX INSTRUMENTS FINANCIERS****IAS 39 « Comptabilisation et évaluation des instruments financiers »**

IAS 39 a pour objectif notamment d'établir les principes de comptabilisation et d'évaluation des instruments financiers inclus dans les quatre catégories suivantes :

- actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- prêts/créances et dettes émis par l'entité ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

**IFRS 7 « Information sur les instruments financiers »**

Aux termes de cette norme, les entreprises doivent fournir des informations permettant à l'utilisateur des états financiers d'évaluer l'importance des instruments financiers au regard de leur situation et de leurs performances financières. Ces informations portent, notamment, sur les éléments du bilan et du compte de résultat.

Les méthodes comptables relatives aux différentes catégories d'instruments financiers, la comptabilité de couverture, la juste valeur des instruments financiers (y compris le portefeuille des prêts et créances) doivent également être publiées, au même titre que toutes autres informations qualitatives et quantitatives permettant d'apprécier la nature, le niveau et la politique de gestion des différents types de risques découlant des instruments financiers (exemple : sensibilité au risque de marché, échéancier des passifs financiers).

## 2 - DISPOSITIF PRUDENTIEL

Le dispositif prudentiel a fait l'objet d'une refonte en vue de son harmonisation avec les nouvelles dispositions de la loi bancaire et de son alignement sur les standards internationaux. Il a été renforcé, en particulier, par la publication de plusieurs textes ayant trait à la transposition du nouvel accord sur les fonds propres.

## 2.1 - Règle du capital minimum

La circulaire n°20/G/2006 du 30 novembre 2006 relative au capital minimum des établissements de crédit a revu à la hausse le montant du capital minimum exigé des établissements de crédit, en vue de renforcer les exigences en fonds propres.

Ainsi, les établissements de crédit doivent justifier à leur bilan d'un capital intégralement libéré ou d'une dotation totalement versée, dont le montant doit être égal au moins à :

- 200 millions de dirhams pour les banques recevant des fonds du public ;
- 100 millions de dirhams pour les banques qui ne recueillent pas de fonds du public ;
- 50 millions de dirhams pour les sociétés de financement agréées pour effectuer les opérations de crédit immobilier ou les opérations de crédit-bail et les opérations de crédit autres que celles prévues ci-après ;
- 40 millions de dirhams pour les sociétés agréées en vue d'effectuer les opérations de cautionnement autres que le cautionnement mutuel ;
- 30 millions de dirhams pour les sociétés agréées en vue d'effectuer les opérations d'affacturage ;
- 20 millions de dirhams pour les sociétés agréées pour effectuer les opérations de crédit à la consommation ;
- 10 millions de dirhams pour les sociétés agréées en vue d'effectuer les opérations de mise à la disposition de la clientèle de tout moyen de paiement et leur gestion ;
- 1 million de dirhams pour les sociétés agréées en vue d'effectuer les opérations de cautionnement mutuel.

Un délai de 2 ans a été fixé aux établissements de crédit pour se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions.

En vue de maintenir en permanence la représentativité financière du capital minimum, la circulaire prévoit de déduire du montant du capital social des établissements de crédit les pertes, les non valeurs, les prêts et avances accordés aux principaux actionnaires ainsi que les souscriptions des titres de créance émis par ces personnes.

## **2.2 - Fonds propres prudentiels**

La circulaire n°24/G/2006 du 4 décembre 2006 relative aux fonds propres des établissements de crédit fixe les modalités de détermination, sur base individuelle et consolidée, des fonds propres devant être retenus pour le calcul des ratios prudentiels. Ses dispositions s'appliquent à la fois aux établissements assujettis à Bâle II et à ceux qui demeurent régis par Bâle I.

La définition des éléments constitutifs de chacune des catégories de fonds propres ainsi que les modalités de leur prise en compte sont conformes aux dispositions prévues en la matière par le Comité de Bâle.

Le contrôle de cette règle se fait au vu des reporting semestriels que les établissements sont tenus d'adresser à Bank Al-Maghrib.

## **2.3 - Coefficient minimum de solvabilité**

La circulaire n°25/G/2006 du 4 décembre 2006 relative au coefficient minimum de solvabilité fixe les modalités de couverture, par les fonds propres, des risques de crédit et de marché applicables aux établissements qui demeurent assujettis à Bâle I.

Les dispositions de cette circulaire ont été complétées par l'incorporation des modalités de calcul des risques de marché, telles qu'édictées par l'amendement publié en 1996 par le Comité de Bâle, ainsi que les aménagements prévus par la mise à jour de 2005.

La vérification du coefficient minimum de solvabilité s'effectue sur la base de reporting que les établissements sont tenus d'adresser à Bank Al-Maghrib, selon une périodicité semestrielle.

Le ratio de solvabilité moyen des banques, calculé selon Bâle I, ressortait, à fin 2006, à 12,3%, en hausse de 0,8 point par rapport à 2005.

## **2.4 - Exigences en fonds propres portant sur les risques de crédit, de marché et opérationnels**

La circulaire n° 26/G/2006 relative aux exigences en fonds propres portant sur les risques de crédit, de marché et opérationnels transpose les normes du nouvel accord sur les fonds propres (Bâle II). Elle définit les modalités de calcul des actifs pondérés au titre de chacune de ces trois catégories de risques et des exigences en fonds propres nécessaires à leur couverture.

### **2.4.1 Dispositions relatives au risque de crédit**

Les modalités de calcul des actifs pondérés au titre du risque de crédit sont fixées conformément à la méthode standard préconisée par le nouvel accord.

Les principales options retenues dans le cadre des discrétions nationales prévoient l'application d'une pondération de :

- 0% pour les créances, libellées et financées en dirhams, détenues sur l'Etat marocain et Bank Al-Maghrib et d'autres organismes internationaux ;
- 20% pour les créances sur les collectivités locales ainsi que pour les créances interbancaires libellées et financées en dirhams et dont l'échéance initiale est égale ou inférieure à trois mois ;
- 35% pour les crédits hypothécaires destinés au financement de l'acquisition de logements ;
- 50% pour le crédit-bail immobilier ;
- 75% pour les créances sur les particuliers et les créances sur les toutes petites entreprises (TPE) qui relèvent du segment de la clientèle de détail.

Pour uniformiser la terminologie et s'aligner sur les normes édictées par le Comité de Bâle, Bank Al-Maghrib a fixé, sur la base d'études statistiques menées auprès des banques, les seuils et critères prudentiels au vu desquels devrait s'effectuer la segmentation de la clientèle en « PME » et « clientèle de détail » (cf encadré n°6).

La circulaire intègre également de nouveaux aspects ayant trait aux techniques d'atténuation du risque de crédit, à travers l'élargissement de l'éventail des sûretés et des garanties éligibles et la prise en compte des instruments de dérivés de crédit.

### **2.4.2 Dispositions relatives aux risques de marché**

Le calcul des risques de marché se fait sur la base de l'approche standard et tient compte des normes édictées en la matière par le Comité de Bâle en 1996 ainsi que de la mise à jour de ces normes en 2005. Cette dernière porte notamment sur l'amélioration de la méthode de calcul du risque spécifique de taux en tenant compte de la notation externe de l'émission et la délimitation du portefeuille de négociation par rapport au portefeuille bancaire.

### **2.4.3 Dispositions relatives aux risques opérationnels**

Trois approches sont proposées pour le calcul des exigences en fonds propres au titre des risques opérationnels : l'approche indicateur de base, l'approche standard et l'approche standard alternative. L'adoption de cette dernière étant subordonnée à l'accord préalable de Bank Al-Maghrib.

### **2.5 - Coefficient maximum de division des risques**

La règle de la division des risques vise à prévenir toute concentration des risques d'un établissement à l'égard de contreparties limitées et à assurer une diversification de ses portefeuilles de crédit et de titres de manière à ne pas se trouver en position difficile en cas de défaillance d'une ou plusieurs de ces contreparties.

Le coefficient de division des risques est régi par l'arrêté du Ministre des finances et des investissements extérieurs n° 174-97 du 22 janvier 1997 tel que modifié, dont les modalités d'application sont fixées par la circulaire de Bank Al-Maghrib n° 3/G/2001 du 15/01/2001.

Aux termes de cette circulaire, un établissement ne peut détenir sur un même bénéficiaire, client individuel ou ensemble de clients constituant un groupe d'intérêt, des créances (crédits et titres) excédant 20% de ses fonds propres.

Les dispositions de cette circulaire font l'objet d'un réexamen en vue de leur révision, en cohérence avec les nouvelles normes internationales.

### **2.6 - Coefficient minimum de liquidité**

La circulaire n°31/G/2006 du 5 décembre 2006 exige des banques de disposer, en permanence, des ressources suffisantes pour faire face aux engagements qui viennent à échéance dans le mois à venir ou au cours des périodes suivantes.

Le coefficient minimum de liquidité se présente sous forme d'un rapport entre le total des liquidités et actifs réalisables à court terme et celui des exigibilités à vue et à court terme. Il doit être égal au moins à 100%.

Les éléments de calcul de ce coefficient sont affectés de pondérations en fonction de leur degré d'exigibilité et de liquidité.

Le numérateur se compose des flux de trésorerie entrants constitués notamment des prêts, des bons du Trésor et des titres de créance négociables à échoir dans moins d'un mois, les accords de financement reçus ainsi que d'autres actifs cessibles sur un marché liquide ou éligible au refinancement de la Banque centrale.

Le dénominateur inclut les flux de trésorerie sortants, constitués notamment des dépôts à vue et à terme et autres dettes envers la clientèle à échoir dans un délai d'un mois ainsi que les engagements de financement donnés.

Compte tenu des évolutions qu'a connues le secteur bancaire et des enseignements tirés de l'application de cette règle au cours des dernières années, la circulaire précitée, qui est désormais applicable aux seules banques, a apporté un certain nombre d'amendements liés notamment à la revue des quotités de pondération de certains éléments composant aussi bien le numérateur que le dénominateur du coefficient.

Le contrôle du respect de cette règle se fait au vu des déclarations adressées mensuellement, à Bank Al-Maghrib, par les banques assujetties ainsi qu'à l'occasion des contrôles sur place.

L'évaluation du risque de liquidité des établissements se fera également sur la base de la conformité du dispositif de gestion de ce risque aux dispositions de la directive, qui sera édictée à cet effet, par Bank Al-Maghrib dans le cadre de la mise en œuvre du deuxième pilier de Bâle II.

A fin 2006, le coefficient de liquidité des banques, calculé selon les nouvelles dispositions, s'est établi, en moyenne, à 130%.

## 2.7 - Règles de prises de participation

Les conditions régissant les prises de participation par les établissements de crédit dans des entreprises existantes ou en création, sont arrêtées par la circulaire n°29/G/2006 du 5 décembre 2006.

L'objectif visé par cette règle est d'éviter que les établissements de crédit ne prennent des risques excessifs dans des sociétés commerciales ou industrielles.

Ainsi et sans préjudice des règles applicables en matière de division des risques, les prises de participation ne peuvent à aucun moment excéder l'une des limites, ci-après, aussi bien sur base individuelle que consolidée :

- 60% des fonds propres de l'établissement de crédit, en ce qui concerne le montant total du portefeuille des titres de participation
- 15% des fonds propres de l'établissement de crédit, en ce qui concerne chaque participation
- et 30% du capital social ou des droits de vote de la société émettrice, pour ce qui est de chaque participation.

Sont exclues de ces limites, les participations détenues dans les établissements à caractère financier et, sous certaines conditions, les holdings ayant pour objet de prendre des participations ou de gérer un portefeuille de valeurs mobilières.

Sont également exclues de ces limites, les participations détenues dans les entreprises faisant l'objet d'un programme d'assainissement ou de sauvetage agréé par l'établissement prêteur ou en contrepartie du règlement des créances en souffrance que les entreprises débitrices n'ont pu rembourser, à condition que la détention des titres n'excède pas le délai de quatre ans.

Bank Al-Maghrib peut revoir à la baisse les limites précitées, lorsqu'elle juge que la prise de participation en question fait encourir à l'établissement un risque excessif ou qu'elle pourrait entraver le contrôle prudentiel.



### **3 - DISPOSITIONS RÉGISSANT LES RELATIONS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AVEC LEUR CLIENTÈLE**

La loi bancaire a prévu de nouvelles prescriptions visant le renforcement de la protection de la clientèle des établissements de crédit. Outre l'obligation de la publication des conditions bancaires, elle a prescrit que toute ouverture de compte doit faire l'objet d'une convention écrite entre le client et son établissement de crédit précisant les conditions de fonctionnement et de clôture dudit compte, et que toute fermeture d'une agence doit être portée à la connaissance de la clientèle en lui donnant la possibilité de clôturer leurs comptes ou de transférer les fonds, sans frais, auprès de toute autre agence.

La circulaire n° 23/G/2006 du 5 décembre 2006, relative aux modalités selon lesquelles les établissements de crédit doivent porter à la connaissance du public les conditions qu'ils appliquent à leurs opérations, impose aux établissements de crédit le respect de règles minimales en matière de transparence dans la tarification des prestations et services bancaires et d'information de la clientèle.

Ainsi, l'information du public doit être assurée au moins sur support papier et par voie d'affichage dans les locaux des établissements de crédit. Les informations doivent être lisibles et les supports retenus doivent être disposés dans des lieux aisément accessibles à la clientèle. Les informations publiées par voie d'affichage doivent porter, au minimum, sur les conditions applicables aux opérations bancaires de base.

Les établissements de crédit sont dorénavant tenus d'informer au préalable leur clientèle, par tous moyens qu'ils jugent appropriés, de toute modification concernant les conditions qu'ils appliquent à leurs opérations.

Le relevé de comptes de dépôts ayant force de preuve en matière de relations des banques avec leur clientèle, le législateur a habilité Bank Al-Maghrif à en déterminer les éléments constitutifs. La circulaire n°28/G/2006 du 5 décembre 2006 fixe ainsi les conditions de fonds et de forme que doit comporter le relevé de comptes de dépôts. Certaines informations complémentaires peuvent faire

l'objet de documents spécifiques (avis, échelle d'intérêts, bordereaux) qui sont considérés comme faisant partie intégrante du relevé de comptes.

#### **4 - FONDS COLLECTIF DE GARANTIE DES DÉPÔTS**

Les dispositions de l'article 105 de la loi bancaire a institué un Fonds collectif de garantie des dépôts destiné à indemniser les déposants des établissements de crédit en cas d'indisponibilité de leurs dépôts ou de tous autres fonds remboursables et à consentir, à titre préventif et exceptionnel, des concours remboursables à l'un de ses membres dont la situation laisse craindre à terme une indisponibilité des dépôts ou de tous autres fonds remboursables, à condition qu'il présente des mesures de redressement jugées acceptables par Bank Al-Maghrib.

La circulaire n°22/G/2006 du 30 novembre 2006 relative aux modalités de financement, de gestion et d'intervention du fonds prévoit que les établissements de crédit, recevant des fonds du public, sont tenus de verser au fonds une cotisation annuelle dont le taux est fixé à 0,20%, calculé sur la base de la moyenne mensuelle des dépôts et autres fonds remboursables collectés au cours de l'année précédente.

Aux termes de cette circulaire, l'indemnisation des déposants est déclenchée dès la constatation, par la Banque centrale, de l'indisponibilité des dépôts et autres fonds remboursables reçus du public et que rien ne laisse prévoir que cette restitution puisse avoir lieu dans des délais proches. L'indisponibilité des dépôts résulte de l'insolvabilité de l'établissement de crédit constatée par Bank Al-Maghrib ou d'une décision de liquidation de cet établissement.

Dès constatation de l'indisponibilité des fonds, le Gouverneur de Bank Al-Maghrib décide, après avis du Comité des établissements de crédit, l'indemnisation des déposants et en fixe les modalités.

En vue d'assurer l'indemnisation des déposants dans des conditions optimales, l'établissement de crédit concerné est appelé à informer, à l'issue des vérifications et par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ensemble de ses clients déposants de l'indisponibilité de leurs fonds tout en

leur précisant la nature des dépôts couverts par la garantie ainsi que les modalités fixées par le Gouverneur de Bank Al-Maghrib pour bénéficier de l'indemnisation.

La circulaire plafonne le montant d'indemnisation par déposant à 80 mille dirhams au lieu de 50 mille dirhams prévu auparavant, calculé net de tout concours accordé par l'établissement au déposant. Lorsque la situation financière d'un établissement de crédit est susceptible d'engendrer, à terme, une indisponibilité des dépôts, le Gouverneur de Bank Al-Maghrib demande à l'établissement concerné de lui présenter un plan de redressement.

Si ce plan est jugé acceptable, le Gouverneur, peut, après avis du Comité des établissements de crédit, décider de mettre à la disposition de l'établissement en difficulté, à titre exceptionnel, les fonds estimés nécessaires à son redressement et ce, par la mobilisation d'une partie des ressources disponibles du Fonds collectif de garantie des dépôts. La mobilisation de ces ressources obéit aux conditions de rémunération et de remboursement fixées par Bank Al-Maghrib.

Les ressources du fonds peuvent être placées à hauteur de 80 % au moins dans des titres de créance et valeurs assimilées négociables émis ou garantis par l'Etat et le reliquat dans des titres de créance négociables.

## **5 - DISPOSITIONS RELATIVES À L'APPROBATION DES DIRIGEANTS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT**

La loi bancaire prévoit la notification à Bank Al-Maghrib de tout changement affectant la composition des organes d'administration, de direction ou de gestion des établissements de crédit.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la veille continue que doit exercer Bank Al-Maghrib sur la qualité du management des établissements de crédit. La Banque centrale s'assure que les personnes en charge de la gestion des établissements de crédit présentent toutes les qualifications requises tant dans le domaine professionnel que sur le plan éthique et moral.

A cet effet, la circulaire n°27/G/2006 du 5 décembre 2006 prévoit la communication à Bank Al-Maghrib, en plus du curriculum vitae et d'une déclaration sur l'honneur ayant trait au respect des dispositions de l'article 31 de la loi précitée traitant des interdictions, un questionnaire dûment rempli par la personne appelée à occuper des fonctions au sein des organes d'administration, de direction ou de gestion d'un établissement de crédit.

## **6 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT**

La loi bancaire dispose que tous les établissements de crédit doivent désigner deux commissaires aux comptes, après approbation de Bank Al-Maghrib, à l'effet de contrôler les comptes conformément aux dispositions du titre VI de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, de contrôler le respect des dispositions comptables, prudentielles ainsi que celles relatives au dispositif du contrôle interne et de vérifier la sincérité des informations destinées au public et leur concordance avec les comptes.

Les sociétés de financement dont le total bilan est inférieur à un milliard cinq cents millions de dirhams ne désignent qu'un seul commissaire aux comptes.

Les modalités d'approbation des commissaires aux comptes par Bank Al-Maghrib sont fixées par la circulaire n°21/G/2006 du 30 novembre 2006 dont les dispositions obligent les établissements de crédit à adresser à Bank Al-Maghrib les demandes d'approbation relatives aux commissaires aux comptes qu'ils envisagent de désigner, accompagnées de dossiers complets sur ces derniers.

Les commissaires aux comptes doivent présenter toutes les conditions d'indépendance et de compétence requises par la circulaire et appartenir à des cabinets distincts. Leur désignation par un établissement auprès duquel ils ont assuré deux mandats consécutifs ne peut intervenir qu'à l'issue d'une période de trois ans.

La décision d'approbation, ou, s'il y a lieu, de refus dûment motivée, est notifiée à l'établissement au plus tard 21 jours à compter de la date de réception de l'ensemble des documents et renseignements requis.

Les commissaires aux comptes doivent élaborer des rapports sur les travaux effectués selon les termes de référence fixés par Bank Al-Maghrib.

## **7 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX COMPAGNIES FINANCIÈRES**

Aux termes de l'article 14 de la loi bancaire, est considérée comme compagnie financière, toute société qui a pour activité principale, au Maroc, de prendre et gérer des participations financières et qui, soit directement soit par l'intermédiaire de sociétés ayant le même objet, contrôle plusieurs établissements effectuant des opérations à caractère financier dont un, au moins, est un établissement de crédit. La circulaire n°30/G/2006 du 5 décembre 2006 fixe les modalités d'application de ces dispositions notamment celles relatives aux aspects comptables et prudentiels.

En vertu de cette circulaire, les compagnies financières établissent leurs états de synthèse, sur base individuelle et consolidée. Elles sont tenues d'observer certaines règles prudentielles spécifiques.

## **B - Evolution du cadre légal et réglementaire des autres compartiments du secteur financier**

### **1 - COMPARTIMENT DU MARCHÉ DE CAPITAUX**

Le dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil déontologique des valeurs mobilières (CDVM) et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne a été complété par la loi n° 36-05 en vue de renforcer les prérogatives dévolues à cet organisme.

Cette loi prévoit l'institution auprès du CDVM d'une commission paritaire chargée de l'instruction des faits susceptibles de constituer une infraction aux dispositions légales en vigueur. Cette commission peut donner un avis sur la qualification, éventuellement pénale, desdits faits et proposer, le cas échéant, au conseil d'administration du CDVM la saisine de l'autorité judiciaire compétente.

Le CDVM a publié, durant l'année 2006, un ensemble de circulaires portant notamment sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières et les teneurs de comptes. Les dispositions de ces circulaires visent à assurer un bon fonctionnement des marchés de valeurs mobilières et renforcer le contrôle permanent à tous les niveaux des organismes assujettis à son contrôle.

## **2 - COMPARTIMENT DES ASSURANCES**

La loi n° 17-99 portant Code des assurances a été complétée et modifiée par la loi n° 39-05 en vue d'adapter ses dispositions avec celles prévues par les accords de coopération conclus par le Maroc, de s'aligner sur les standards internationaux et de renforcer la protection des assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances.

Cette loi interdit aux entreprises d'assurances et de réassurance d'exercer, en même temps, les opérations d'assurances sur la vie et de capitalisation et le reste des opérations d'assurances et de réassurance et ce, vu les particularités de gestion de ces deux types d'opérations.

La loi a également institué l'obligation pour le conseil d'administration d'établir un rapport de solvabilité de l'entreprise à la clôture de chaque exercice dont le contenu est fixé par voie réglementaire.

En vue d'assurer une gestion efficace des risques, les entreprises d'assurances et de réassurance sont tenues de mettre en place un système de contrôle interne et de se doter d'une structure d'audit interne relevant directement du conseil d'administration ayant pour mission notamment de vérifier l'efficacité de ce système.

Pour renforcer le contrôle du secteur des assurances, de nouveaux canaux, via les commissaires aux comptes, ont été mis en place pour informer l'autorité de contrôle sur l'activité des entreprises d'assurances et de réassurance. Dans le même cadre, les commissaires aux comptes sont tenus de signaler à l'administration tout fait ou décision de nature :

- à constituer une violation des dispositions légales ou réglementaires régissant l'exercice de l'activité des entreprises d'assurances et de réassurance;
- à mettre en danger la continuité de l'exploitation de l'entreprise d'assurances et de réassurance;
- à entraîner l'émission de réserves ou le refus de certification des comptes.

Les droits des assurés et bénéficiaires de contrats ont été renforcés notamment en portant la durée de la prescription de deux à cinq ans pour les contrats d'assurances de personnes et ce, pour permettre aux souscripteurs de récupérer leurs droits à prestations. De plus, ce délai a été porté à dix ans lorsque le bénéficiaire est une personne différente du souscripteur.

## II - Organisation et activités de la supervision bancaire

L'année 2006 a été la dernière année du premier plan stratégique triennal de Bank Al-Maghrib qui avait pour objectif notamment de doter la Banque de tous les atouts d'une Banque centrale moderne et lui permettre d'assumer ses missions dans des conditions optimales. Les objectifs arrêtés par ce plan en matière de supervision bancaire portaient sur le développement d'une approche basée sur un contrôle proactif et l'alignement du dispositif prudentiel sur les normes du Comité de Bâle.

Cette année a ainsi connu l'aboutissement des derniers projets inscrits dans le plan d'action de la Direction de la Supervision Bancaire (DSB), en particulier, la mise en place d'un système de notation des établissements de crédit. Parallèlement, la DSB a procédé à l'élaboration d'un manuel de traitement des difficultés des établissements de crédit et participé, dans plusieurs projets transverses impliquant les autres entités de la Banque, notamment la mise en œuvre de la démarche de maîtrise des risques opérationnels.

Outre ses activités de contrôle et les travaux préparatoires des différents comités consultatifs dont elle assure le secrétariat, la DSB a poursuivi la réalisation de deux grands chantiers relatifs, respectivement, à la transposition du nouvel accord de Bâle sur les fonds propres et à l'adoption des normes comptables internationales IAS/IFRS. Elle a, également, entrepris la refonte du dispositif prudentiel en vue de sa mise en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi bancaire et son alignement sur les normes édictées par le Comité de Bâle et les pratiques en vigueur au niveau international.

Par ailleurs et dans le cadre du renforcement du contrôle consolidé des risques, Bank Al-Maghrib a conclu une convention de coopération en matière de contrôle bancaire avec la Commission Bancaire Française, entrée en vigueur au cours de 2006, année qui a également vu le démarrage des travaux de la Commission de coordination des organes de supervision du secteur financier.



## A - Perfectionnement continu des moyens de la supervision bancaire

### 1 - SYSTÈME D'AIDE À LA NOTATION DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Face aux mutations de l'environnement des établissements de crédit, Bank Al-Maghrib a procédé au renforcement de ses méthodes de suivi des risques, à travers la mise en place, au cours du second semestre 2006, d'un Système d'Aide à la Notation des Etablissements de Crédit, baptisé « SANEC », destiné à améliorer l'analyse et la prévention des risques bancaires.

Tout en tenant compte des spécificités locales en matière juridique, comptable et prudentielle, SANEC présente de nombreuses similitudes avec les systèmes de notation en vigueur dans d'autres pays. Il s'agit d'un outil d'analyse et de détection précoce des difficultés des établissements de crédit qui constitue un élément central de l'approche de la Banque visant le renforcement de la supervision proactive. Les objectifs assignés au système de notation consistent à :

- refléter de façon synthétique la situation financière et prudentielle des établissements de crédit ;
- établir un diagnostic sur la qualité de la direction et de la gestion des établissements ;
- établir le profil de risque des établissements ;
- constituer un dispositif d'alerte précoce des difficultés des établissements.

Les conclusions qui sont dégagées à l'issue du processus d'analyse donnent lieu à des appréciations chiffrées traduisant le degré de gravité des fragilités et anomalies décelées. Le positionnement des établissements sur l'échelle de notation sur la base des notes ainsi attribuées permet de dimensionner l'intensité de la surveillance selon le niveau de risque associé à chaque établissement et de déclencher, lorsque la note atteint un seuil donné, les actions correctives prévues dans le manuel de traitement des difficultés des établissements de crédit.

Les notes affectées aux établissements servent également comme critère de décision dans le cadre de la programmation annuelle des missions de contrôle sur place. L'appréciation d'ensemble de la

situation financière et prudentielle de chaque établissement est portée à l'attention de ses dirigeants, à l'occasion de réunions périodiques.

La notation des établissements s'effectue, sur une échelle de 1 à 5<sup>1</sup>, à travers l'analyse d'une quinzaine de critères organisés en six zones de risques :

1. Qualité des actifs,
2. Solvabilité,
3. Liquidité et transformation,
4. Rentabilité,
5. Gouvernance et maîtrise des risques,
6. Sensibilité aux risques de marché.

SANEC repose sur une analyse à la fois quantitative et qualitative des risques. La capacité des établissements à gérer et à maîtriser leurs risques doit, en effet, être adaptée, en permanence, à l'évolution de la nature et de la complexité de ces risques. D'où l'importance, dans la perspective d'une détection précoce des difficultés bancaires, d'apprécier les aspects qualitatifs de la gouvernance et de la gestion de ces risques de manière complémentaire à l'analyse des informations quantitatives.

Il s'appuie sur un outil informatique, développé en interne, qui permet de gérer les données d'une manière interactive entre les différents intervenants au processus. Un tableau de bord propre à chacune des zones de risques, faisant ressortir les données quantitatives significatives ainsi que leur évolution historique et leur comparaison avec les groupes homogènes d'établissements, est mis, en continu, à la disposition des agents chargés de la notation.

Outre l'analyse de ces tableaux de bord, d'autres sources d'information internes et externes sont prises en considération, notamment les rapports de mission de contrôle sur place et des commissaires aux comptes ainsi que les éléments d'information recueillis à l'occasion des réunions avec ces derniers et les dirigeants des établissements de crédit.

<sup>1</sup> Note 1 : Très satisfaisant ; Note 2 : Satisfaisant ; Note 3 : Moyen et à surveiller ; Note 4 : Faible et suscitant des inquiétudes ; Note 5 : Très faible et présentant un risque élevé.

Le processus de notation obéit à une procédure formalisée qui prévoit la validation de la note définitive par les différents niveaux hiérarchiques.

La notation constitue ainsi le couronnement de l'ensemble des travaux d'analyse et de diagnostic et permet d'orienter en permanence la supervision vers la prévention, à travers des procédures de surveillance adaptées au profil de risque des établissements, ainsi que vers les actions correctives adéquates.

## **2 - MANUEL DE TRAITEMENT DES DIFFICULTÉS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT**

Le manuel de traitement des difficultés des établissements de crédit, complément indispensable du système de notation, constitue le second pilier de l'approche de contrôle proactive. Il se présente sous forme d'une procédure codifiée précisant les mesures prudentielles à prendre à l'encontre d'établissements présentant des signes de fragilités plus ou moins avancées.

Ce manuel repose sur le processus de traitement des difficultés des établissements de crédit, tel que prévu par la loi bancaire. Il est également adossé à SANEC, le déclenchement des mesures prudentielles étant commandé par le profil de risque de l'établissement et la notation correspondante générée par ce système.

En effet, partant des dispositions générales de la loi bancaire, les mesures préventives et/ou correctives à prendre en présence d'une situation donnée sont déclinées selon un ordre de progressivité en phase avec le degré de gravité des insuffisances et anomalies décelées et la pertinence des mesures de redressement prises par l'établissement. Le déclenchement des mesures prévues par le manuel intervient dès qu'un établissement est dans une situation de difficulté au sens de l'article 59 de la loi bancaire, c'est-à-dire un établissement dont la gestion ou la situation financière n'offrent pas de garanties suffisantes sur le plan de la solvabilité, de la liquidité ou de la rentabilité ou dont le système de contrôle interne présente des lacunes graves.

### **3 - MISE À NIVEAU PERMANENTE DES MOYENS HUMAINS**

L'effectif de la DSB, qui s'est globalement maintenu à environ 90 agents, se caractérise par un taux d'encadrement élevé.

En vue d'adapter, en continu, les compétences et connaissances des superviseurs aux évolutions techniques et réglementaires nationales et internationales et favoriser les échanges et le partage d'expériences avec leurs homologues étrangers, la DSB a mis en place un important programme de formation. Ainsi, le nombre de personnes ayant bénéficié d'actions de formation s'est inscrit en hausse sensible à 77 agents contre 50 un an auparavant, dont un tiers à l'étranger.

La DSB a, d'autre part, reçu 20 stagiaires dans le cadre de leurs travaux de préparation de mémoire de fin d'études.

### **4 - MODERNISATION CONTINUE DU SYSTÈME D'INFORMATION**

L'année 2006 a vu le démarrage du système de la télétransmission des données qui permet aux banques de communiquer leurs reporting, via le réseau informatique. Ce nouveau système favorise, outre la sécurisation de la transmission des données, la réduction des délais et l'amélioration de l'échange à travers notamment l'information immédiate des banques sur la situation de la remise de leurs données et l'accès électronique aux instructions émises par Bank Al-Maghrib dans ce domaine.

### **5 - MISE EN PLACE DE LA DÉMARCHÉ « MAÎTRISE ET ANALYSE DES RISQUES OPÉRATIONNELS »**

Dans le cadre de la gestion de ses risques opérationnels, Bank Al-Maghrib a adopté en 2006 une démarche, « Maîtrise et Analyse des Risques Opérationnels » baptisée « MARIO », qui a pour objectif d'établir la cartographie des risques opérationnels de la Banque déclinés par entité et de mettre en place les moyens à même d'en réduire la probabilité de survenance.

Cette démarche se fonde notamment sur le principe d'auto-évaluation des risques par ces entités et ce, par processus d'activités. L'exposition aux risques identifiés est évaluée en brut (compte non tenu des dispositifs de contrôle internes) et en net (prise en compte de ces dispositifs). Les scores nets élevés ou modérés doivent être ramenés à des niveaux cibles jugés acceptables et ce, par la mise en place de plans d'actions pour améliorer la maîtrise des risques.

Le déploiement de la démarche « MARIO » a couvert la fonction de la supervision bancaire et a porté sur les trois macro processus que compte la cartographie des risques : conduite de missions de contrôle sur place et gestion des risques, surveillance permanente, gestion des agréments et instruction des dossiers disciplinaires.

Dans le même esprit, la Banque s'est dotée d'une Politique Générale sur la Sécurité de l'Information (PGSI), dont le déploiement au niveau de la fonction de la supervision bancaire a été engagé en 2007.

## **6 - CODE DE DÉONTOLOGIE**

Bank Al-Maghrib a adopté, en mai 2005, son Code de Déontologie qui a recueilli l'adhésion de l'ensemble de son personnel. Le principal objectif recherché est de doter la Banque d'un texte de référence visant à instaurer les meilleures pratiques en matière d'éthique et à renforcer ainsi la confiance et la crédibilité qu'elle doit en permanence inspirer à l'ensemble de ses partenaires dans le cadre de l'exercice de ses principales missions.

Ce Code prévoit des règles de bonne conduite très strictes notamment pour les agents exerçant des fonctions sensibles (interdiction d'acquérir des titres émis par des organismes placés sous le contrôle de la Banque centrale, déclaration du portefeuille de titres émis ou négociés sur les marchés dans lesquels Bank Al-Maghrib intervient). Il en est ainsi des fonctions exercées dans le cadre de la supervision bancaire dont plus de la moitié de l'effectif est concerné par ces dispositions.

## B - Activités de la supervision bancaire

L'approche adoptée par Bank Al-Maghrib en matière de supervision bancaire repose, à l'instar de plusieurs pays, sur la combinaison d'un contrôle permanent, sur la base des documents transmis par les établissements assujettis, et de missions de vérification sur place.

### 1 - ACTIVITÉ DU CONTRÔLE PERMANENT

Le contrôle permanent permet de mettre en évidence les premiers signes de difficultés d'un établissement en termes de liquidité, de rentabilité, de solvabilité ou encore d'accroissement non maîtrisé de ses risques. Il assure ainsi une fonction d'alerte et de prévention et oriente le contrôle sur place en lui permettant de mieux cibler les zones d'investigation. Il se charge également du suivi de la mise en œuvre, par les établissements, des recommandations formulées dans les rapports de contrôle sur place.

Le dispositif de contrôle permanent est organisé selon une optique consolidée de manière à permettre l'appréhension de la situation des établissements et des risques qu'ils encourent sur une base globale.

Les informations recueillies auprès des établissements assujettis font l'objet d'analyse sur la base de procédures précises dont les résultats sont synthétisés sous forme de rapports et servent de base au processus de notation.

Dans le cadre de la supervision permanente, les équipes dédiées à cette fonction concentrent l'attention sur la connaissance approfondie des établissements et groupes dont ils ont la charge ainsi que sur l'appréhension des risques qu'ils encourent et l'évaluation de leur situation financière.

L'analyse des états prudentiels et financiers transmis périodiquement par les établissements de crédit et les organismes assimilés permet de s'assurer, tout au long de l'année, de leur respect de la réglementation comptable et prudentielle. L'examen des rapports sur le contrôle interne et des

rapports de gestion des établissements ainsi que ceux de leurs commissaires aux comptes apportent un éclairage complémentaire précieux.

Le processus de surveillance permanente se fonde, en outre, sur les réunions qui se tiennent, régulièrement avec les responsables des établissements, à différents niveaux hiérarchiques. Ainsi, une attention particulière a été accordée, au cours de l'année 2006, à l'appréciation des dispositifs de gestion des risques et du contrôle interne des établissements de crédit, à travers la multiplication des réunions tenues avec les responsables opérationnels de ces établissements ainsi que les responsables des fonctions d'audit interne, de contrôle interne et de gestion des risques.

L'accent a également été mis sur les contacts avec les dirigeants des établissements notamment ceux nécessitant un suivi particulier. Ces réunions ont porté sur l'examen de leurs stratégies de développement, des problèmes auxquels ils sont confrontés et des mesures à prendre pour le redressement des insuffisances relevées.

Les réunions ont été étendues aux commissaires aux comptes des établissements de crédit dans le cadre du renforcement des échanges induit par la nouvelle loi bancaire.

Le contrôle permanent a poursuivi, en outre, son action de suivi rapproché des plans de redressement de quelques établissements de crédit.

L'année 2006 a été marquée par la mise en œuvre d'un premier exercice de notation, sur la base de SANEC, pour un échantillon de cinq banques.

## **2 - ACTIVITÉ DU CONTRÔLE SUR PLACE**

Le contrôle sur place est organisé sur la base d'un programme annuel motivé par la nécessité de procéder à des évaluations régulières au sein de chaque établissement selon une périodicité moyenne de 2 à 5 ans. Le programme est susceptible de modifications en cours d'année, en cas de détection, par le contrôle permanent, de faiblesses préoccupantes au sein d'un ou plusieurs établissements.

Le contrôle sur place complète le contrôle permanent en procédant à des investigations ciblées avec pour objectif d'apprécier la sincérité des informations financières et prudentielles communiquées, le respect de la réglementation prudentielle, l'adéquation du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, la gouvernance ainsi que les perspectives des établissements de crédit et leurs choix stratégiques.

Les conclusions des missions de contrôle sur place ainsi que les recommandations y afférentes sont consignées dans des rapports qui sont transmis aux dirigeants des établissements.

Au cours de l'année 2006, 16 missions de contrôle sur place ont été diligentées, dont 11 à caractère général, 2 missions de vérification et 3 enquêtes transversales.

Les missions à caractère général ont notamment porté sur l'appréciation de la gouvernance, l'évaluation du contrôle interne et de la qualité des actifs ainsi que l'examen de la comptabilité et du système d'information. Quatre d'entre elles ont concerné des établissements nouvellement assujettis aux dispositions de la loi bancaire en l'occurrence deux banques offshore et deux associations de micro-crédit.

Les activités de marché des banques ont fait l'objet d'une vigilance particulière, en vue de s'assurer de la pertinence des dispositifs de suivi et de contrôle des risques mis en place.

Les missions de vérification ont, quant à elles, été diligentées en vue de s'assurer du suivi des recommandations émises lors de précédentes missions de contrôle sur place et ont concerné deux banques.

S'agissant des enquêtes transversales, elles ont porté sur les relations des établissements de crédit avec leur clientèle notamment la tarification des services bancaires, sur les incidents de paiement ainsi que sur les aspects liés au devoir de vigilance.

Les principales recommandations formulées au cours de l'année 2006 dans le cadre du processus de supervision ont porté sur le renforcement de la gouvernance et du dispositif de contrôle interne, la



classification des créances en souffrance et leur couverture par des provisions adéquates, l'amélioration des systèmes d'information, la régularisation des anomalies comptables, l'apurement des suspens et l'amélioration des pratiques de transparence dans les relations avec la clientèle.

Le non respect de ces recommandations est passible de sanctions pécuniaires et/ou disciplinaires. Au cours de ces dernières années, plusieurs établissements de crédit ont fait l'objet de sanctions notamment pour le non respect des règles prudentielles, des délais de transmission de leurs reporting et des dispositions relatives à l'affichage des conditions bancaires.

### **3 - TRAVAUX DU COMITÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT**

Le Comité des établissements de crédit (CEC), instance consultative instituée par la loi bancaire, donne son avis, au Gouverneur de Bank Al-Maghrib, sur toutes questions, à caractère général ou individuel, ayant trait à l'activité des établissements de crédit. Il peut, également, mener toutes études portant sur l'activité des établissements de crédit et notamment sur leurs rapports avec la clientèle et l'information du public. Ces études peuvent donner lieu à des circulaires ou recommandations du Gouverneur de Bank Al-Maghrib.

Le Comité est composé de huit membres représentant, à part égale, le Ministère chargé des finances, Bank Al-Maghrib, le Groupement Professionnel des Banques du Maroc et l'Association Professionnelle des Sociétés de Financement. Sa présidence est assurée par le Gouverneur de Bank Al-Maghrib.

Lorsque le Comité est saisi de questions intéressant les établissements de crédit à titre individuel, sa composition est restreinte aux seuls représentants de Bank Al-Maghrib et du Ministère chargé des finances. Le secrétariat du CEC est assuré par Bank Al-Maghrib.

Au cours de l'année 2006, le Comité des établissements de crédit a tenu deux réunions respectivement, en janvier et novembre.

Lors de sa réunion de janvier, tenue sous l'égide de la loi bancaire de 1993, le Comité a émis un avis favorable sur deux demandes d'agrément relatives l'une au changement de contrôle d'une banque et l'autre à la création d'une nouvelle banque. Il a également émis un avis sur la demande formulée par une banque en vue de prendre, conjointement avec un partenaire étranger, le contrôle d'une banque tunisienne.

La réunion de novembre a constitué la première réunion du Comité dans le cadre de la nouvelle loi bancaire.

Ainsi, le Comité, sous sa forme restreinte, a émis un avis favorable sur la demande d'agrément d'une société de financement spécialisée dans le financement des associations de micro-crédit et sur les demandes formulées par deux banques en vue de la création de filiales bancaires en Algérie.

Un avis favorable a également été émis par ce Comité sur les projets d'arrêtés du Ministre des finances et de la privatisation relatifs aux conditions spécifiques d'application de certaines dispositions de la loi bancaire aux entités nouvellement assujetties au contrôle de la Banque centrale, à savoir : la Caisse de Dépôt et de Gestion, les services financiers de Barid Al-Maghrib, la Caisse Centrale de Garantie, les associations de micro-crédit et les banques offshore.

Sous sa forme élargie, le Comité a émis un avis favorable sur:

- le projet de convention de coopération et d'échange d'informations en matière de contrôle bancaire, entre Bank Al-Maghrib et la Commission Bancaire Française ;
- les projets de circulaires de Bank Al-Maghrib précisant les modalités d'application des dispositions de la loi bancaire relatives au capital minimum des établissements de crédit, au coefficient minimum de liquidité et aux conditions de prises de participation, par les établissements de crédit, dans des entreprises existantes ou en création ;
- les projets de circulaires de Bank Al-Maghrib relatives aux modalités de calcul des fonds propres prudentiels des établissements de crédit, du coefficient de solvabilité et des exigences en fonds propres au titre des risques de crédit, de marché et opérationnels ;

- les projets de circulaires de Bank Al-Maghrib précisant les modalités d'approbation des commissaires aux comptes des établissements de crédit et les modalités de notification à Bank Al-Maghrib des changements affectant la composition de leurs organes d'administration, de direction ou de gestion des établissements de crédit ;
- les projets de circulaires de Bank Al-Maghrib relatives aux modalités de financement, de gestion et d'intervention du Fonds Collectif de Garantie des Dépôts, aux modalités selon lesquelles les établissements de crédit doivent porter à la connaissance du public les conditions qu'ils appliquent à leurs opérations, aux modalités d'établissement des relevés de comptes de dépôts bancaires ;
- le projet de circulaire de Bank Al-Maghrib relative aux conditions d'application de certaines dispositions de la loi bancaire aux compagnies financières ;
- deux projets d'arrêtés du Ministre des finances et de la privatisation fixant respectivement le seuil des comptes en déshérence et les conditions d'exercice de l'activité d'intermédiation en matière de transfert de fonds ;
- les statuts des associations professionnelles des banques et des sociétés de financement, tels que modifiés en vue de leur mise en conformité avec les dispositions de la loi bancaire.

#### **4 - TRAVAUX DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT**

La Commission de discipline des établissements de crédit est une instance consultative chargée de donner un avis au Gouverneur de Bank Al-Maghrib sur toutes les questions susceptibles de donner lieu à des sanctions disciplinaires à l'encontre des établissements qui enfreignent les dispositions légales et réglementaires.

Elle est constituée de deux représentants de Bank Al-Maghrib, dont le Directeur général en qualité de président, ainsi que de deux représentants du Ministère chargé des finances et deux magistrats. Cette nouvelle composition se distingue par l'adjonction d'un deuxième magistrat en vue notamment de garantir un bon déroulement de la procédure et une plus grande protection des droits de la

défense. Le secrétariat de la Commission de discipline des établissements de crédit est assuré par Bank Al-Maghrib.

La première réunion de la Commission de discipline, dans le cadre de la nouvelle loi bancaire, tenue en janvier 2007, a été consacrée à l'examen de son règlement intérieur en vue de son adoption et du projet de circulaire relative aux sanctions pécuniaires applicables aux établissements de crédit, sur lequel elle a émis un avis favorable.

La Commission par le passé et depuis sa première réunion en 2001, a instruit trois dossiers disciplinaires et formulé des avis à la demande du Gouverneur de Bank Al-Maghrib qui ont donné lieu à des retraits d'agrément aux établissements de crédit concernés.

## **5 - TRAVAUX DE LA COMMISSION DE COORDINATION DES ORGANES DE SUPERVISION DU SECTEUR FINANCIER**

Instituée par la nouvelle loi bancaire, la Commission de coordination des organes de supervision du secteur financier, composée de Bank Al-Maghrib, de l'administration chargée du contrôle des entreprises d'assurances et de réassurance et du Conseil déontologique des valeurs mobilières, a pour objet notamment de coordonner les actions des instances précitées en matière de supervision des établissements soumis à leurs contrôles respectifs. Ses membres peuvent procéder, entre eux, à tout échange de renseignements sur leurs activités de supervision ainsi que les établissements soumis à leur contrôle. Son secrétariat est assuré par Bank Al-Maghrib.

La première réunion de la Commission de coordination, tenue en janvier 2007, a été consacrée à l'adoption de son règlement intérieur et à l'examen des priorités à donner à ses travaux.

Selon ce règlement, les membres de la Commission peuvent notamment s'échanger toutes informations utiles à l'exercice de leurs missions respectives, formuler des propositions de modifications des textes législatifs ou réglementaires en vue notamment d'harmoniser les règles applicables aux institutions qu'ils contrôlent, s'échanger toutes informations sur les résultats des

contrôles effectués, par leur soin ou par les commissaires aux comptes ou des auditeurs externes, au sein de ces institutions et se concerter sur l'opportunité d'organiser des contrôles simultanés.

## **6 - COOPÉRATION INTERNATIONALE**

En application des dispositions de l'article 82 de la loi bancaire et conformément aux principes fondamentaux du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, Bank Al-Maghrib a signé avec la Commission Bancaire Française, une convention de coopération générale et d'échange d'informations en matière de supervision bancaire.

Aux termes de cette convention, les deux autorités peuvent notamment s'échanger mutuellement des informations à caractère prudentiel sur les établissements de crédit assujettis à leurs contrôles respectifs. Elles peuvent également conduire des missions de contrôle conjointes de ces établissements tant au Maroc qu'en France. Cette convention prévoit aussi un volet « formation et échange d'expériences en matière de supervision bancaire ».

Bank Al-Maghrib a également pris part aux travaux du groupe des superviseurs bancaires des pays francophones. Ce groupe, dont Bank Al-Maghrib a assuré la présidence durant les deux premières années de sa création, constitue un forum pour l'échange des expériences et des idées sur toutes les questions importantes en relation avec la supervision bancaire et en particulier la mise en œuvre de Bâle II. Elle a, d'autre part, participé aux travaux du comité des superviseurs des banques arabes, dont le secrétariat est assuré par le Fonds Monétaire Arabe.

Bank Al-Maghrib a adhéré en 2005 à l'International Association of Deposit Insurers (IADI), association instituée en 2002 en vue de promouvoir la coopération internationale dans le domaine de la garantie des dépôts et de favoriser le partage d'expériences dans ce domaine. Elle est également devenue, au cours de 2006, membre observateur de l'Islamic Financial Services Board (IFSB) qui est chargé d'édicter les règles prudentielles applicables aux institutions financières islamiques.

## 7 - TRAVAUX RÉALISÉS POUR L'IMPLEMENTATION DE BÂLE II

Les travaux relatifs à la mise en place de Bâle II se sont poursuivis, durant l'année 2006, en concertation avec la profession bancaire. Plusieurs réunions ont été ainsi tenues, tant dans le cadre des commissions mixtes Bank Al-Maghrib/GPBM qu'en bilatéral avec les banques, pour clarifier et expliquer certains aspects du nouveau dispositif, examiner les difficultés pratiques de mise en œuvre et finaliser les textes devant régir ce dispositif.

Ces travaux ont donné lieu à l'édition de circulaires relatives aux modalités de calcul des fonds propres et des risques relevant du pilier 1.

Les états de reporting Bâle I (intégrant les risques de marché) et Bâle II, devant constituer le canevas pour les déclarations semestrielles des banques, ont également été élaborés. Ainsi, les premières déclarations sur la base des nouveaux états de reporting Bâle I seront effectuées sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2006. Quant aux déclarations relatives à Bâle II, elles font l'objet d'un test sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2006, la première déclaration à Bank Al-Maghrib devant se faire sur la base des chiffres arrêtés à fin juin 2007.

Parallèlement et dans le cadre de la mise en œuvre du pilier 2, Bank Al Maghrib a édicté 3 directives relatives aux dispositifs de gestion des risques opérationnels, de taux d'intérêt et de liquidité. L'application de ces directives est de nature à améliorer la qualité de la gestion de ces risques et d'en réduire l'impact. Elle devra également permettre aux banques marocaines de se conformer progressivement aux standards internationaux et de mettre en place des systèmes appropriés pour la gestion et la prévention contre les vulnérabilités associées à ces risques. De même, elle permettra à Bank Al-Maghrib de disposer d'informations essentielles pour estimer et évaluer les risques encourus par les banques.

Bank Al-Maghrib a également entamé la refonte des dispositions de la circulaire sur le contrôle interne, en vue de son harmonisation avec les dispositions de Bâle II et la nouvelle version des 25 principes du Comité de Bâle ainsi que les meilleures pratiques au niveau international.

Ella a aussi entrepris l'élaboration de directives relatives à la gestion des risques de taux d'intérêt et de liquidité, à la lumière des conclusions des études d'impact menées auprès des banques et en tenant compte des normes édictées en la matière par le Comité de Bâle.

Pour compléter la mise en œuvre du pilier 2, des questionnaires portant sur la gouvernance, le risque de concentration de crédit et le risque de non-conformité ont été transmis aux banques en vue de disposer d'un état des lieux des pratiques de la profession en la matière. Il est, d'autre part, prévu d'élaborer des directives qui régiront les autres aspects liés à ce pilier, en particulier, les processus d'évaluation de l'adéquation des fonds propres internes (ICAAP), la gestion des risques liés aux instruments dérivés et les plans de continuité d'activité.

S'agissant du pilier 3, Bank Al-Maghrib a mis en consultation, dans le cadre de la commission mixte Bank Al-Maghrib/GPBM, un projet de directive définissant les informations devant être publiées par les établissements de crédit. Ce texte comporte des informations tant qualitatives que quantitatives, portant sur la structure des fonds propres, les expositions aux différents risques, les procédures de gestion de ces risques et l'adéquation des fonds propres. Dans ce cadre, une étude d'impact de l'application du pilier 3 a été effectuée par Bank Al-Maghrib auprès des banques.

## **8 - TRAVAUX DE TRANSPOSITION DES NORMES IAS/IFRS**

Dans le cadre des travaux menés pour la transposition au secteur bancaire des normes comptables internationales IAS/IFRS, dont l'entrée en vigueur est prévue pour janvier 2008, Bank Al-Maghrib a poursuivi le processus de concertation avec les banques pour la refonte du cadre comptable des comptes consolidés et la convergence, vers le référentiel de l'IASB, de certaines règles d'évaluation applicables aux comptes sociaux. Ces travaux ont abouti en 2007.

Des ateliers ont été organisés pour examiner les problématiques de mise en œuvre des normes IAS/IFRS soulevées par les banques et, plus spécifiquement, celles liées à la norme IAS 39, relative à la comptabilisation et l'évaluation des instruments financiers.

Dans ce cadre, les banques ont été sensibilisées quant à l'importance du rôle du contrôle interne et des commissaires aux comptes pour la réussite de la transition vers les normes IAS/IFRS et la nécessité de mettre les procédures comptables et de consolidation en conformité avec ces normes et de documenter les travaux d'arrêté des comptes consolidés.

Une étude d'impact menée auprès des six principales banques fait ressortir, selon les estimations préliminaires, que l'incidence des normes IAS/IFRS sur les capitaux propres consolidés arrêtés au 31 décembre 2005 est globalement faible, et que les impacts par rubriques du bilan diffèrent, quant à leur importance, d'une banque à l'autre. Les impacts les plus élevés concernent les dépréciations des créances, les engagements envers le personnel, l'évaluation à la juste valeur du portefeuille de titres, le périmètre de consolidation, les amortissements et les provisions. L'incidence négative des deux premiers éléments a été globalement compensée par l'impact positif des autres éléments.

Par ailleurs, la réflexion a été engagée par Bank Al-Maghrib pour la mise en place de filtres prudentiels en vue de neutraliser les impacts liés à l'application des normes IAS/IFRS sur les comptes consolidés. La mise en place de ces filtres vise à atténuer la volatilité résultant, notamment, de l'évaluation à la juste valeur des éléments jugés difficilement négociables ou des opérations gérées dans le cadre d'une optique de long terme avant de les inclure dans le calcul des fonds propres prudentiels.

## **9 - SITUATION FINANCIÈRE DU FONDS COLLECTIF DE GARANTIE DES DÉPÔTS**

Le montant des contributions des établissements de crédit adhérents au fonds, au titre de l'exercice 2006, a atteint 778,8 millions de dirhams, en hausse de 14,5% par rapport à l'année dernière et ce, en relation avec la forte hausse enregistrée par l'encours des dépôts recueillis par les banques.

Les ressources globales du Fonds se sont ainsi élevées, à fin décembre 2006, à 5,4 milliards de dirhams, dont 82,5% sous forme de contributions des établissements adhérents.



Les placements des fonds continuent à être dominés par les bons du Trésor pour un montant de 4,1 milliards de dirhams et par les opérations de pension pour un montant d'un milliard de dirhams.

Le FCGD a réalisé, au titre de l'année 2006, un bénéfice net de 160,2 millions de dirhams, soit une hausse de 13% d'une année à l'autre. Cette progression est imputable, en particulier, à l'encaissement des coupons des placements à moyen et long terme et des placements sous forme de pension.

Le montant de l'impôt sur les sociétés à payer, au titre de 2006, s'est élevé à 86,3 millions de dirhams contre 77 millions un an auparavant.

## **10 - TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS DE LA CLIENTÈLE**

Durant l'année 2006, la Direction de la Supervision Bancaire a instruit 234 réclamations et demandes de renseignements contre 179 en 2005, soit une augmentation de 31%.

Elle a également traité 56 demandes émanant des autorités judiciaires portant notamment sur le droit de communication et la demande d'assistance en matière de gel des avoirs appartenant à des personnes faisant l'objet d'une procédure judiciaire pénale.

Les réclamations instruites ont porté particulièrement sur les litiges relatifs à l'ouverture et au fonctionnement des comptes, les problèmes liés aux moyens de paiement et la tarification des services bancaires.

La Direction de la Supervision Bancaire a dénoué 54% des réclamations en faveur de la clientèle et ce, suite aux échanges de correspondances avec les établissements de crédit et aux enquêtes effectuées sur place.

بنك المغرب  
بنك المغرب بنوك المغرب

## **PARTIE 2**

**Structure, activité et résultats du système bancaire**



بنك المغرب  
بنك المغرب  
بنك المغرب

## 1 - Structure du système bancaire

Le périmètre de la supervision bancaire exercée par Bank Al-Maghrib s'est élargi à de nouvelles institutions financières notamment les banques offshore et les associations de micro-crédit et ce, suite à la promulgation de la nouvelle loi bancaire.

### 1.1 - LE NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT S'EST STABILISÉ

Le processus de concentration bancaire, en cours depuis quelques années, s'est traduit par une diminution du nombre des établissements de crédit (banques et sociétés de financement), qui s'est établi, à fin 2006, à 52 unités. Au cours de cette année, il a été procédé au retrait d'agrément à une banque et à l'octroi de l'autorisation d'exercer à une nouvelle qui est venue renforcer les établissements spécialisés dans les activités de marché.

#### EVOLUTION DU NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ORGANISMES ASSIMILÉS

	2002	2003	2004	2005	2006
<b>Banques*</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>17</b>	<b>16</b>	<b>16</b>
<i>dont :</i>					
Banques à capital majoritairement étranger	5	5	5	5	5
Banques à capital majoritairement public	6	6	6	5	5
<b>Sociétés de financement</b>	<b>49</b>	<b>44</b>	<b>40</b>	<b>36</b>	<b>36</b>
Sociétés de crédit à la consommation	28	24	22	19	19
Sociétés de crédit-bail	9	9	8	7	7
Sociétés de crédit immobilier	2	2	2	2	2
Sociétés de cautionnement	2	2	2	2	2
Sociétés d'affacturage	2	2	2	2	2
Sociétés de gestion de moyens de paiement	5	4	4	4	4
Sociétés de warrantage	1	1	-	-	-
<b>Nombre total d'établissements de crédit</b>	<b>67</b>	<b>62</b>	<b>57</b>	<b>52</b>	<b>52</b>
Banques offshore	6	6	6	6	6
Associations de micro-crédit	11	11	12	12	13

\* dont le Crédit Populaire du Maroc qui comprend la Banque Centrale Populaire et 11 Banques Populaires Régionales.

Le nombre de sociétés de financement, demeurant également stable d'une année à l'autre, s'est élevé à 36 établissements contre 49 en 2002.

## 1.2 - LA STRUCTURE DU CAPITAL DU SECTEUR BANCAIRE N'A PAS SUBI DE CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS

L'actionnariat étranger a continué à être majoritaire dans 5 banques et est demeuré significatif dans 4 autres établissements. Pour sa part, l'actionnariat public était majoritaire dans 5 banques.

Le contrôle, par des intérêts étrangers, des sociétés de financement a concerné 8 établissements, tout en restant significatif dans 3 autres. De son côté, l'actionnariat public, a continué à être majoritaire dans 3 sociétés et est demeuré significatif dans 4 autres.

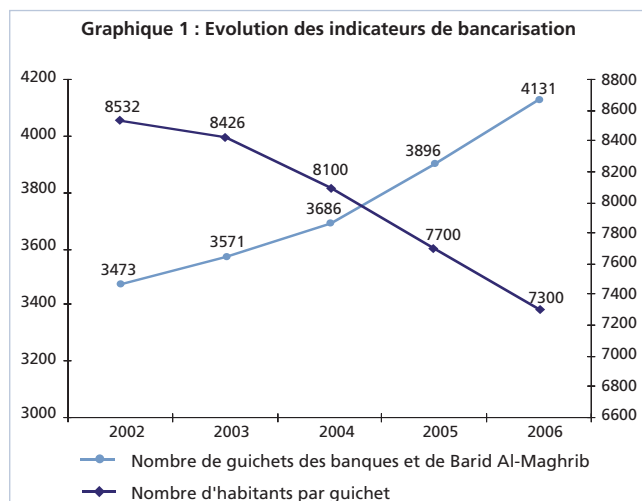
Treize établissements de crédit étaient cotés en bourse, à fin 2006, dont 6 banques et ont représenté en total près de 27% de la capitalisation boursière.

## 1.3 - LES BANQUES ONT INTENSIFIÉ L'ÉLARGISSEMENT DE LEUR RÉSEAU ET DE LEURS SERVICES

En considération de l'accroissement du nombre de guichets, de comptes et de cartes bancaires, les services fournis par les banques se sont développés et diversifiés favorisant une amélioration des indicateurs de bancarisation.

Les banques ont élargi leur réseau de manière significative, durant l'année 2006, en procédant à l'ouverture de 224 guichets permanents. Le nombre de ces guichets s'est ainsi élevé à 2447, en accroissement de 10%.

Elles ont compté, dans la zone offshore, 5 filiales et une succursale, sans changement par rapport à 2005.



Compte tenu du réseau de Barid Al-Maghrib, qui était constitué de 1684 guichets, à la fin de l'année sous revue, la densité bancaire s'est améliorée à 7300 habitants par guichet contre 7700 en 2005 et 8700 en 2000. Parallèlement, le nombre total de comptes ouverts auprès des banques et de Barid Al-Maghrib s'est accru, d'une année à l'autre, d'environ un million pour s'établir à 11 millions de comptes portant ainsi le taux de bancarisation à 37% au lieu de 34% un an auparavant.

Le nombre de cartes bancaires (y compris celles émises par Barid Al-Maghrib) s'est chiffré à 3,5 millions, en hausse de 23%. Pour sa part, le nombre de guichets automatiques a atteint 2 760, en augmentation de 627 unités.

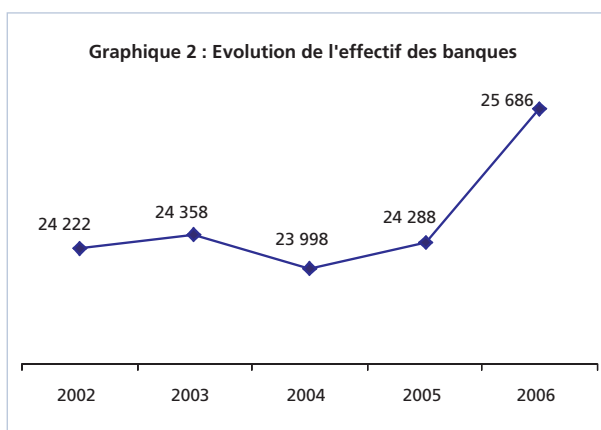
Sur le plan national, l'implantation bancaire est plus prononcée dans les régions enregistrant une activité économique notable ou une présence importante de la communauté des Marocains Résidant à l'Etranger (MRE).

Ainsi, la région du Grand Casablanca continue à enregistrer la densité la plus forte, avec un guichet pour 4 247 habitants, suivie de la région de l'Oriental et de Rabat Zemmour Zaer qui ont disposé d'un guichet pour, respectivement, 5 957 et 6 448 habitants. La densité la plus faible, avec un guichet pour 12 478 habitants, est revenue à la région de Doukkala Abda.

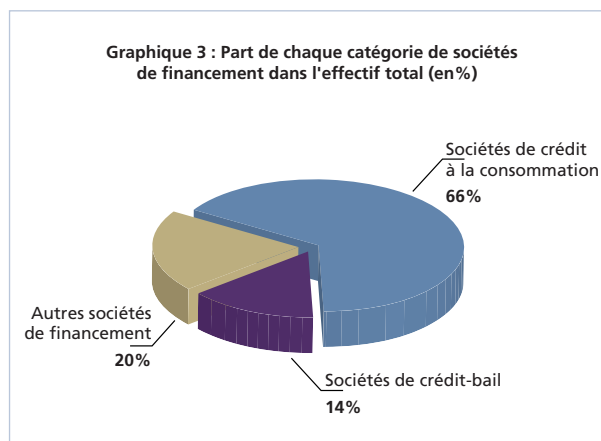
Sur le plan international, les banques ont continué à exploiter et étudier les opportunités de déploiement à l'international, en particulier dans le pourtour méditerranéen et en Afrique. L'examen de la typologie des implantations, révèle que le choix des implantations est généralement dicté par le besoin de s'adapter aux changements de l'environnement réglementaire dans les pays à forte affluence de MRE, mais obéit également à une stratégie visant à se positionner dans les marchés porteurs. Elles ont disposé, à fin 2006, de 8 filiales, 10 agences et 64 bureaux de représentation.

### 1.4 - POUR ACCOMPAGNER LEUR DÉVELOPPEMENT, LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ONT RENFORCÉ LEUR EFFECTIF

Suite à la reprise amorcée, en 2004, la politique de recrutement des banques a été plus soutenue, durant l'année 2006. L'effectif total s'est ainsi accru d'une année à l'autre de 5,7%, à 25 686 agents. Cette progression s'explique d'une part par l'engagement des banques dans de nouveaux chantiers liés au développement des systèmes d'information et de gestion de risques, en relation notamment avec l'évolution de la réglementation comptable et prudentielle et les nouvelles exigences en matière de contrôle bancaire et d'autre part, par l'expansion de l'activité bancaire tant au plan local que sur le plan international.



Les sociétés de financement ont, de leur côté, renforcé leurs effectifs de 7,2%, à 2 424 agents. Les sociétés de crédit à la consommation emploient 66% de ce total contre 14% pour les sociétés de crédit-bail.



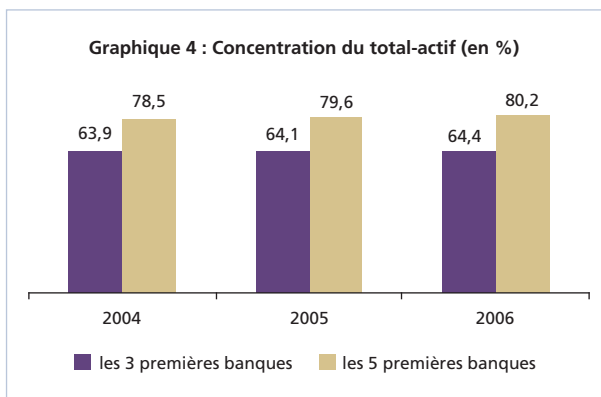


## 1.5 - LA CONCENTRATION DE L'ACTIVITÉ BANCAIRE N'A PAS CONNU DE CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS

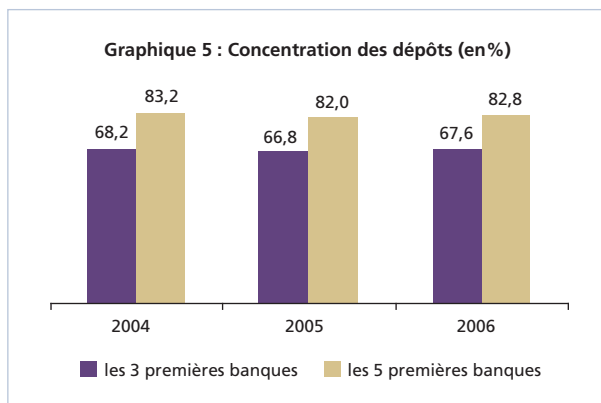
Analysée à travers la proportion du total-actif, des dépôts collectés et des crédits distribués, la concentration bancaire est demeurée plus ou moins stable d'une année à l'autre.

### 1.5.1 - Concentration de l'activité des banques

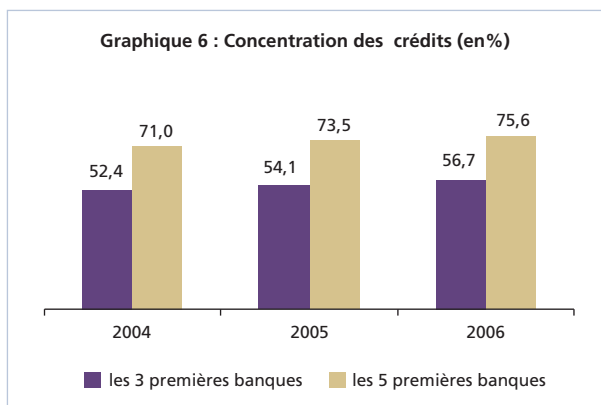
La concentration, en termes du total-actif, des trois premières banques, tout comme celle des cinq premières banques, s'est légèrement élargie, respectivement, à 64,4% et à 80,2%.



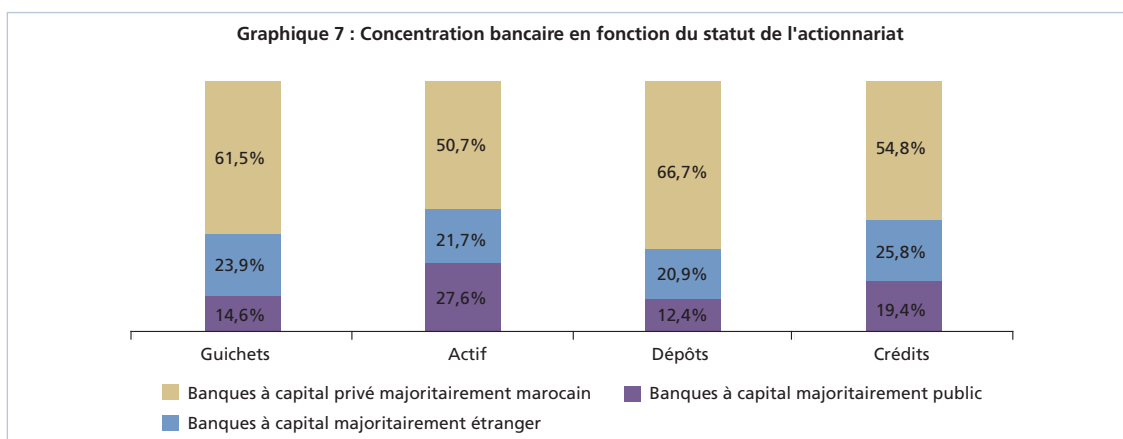
Le niveau de concentration, en termes de dépôts, en légère hausse, de 0,8 point, est resté relativement élevé. Il s'est établi à 67,6% pour les trois premières banques et à 82,8% pour les cinq premières.



La part des trois premières banques dans la distribution des crédits s'est renforcée de 2,6 points à 56,7%, celle des cinq premières s'est appréciée de 2,1 points à 75,6%.

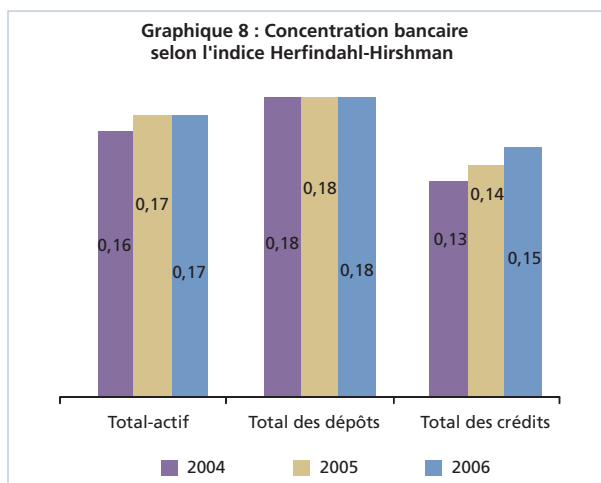


La concentration de l'activité bancaire peut également être considérée selon le statut de l'actionnariat, comme c'est retracé dans le graphique n°7 ci-dessous.



Les banques à capital privé majoritairement marocain ont disposé de 61,5% des guichets bancaires et ont concentré 50,7% du total-actif, 66,7% des dépôts et 54,8% des crédits. Les banques à capital majoritairement étranger ont disposé de 23,9% du réseau bancaire, 21,7% du total-actif, 20,9% des dépôts et 25,8% des crédits distribués. Les banques à capital majoritairement public, de leur côté, ont concentré 14,6% des guichets bancaires, 27,6% du total-actif, 12,4% des dépôts et 19,4% des crédits.

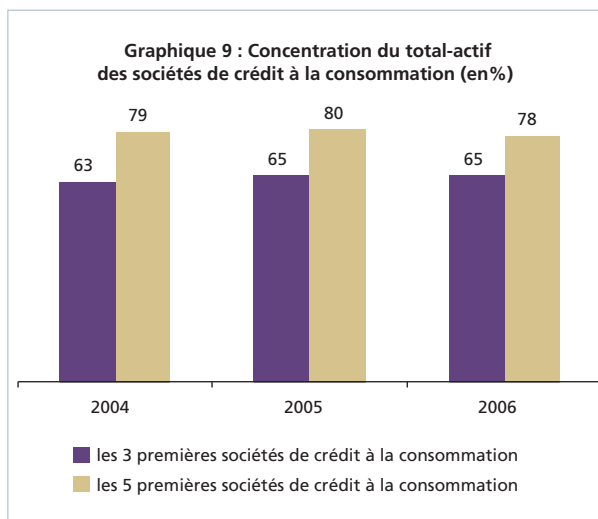
En cohérence avec les conclusions précédentes, le calcul de l'indice Herfindahl-Hirshman<sup>1</sup> révèle que la concentration continue à être importante au niveau des dépôts et qu'elle est relativement modérée au niveau des crédits et du total-actif.



### 1.5.2 - Concentration de l'activité des sociétés de financement

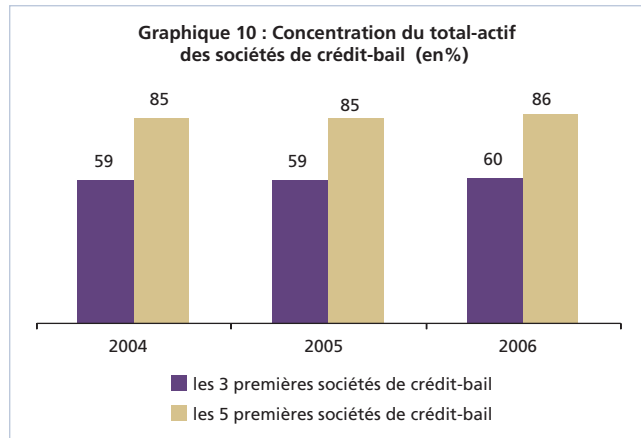
Le graphique n°9 ci-contre montre que trois sociétés de crédit à la consommation détenaient 65% du total-actif du secteur, sans changement par rapport à 2005. Cette proportion a fléchi de deux points, à 78% pour les 5 premières sociétés.

La part des sociétés de crédit à la consommation adossées à des institutions financières, au nombre de 10, s'est renforcée d'un point à 93%.



<sup>1</sup> L'indice Herfindahl-Hirshman additionne les puissances carrées des parts de marché des banques. Il se situe entre 0 et 1. Une valeur inférieure à 0,10 témoigne d'un marché peu concentré, comprise entre 0,10 et 0,18 d'un marché modérément concentré et supérieure à 0,18 d'un marché fortement concentré.

Comme le montre le graphique n°10 ci-contre, la part des trois et cinq premières sociétés de crédit-bail s'est accrue d'un point, passant respectivement à 60% et 86%.



### 1.5.3 - Concentration de l'activité bancaire sur base consolidée

L'examen des indicateurs de la concentration de l'activité bancaire sur base consolidée ne fait pas ressortir d'écarts significatifs avec ceux établis sur base individuelle. Ainsi, les 3 premières banques ont concentré 64% du total-actif et 57% des crédits. Pour les 5 premières banques, ces proportions ressortaient à 81% pour le total-actif et à 77% pour les crédits.

#### EVOLUTION DE LA CONCENTRATION DES CRÉDITS SUR BASE CONSOLIDÉE (EN %)

	Crédits à l'équipement et de trésorerie aux entreprises			Crédit immobiliers			Crédits à la consommation		
	2004	2005	2006	2004	2005	2006	2004	2005	2006
Les 3 premières banques	57	58	58	56	55	57	69	66	65
Les 5 premières banques	78	80	79	71	71	73	82	83	84

La répartition des crédits en fonction de leur objet montre que la concentration est plus prononcée, au niveau du crédit à la consommation. Ainsi, les 3 premières banques détenaient 65% de ce type de concours, alors que les 5 premiers établissements ont concentré 84%. Pour les crédits à l'équipement et de trésorerie aux entreprises, la proportion des 3 et 5 premières banques s'est située respectivement à 58% et à 79%.

## 2 - Activité et résultats des banques

### 2.1 - L'ACTIVITÉ DES BANQUES A CONNU UNE ÉVOLUTION SOUTENUE PORTÉE PAR LA PROGRESSION DES CRÉDITS ET DES DÉPÔTS

L'activité des banques a enregistré un essor substantiel, porté par une conjoncture économique favorable.

Les développements qui suivent traitent uniquement des activités des banques exercées au Maroc, celles effectuées à l'étranger à travers leurs succursales et agences ne dépassant pas 0,5% du total bilan des établissements bancaires.

#### 2.1.1. Les emplois des banques ont fortement progressé

Après avoir progressé de 10,8% en 2005, le total-actif des banques s'est accru de 18,1%, à 538,2 milliards de dirhams, soit un rythme plus élevé que celui du PIB nominal. Cette importante hausse trouve son origine dans la progression soutenue des créances sur la clientèle et sur les établissements de crédit et assimilés.

#### EVOLUTION DES EMPLOIS DES BANQUES (ACTIVITÉ MAROC)

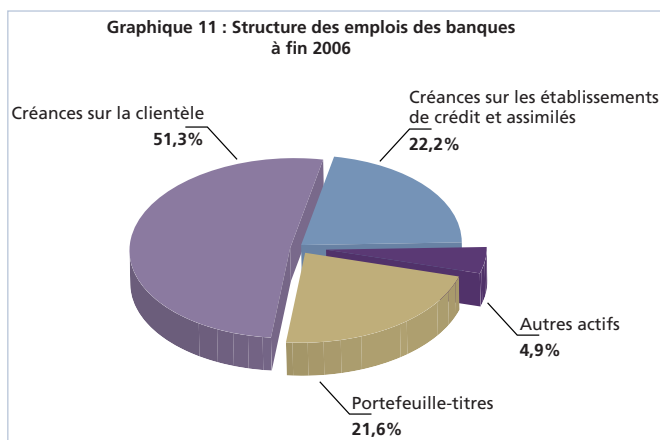
(En millions de dirhams)

Rubriques de l'actif <sup>1</sup>	2004	2005	2006	Variation 2006/2005 en %
Créances sur les établissements de crédit et assimilés <sup>2</sup>	82 759	97 915	119 248	21,8
Créances sur la clientèle	200 121	225 215	276 256	22,7
Portefeuille titres	105 633	108 997	116 495	6,9
Dont bons du Trésor	73 741	76 851	78 977	2,8
Valeurs immobilisées	11 925	12 599	13 219	4,9
Autres actifs	11 050	11 031	13 013	18,0
<b>Total Actif</b>	<b>411 488</b>	<b>455 757</b>	<b>538 231</b>	<b>18,1</b>

<sup>1</sup> Les rubriques de l'actif sont présentées nettes de provisions.

<sup>2</sup> Cette rubrique regroupe les opérations effectuées notamment avec les banques, les sociétés de financement, les établissements de crédit à l'étranger, Bank Al-Maghrib, le Trésor public, la Caisse de Dépôt et de Gestion, la Caisse Centrale de Garantie, les services financiers de Barid Al-Maghrib, les banques offshore et les associations de micro-crédit.

La structure des emplois des banques a été marquée par un renforcement de la part des créances sur la clientèle de 1,9 point à 51,3% et des créances sur les établissements de crédit et assimilés de 0,7 point à 22,2%, tandis que la proportion du portefeuille titres a fléchi de 2,3 points à 21,6%.



#### **2.1.1.1 - Les créances sur les établissements de crédit et assimilés ont enregistré une hausse notable**

Au 31 décembre 2006, les créances sur les établissements de crédit et assimilés se sont inscrites en hausse de 21,8% à 119,2 milliards de dirhams. Cette expansion est attribuable à la progression des prêts aux sociétés de financement, dont l'activité a connu une évolution substantielle et des opérations interbancaires libellées aussi bien en monnaie nationale qu'en devises.

Les avoirs auprès de la Banque centrale se sont élevés à 48,3 milliards de dirhams, dont 44,3 milliards au titre de la réserve monétaire, le minimum requis au titre de cette réserve s'étant accru de 5 milliards, marquant la hausse la plus conséquente depuis 2004, sous l'effet d'une base de dépôts plus importante. Le reliquat de ce solde est constitué des sommes liées aux reprises de liquidité.

Les emplois interbancaires libellés en monnaie nationale se sont établis à 11,9 milliards, en hausse de 60% en liaison avec la progression des prêts de trésorerie de 169% à 5,6 milliards et des prêts financiers de 186% à 5,2 milliards. En revanche, les valeurs reçues en pension ont accusé une baisse de 60% à 807 millions de dirhams.

L'encours des créances libellées en monnaies étrangères s'est chiffré à 27,6 milliards, soit une hausse de 34%. Il a représenté 23,2% de l'encours global des créances sur les établissements de crédit et

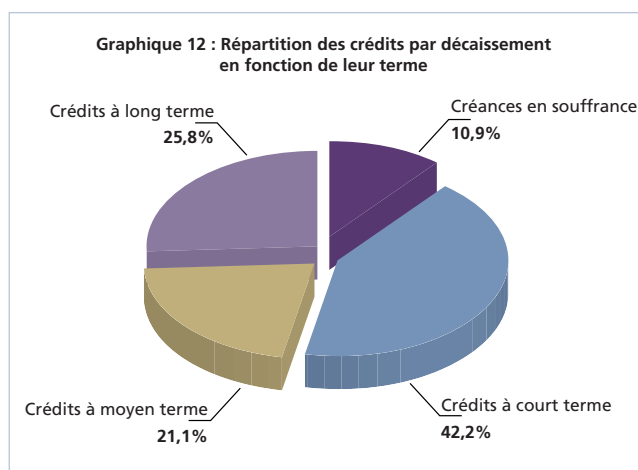
assimilés. Cette évolution laisse montrer que les banques continuent à diversifier leurs placements, tout en restant, dans les limites réglementaires des positions de change.

Pour répondre à une forte demande de crédits notamment à la consommation et d'équipement, les sociétés de financement ont bénéficié de financements bancaires en augmentation de 25,3% à 28 milliards de dirhams, sous forme de prêts financiers pour 14,3 milliards et de prêts de trésorerie pour 13,7 milliards.

### 2.1.1.2 - L'encours global des crédits à la clientèle a progressé à un rythme inégalé depuis la levée de l'encadrement de crédit

L'encours brut des crédits par décaissement à la clientèle s'est inscrit en hausse de 17% à 299,3 milliards, contre 12,3% l'exercice précédent. Compte tenu d'une progression similaire des dépôts, le coefficient d'emploi<sup>1</sup> est demeuré sans changement d'une année à l'autre, soit 75%.

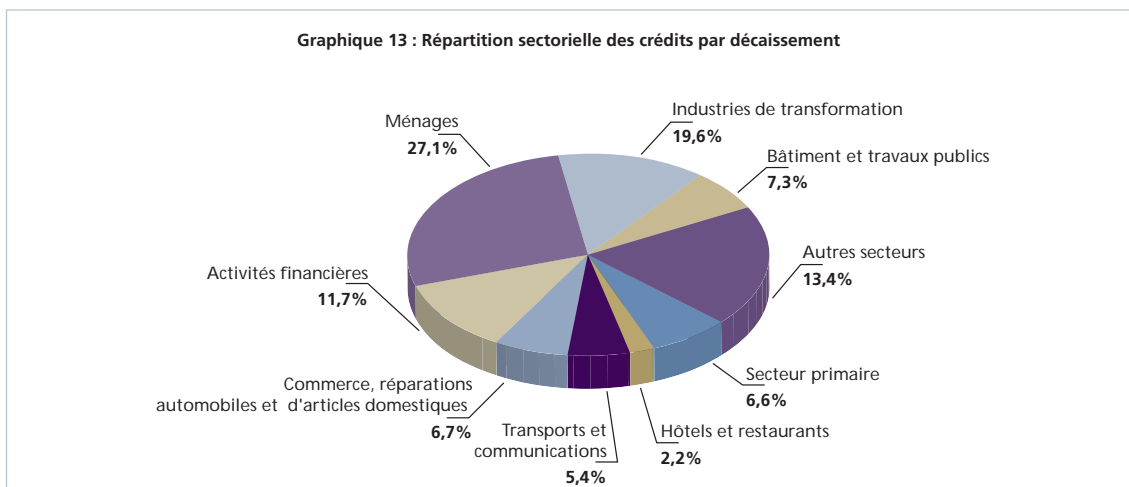
La part des crédits à court terme, consentis à la clientèle et aux sociétés de financement, a atteint 42,2%, en progression de 0,9 point contre 47% pour les crédits à long et moyen terme qui se sont renforcés de 4 points. Cette évolution est liée notamment à l'allongement de la durée des prêts immobiliers et au financement des projets d'investissement.



La part des créances en souffrance a baissé de 4,8 points à 10,9%. Leur couverture par les provisions s'est améliorée de 4 points à 71%.

<sup>1</sup> Le coefficient d'emploi correspond au rapport entre l'encours des crédits à la clientèle et aux sociétés de financement et le total des dépôts de la clientèle.

La répartition sectorielle des crédits bancaires a dégagé, comme le montre le graphique n°13 ci-après, un portefeuille de crédits assez diversifié à l'instar des années précédentes.



Le secteur des industries de transformation a bénéficié d'un encours de crédits de 64,2 milliards de dirhams, en hausse de 13,7%, sa part dans le total des crédits s'étant maintenue aux alentours de 20%.

Le secteur des transports et communications a disposé d'un encours de 17,5 milliards, en hausse de 35,2%, représentant ainsi 5,4% de l'encours global des crédits contre 4,7% en 2005.

Le secteur des activités financières, dominées par celles des sociétés de financement, a disposé d'un encours de 38,4 milliards de dirhams, en hausse de 36,3%, soit une part de 11,7% contre 10,1% un an auparavant.

Le secteur primaire, en bénéficiant d'un encours de 21,4 milliards, en progression de 5,5%, a vu sa part régresser de 0,7 point à 6,6%.

Les concours octroyés aux entreprises relevant du secteur des hôtels et restaurants ont chuté de 12,6% à 7,3 milliards. Il en est résulté une part en baisse de 0,8 point à 2,2% et ce, suite notamment à des opérations de récupération de créances en souffrance.



L'encours des crédits en faveur des ménages a atteint 88,8 milliards de dirhams, en hausse de 18% d'une année à l'autre, totalisant ainsi une part de 27%.

### 2.1.1.3 - Le portefeuille titres a été stimulé par la hausse des opérations sur les titres d'OPCVM

Le portefeuille titres des banques s'est renforcé, bien que la part des bons du Trésor ait poursuivi son trend baissier.

#### EVOLUTION DU PORTEFEUILLE TITRES

(Montants bruts en millions de dirhams)

	2004	2005	2006	Variation 2006/2005 en %
Titres de placement	50 734	52 446	63 745	21,5
Titres d'investissement	41 826	44 191	40 764	-7,8
Titres de participation et emplois assimilés	14 558	13 511	12 850	-4,9
<b>Total du portefeuille titres</b>	<b>107 118</b>	<b>110 148</b>	<b>117 359</b>	<b>6,5</b>

L'encours global du portefeuille titres a augmenté de 6,5% à 117,4 milliards de dirhams, soit 21,6% des emplois nets des banques (23,9% en 2005). Cette évolution a résulté de la progression du portefeuille titres de placement et de la baisse des portefeuilles titres d'investissement et de participation.

Le portefeuille titres de placement, composé de bons du Trésor, des autres titres de créance et des titres de propriété, s'est apprécié de 21,5% à 63,7 milliards, soit 54% du total du portefeuille titres.

Les bons du Trésor ont reculé, dans la composition des titres de placement, de 71% à 66,6% entre 2005 et 2006. Les autres titres de créance représentaient 8,6% contre 18,3% un an auparavant, en raison de la conversion de certains titres de créance en prêts. La part des titres de propriété, composée en majorité de titres d'OPCVM monétaires, s'est renforcée de 13,6 points à 24,8%.

Le portefeuille titres d'investissement, constitué exclusivement de titres de créance, comptait des bons du Trésor pour 90%. Il s'est inscrit en baisse de 7,8% à 40,8 milliards.

Globalement, le portefeuille des bons du Trésor s'est accru de 2,8% à 79 milliards. Toutefois, sa part dans le total bilan a été ramenée à 14,7% contre 16,9% en 2005 et 20% en 2000. Le Trésor public, du fait de l'amélioration de sa situation nette, a, au cours de l'année sous revue, réduit son recours au marché primaire des bons du Trésor.

Le portefeuille titres de participation et emplois assimilés a accusé une baisse de 4,9% à 12,9 milliards, suite à des opérations de cession effectuées par certaines banques dans le but notamment d'améliorer l'équilibre de leur situation financière. Il est resté dominé par les participations dans les entreprises liées à hauteur de 53%.

Les provisions pour dépréciation des portefeuilles titres sont revenues de 1,2 milliard de dirhams à 786 millions, baisse qui s'explique par le retrait d'agrément à une banque qui enregistrait une part importante de ce montant.

### **2.1.2 - La structure globale des ressources n'a pas subi de changement**

La structure globale des ressources des banques est restée sans changement par rapport à l'année précédente. Les dépôts collectés auprès de la clientèle représentaient 81% du total. La part des dettes envers les établissements de crédit et assimilés et celle des titres de créance émis en ont représenté, respectivement, 5,6% et 2%.

**EVOLUTION DES RESSOURCES DES BANQUES (ACTIVITÉ MAROC)**

(en millions de dirhams)

Rubriques du passif	2004	2005	2006	Variation 2006/2005 en %
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	19 053	25 081	30 357	21,0
Dépôts de la clientèle	325 531	370 971	436 036	17,5
Titres de créance émis	15 603	8 725	11 023	26,3
Fonds propres	31 492	37 720	39 657	5,1
Résultat net	3 408	2 063	6 623	221
Autres passifs	16 401	11 197	14 535	29,8
<b>Total du passif</b>	<b>411 488</b>	<b>455 757</b>	<b>538 231</b>	<b>18,1</b>

**2.1.2.1 - La recomposition de la dette bancaire s'est poursuivie**

Les dettes envers les établissements de crédit et assimilés ont progressé de 21% à 30,4 milliards, dont 39% sont représentées par des dettes en devises, en hausse de 33,5% par rapport à 2005.

Toutefois, l'encours des emprunts contractés auprès d'organismes financiers internationaux a poursuivi sa baisse, marquant le désengagement des banques à capital majoritairement public sur des emprunts onéreux. Il s'est établi à 2 milliards de dirhams contre 3,5 milliards en 2005.

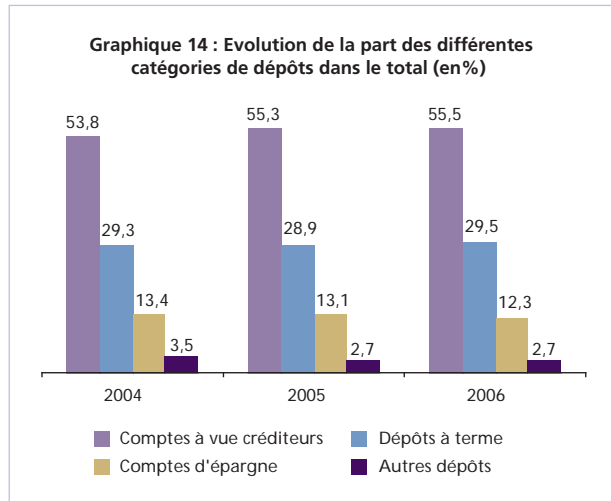
Les emprunts auprès des banques marocaines se sont appréciés de 68% à 14,9 milliards, dont 7,3 milliards sous forme d'emprunts de trésorerie, 6 milliards d'emprunts financiers et 1,6 milliard de valeurs données en pension.

**2.1.2.2 - Les ressources émanant de la clientèle continuent à être dominées par les dépôts non rémunérés**

Durant l'année 2006, les banques ont été très actives en matière de collecte de dépôts. Ces derniers ont atteint 436 milliards de dirhams, en progression de 17,5% contre un taux d'accroissement moyen de 11%, affiché durant les 5 dernières années. Sur ce total, la part des dépôts non rémunérés, qui s'est élargie de 7 points, à 57,6%, entre 2000 et 2006, est restée stable par rapport à 2005.

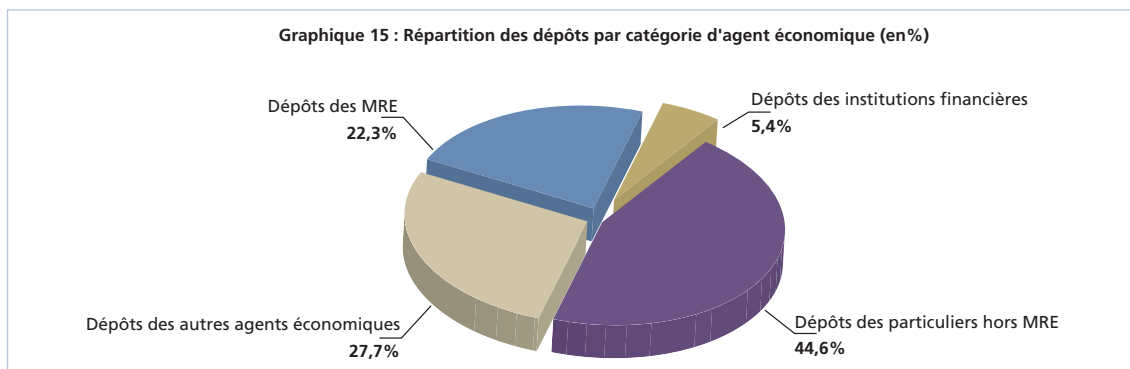
Avec un encours de 53 milliards, les comptes d'épargne, représentant 12,3% des ressources collectées auprès de la clientèle, ont enregistré une hausse de 10% par rapport à l'année dernière.

Les dépôts, sous forme de comptes à vue, ont affiché une progression de 17,9% à 241,8 milliards, soit une part de 55,5%. De leur côté, les dépôts à terme se sont appréciés de 20,3% à 128,8 milliards de dirhams, dans un contexte où les prix des actifs immobiliers et financiers se sont amplifiés.



Les dépôts en devises se sont élargis de 37,2% à 4,1 milliards. Quant aux dépôts en dirhams convertibles, ils se sont inscrits en hausse de 19,5% à 10,6 milliards. Ensemble, ils ont constitué près de 3% du total des dépôts.

La stabilité des dépôts bancaires continue à bénéficier d'une large dispersion des contreparties. En effet, la structure des ressources, appréhendée par catégorie d'agent économique, est demeurée dominée par les dépôts des particuliers. La part des dépôts des particuliers hors MRE, totalisant 44,6%, a baissé d'un point d'une année à l'autre.



Les dépôts des MRE se sont renforcés, pour leur part, de 10,2% à 96,8 milliards (7,5% en 2005). Ils sont constitués, à hauteur de 56% de comptes à vue, 40% de comptes à terme et 4% de comptes d'épargne. Ils ont représenté 22,3% du total des dépôts émanant de la clientèle, en baisse de 1,4 point par rapport à 2005. Leur part dans les dépôts des particuliers ressortait à 33%, accusant une baisse d'un point d'une année à l'autre.

Les dépôts en devises et en dirhams convertibles des MRE représentent, ensemble, une part de moins de 5% du total de leurs dépôts.

Les dépôts des institutions financières se sont accrus de 91% à 23,1 milliards de dirhams. Il en est résulté une part en accroissement de 2 points à 5,4% d'une année à l'autre.

#### **2.1.2.3 - La part des titres de créance émis dans les ressources est restée stable**

Bien que leur encours ait enregistré une progression de 26,3%, à 11 milliards de dirhams, les titres de créance émis n'ont constitué que 2% des ressources des banques. Cette hausse a été stimulée par la progression de l'encours des certificats de dépôt de 1,5 milliard à 4,7 milliards de dirhams. Les emprunts obligataires ont, pour leur part, reculé de 24% à 3 milliards. Les autres titres de créance ont baissé de 4,3% à 3 milliards de dirhams.

#### **2.1.2.4 - Les fonds propres comptables se sont renforcés**

A fin 2006, le total des fonds propres comptables des banques, compte tenu des bénéfices non distribués, se sont inscrits en hausse de 10% à 44 milliards de dirhams, soit 8,2% du total-actif. Cette évolution a résulté de la restauration des fonds propres de certaines banques et de l'amélioration de la rentabilité.

### **2.1.3 - A l'instar des éléments du bilan, les opérations de hors bilan ont sensiblement progressé**

Les engagements donnés par les banques se sont chiffrés, à fin 2006, à 87 milliards de dirhams, en hausse de 17,7% en liaison avec le développement des engagements de financement de 22% à 32 milliards et des engagements de garantie de 15,3% à 55 milliards.

Les engagements de financement et de garantie donnés en faveur ou d'ordre de la clientèle ont atteint 71 milliards de dirhams, en hausse de 22,7%, soit 81% du total des engagements, alors que les engagements de garantie donnés d'ordre d'établissements de crédit et assimilés se sont maintenus à 15,6 milliards de dirhams.

Les engagements reçus d'établissements de crédit ont progressé de 45,4% à 31 milliards de dirhams. Ils sont constitués d'engagements de financement pour un montant de 1,7 milliard, en baisse de 15% et d'engagements de garantie, dont l'encours est de 29,4 milliards, en hausse de 52%.

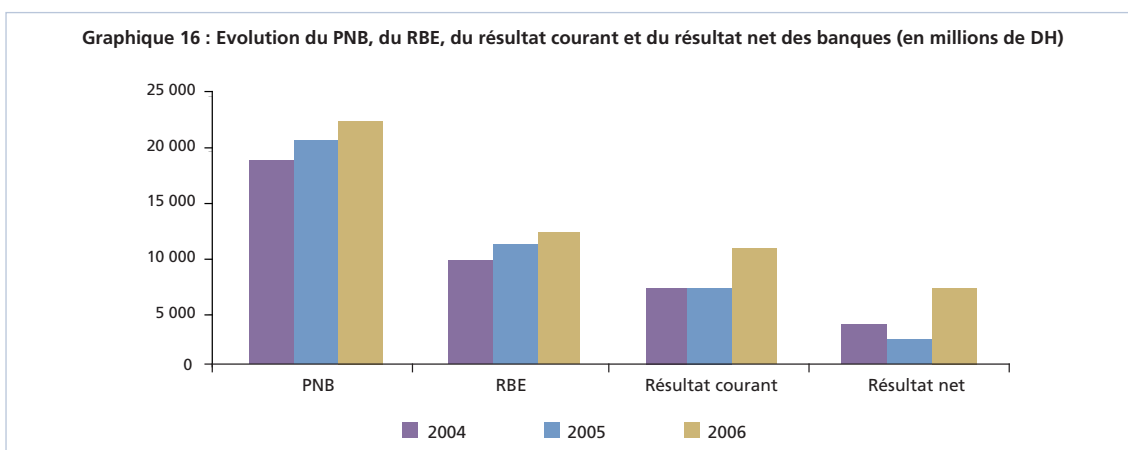
Les opérations en devises à l'achat et à la vente ont fortement augmenté, passant de 23 à 49 milliards de dirhams. Les opérations au comptant ont totalisé 9 milliards, en hausse de 30% et les opérations à terme ont atteint 40 milliards en accroissement de 147%. Cette progression est attribuable, notamment, au développement des opérations du commerce extérieur.

Les engagements sur produits dérivés, constitués notamment des options de change, se sont contractés de 28 % à 3,4 milliards.

## **2.2 - LES RÉSULTATS DES BANQUES SE SONT AMÉLIORÉS DE MANIÈRE SUBSTANTIELLE**

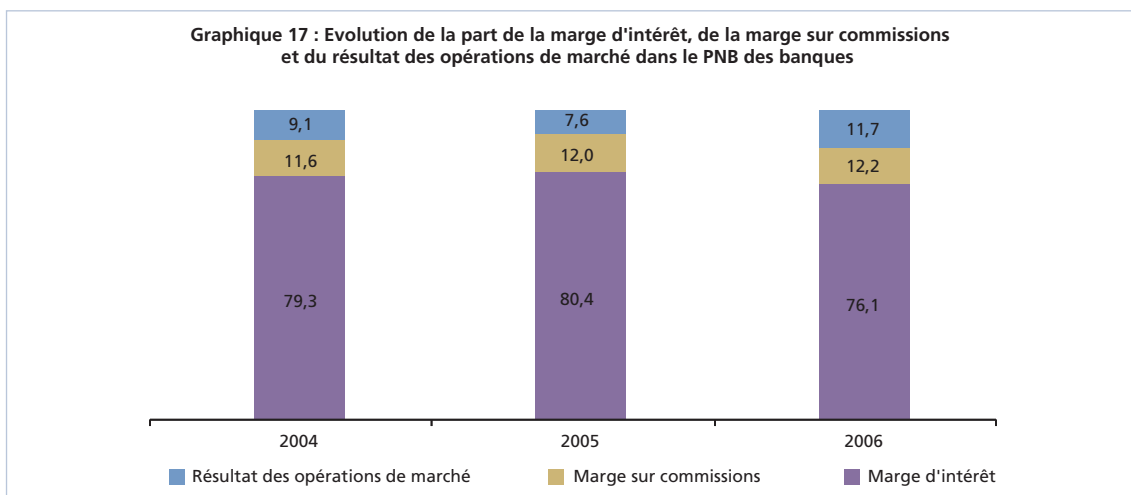
Au terme de l'année 2006, la rentabilité des banques s'est sensiblement améliorée. Cette performance a résulté de l'accroissement soutenu du produit net bancaire (PNB) et de la baisse du coût du risque, alors que les charges générales d'exploitation (ou frais généraux) se sont accrues à un rythme plus élevé que celui de l'année dernière.

L'examen des origines de la variation des résultats des banques peut être effectué à travers l'analyse des différents soldes intermédiaires de gestion.



### 2.2.1 - Le produit net bancaire des banques s'est nettement apprécié

Le PNB<sup>1</sup> des banques, porté par un regain important de l'activité durant l'exercice 2006, s'est inscrit en hausse de 10,5%, à 22 milliards de dirhams, contre 8,5% en 2005. Cette progression est liée à la contribution du résultat des opérations de marché et de la marge sur commissions, la marge d'intérêt en volume s'étant accrue à un rythme moins important que celui de l'année dernière.



<sup>1</sup> Le PNB représente la marge dégagée sur l'ensemble des activités bancaires. Il est obtenu en ajoutant à la marge d'intérêt, la marge sur commissions, le résultat des opérations de marché et le résultat des autres opérations bancaires.

**La marge d'intérêt** des banques s'est établie à 16,7 milliards, en hausse de 4,7% contre 8,8% un an auparavant et sa part dans le PNB a baissé de 80% à 76%.

Le produit d'intérêt net sur les opérations avec la clientèle - composante prépondérante de la marge d'intérêt - a progressé de 2,7% à 10,9 milliards de dirhams contre 8% en 2005. Cette légère hausse est imputable à la progression concomitante des intérêts servis sur les dépôts de 16,7% à 5,6 milliards, consécutive à un renchérissement des ressources à terme, et des intérêts perçus sur les crédits de 7% à 16,4 milliards.

Le produit d'intérêt net sur les opérations avec les établissements de crédit et assimilés s'est apprécié de 76,2%, à 1,6 milliard de dirhams. Les intérêts perçus sur les prêts bancaires se sont améliorés de 52,2% à 2,4 milliards de dirhams, en relation avec le développement des opérations interbancaires, des concours aux sociétés de financement et des placements auprès des banques étrangères. Les intérêts servis sur les emprunts se sont inscrits en hausse de 21,7%, à 852 millions de dirhams.

Pour sa part, le produit d'intérêt net sur les titres de créance a progressé de 11,8% à 4,9 milliards de dirhams sous l'effet de l'accroissement des intérêts perçus de 12,1% à 5,8 milliards et des intérêts servis sur les titres de créance émis de 13,7% à 848 millions.

**La marge sur commissions**, dont la part dans le PNB ressortait à 12,2%, a progressé de 12,3% à 2,7 milliards de dirhams. Les commissions perçues sur prestations de services se sont élevées à 2,7 milliards de dirhams, en hausse de 13%. Cette progression trouve son origine notamment dans l'accroissement des commissions sur prestations de services de crédits de 53,9% à 299 millions, des commissions sur moyens de paiement de 11% à 862 millions, des commissions sur fonctionnement de comptes de 9,6% à 514 millions, des commissions sur opérations sur titres de 149% à 124 millions et des commissions sur ventes de produits d'assurances de 42,3% à 102 millions de dirhams.

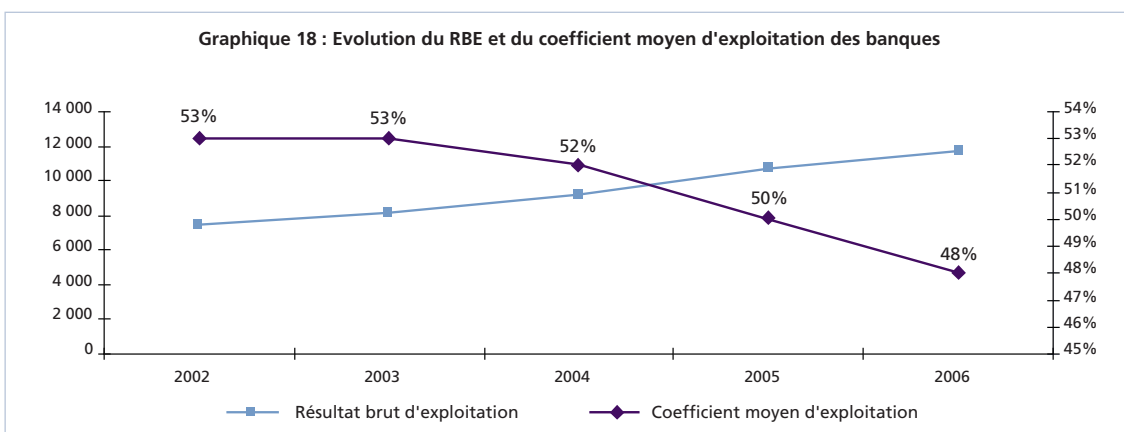
Les commissions sur opérations de change se sont inscrites en hausse de 14,6% à 168 millions de dirhams et ce, en relation avec le développement des opérations en devises.



**Le résultat des opérations de marché** s'est renforcé de 70% à 2,6 milliards portant ainsi sa part dans le PNB à 11,7% contre 7,6% en 2005, en relation avec la progression des résultats réalisés sur titres de placement qui ont triplé pour atteindre 1,5 milliard et des gains sur les opérations de change qui ont augmenté de 9% à 1,1 milliard de dirhams.

### 2.2.2 - Le résultat brut d'exploitation des banques a bien progressé, en dépit d'une hausse plus importante des frais généraux

Le Résultat brut d'exploitation (RBE)<sup>1</sup> des banques s'est apprécié de 9,8% à 11,7 milliards, bien que les charges générales d'exploitation aient augmenté de 7%. Cette hausse, plus importante que celle de 2005, est liée à l'extension du réseau bancaire et aux chantiers structurants engagés par les banques.



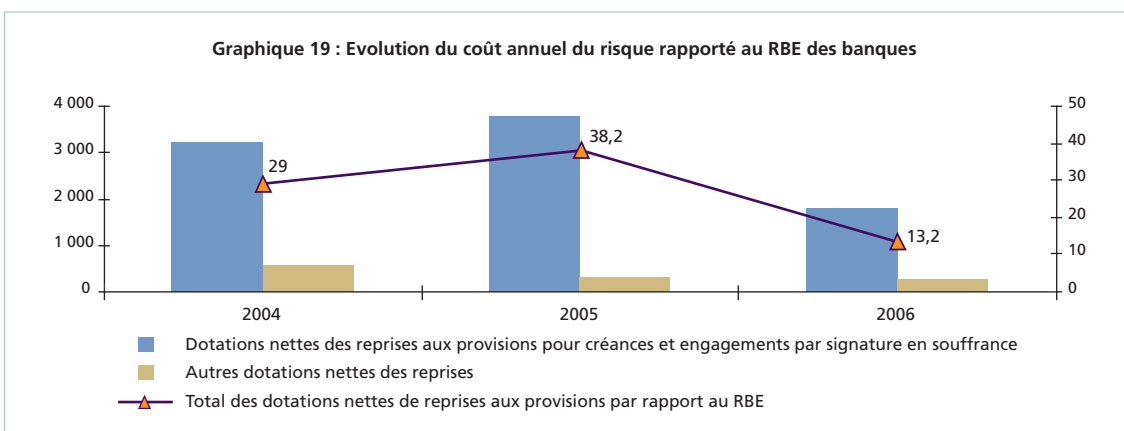
Les charges de personnel, en n'augmentant que de 2% à 5,4 milliards, ont vu leur part dans les charges générales d'exploitation diminuer de 53% à 51%. Les charges externes, représentant une part de 34,5%, ont atteint 3,7 milliards, soit une hausse de 13,8%. Quant aux impôts et taxes, hors impôt sur les sociétés, leur montant a progressé de 14,5% pour s'établir à 255,5 millions de dirhams. Les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles se sont inscrites en hausse de 8%. En conséquence, le coefficient moyen d'exploitation<sup>2</sup> s'est amélioré, à fin 2006, de 2 points à 48%.

<sup>1</sup> Le RBE est obtenu en ajoutant au produit net bancaire les produits non bancaires, déduction faite des charges non bancaires et des charges générales d'exploitation, y compris les dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations corporelles et incorporelles.

<sup>2</sup> Le coefficient moyen d'exploitation correspond au rapport entre les charges générales d'exploitation et le PNB.

### 2.2.3 - Le résultat courant et le résultat net des banques se sont sensiblement appréciés

Le résultat courant des banques s'est renforcé de manière notable par rapport à 2005. Il s'est inscrit en hausse de 54% à 10,2 milliards de dirhams et ce, suite à la baisse significative des dotations nettes des reprises aux provisions pour créances en souffrance. Ainsi, le coût du risque annuel<sup>1</sup> n'a absorbé que 13,2 % du RBE contre 38,2% l'année dernière.



L'amélioration du coût annuel du risque a résulté de la combinaison de plusieurs facteurs notamment le recouvrement de créances en souffrance de montants importants, la restructuration d'autres créances, une conjoncture économique favorable et le renforcement des procédures de gestion du risque de crédit.

Le résultat non courant des banques, tout en demeurant négatif, est revenu de 1,9 milliard à 438 millions de dirhams. Leur résultat net cumulé a été multiplié par plus de trois fois pour atteindre 6,6 milliards de dirhams.

La rentabilité des actifs<sup>2</sup> et celle des fonds propres<sup>3</sup> des banques se sont établies d'une année à l'autre, respectivement, à 1,3% contre 0,5 % et à 17,4% contre 6,3%.

1 Le coût annuel du risque correspond au total des dotations nettes des reprises aux provisions.

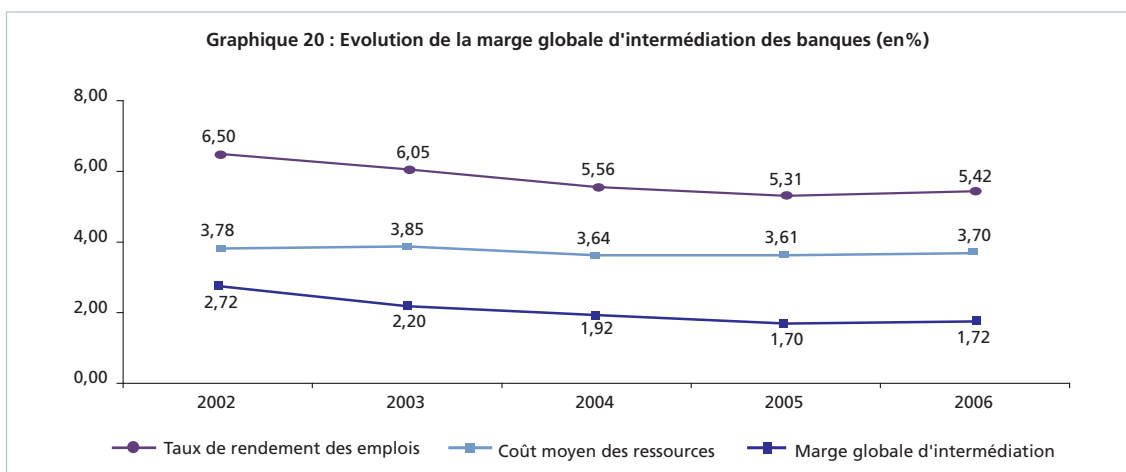
2 La rentabilité des actifs est égale au rapport entre le résultat net et la moyenne des actifs.

3 La rentabilité des fonds propres est égale au rapport entre le résultat net et les fonds propres.

### 2.2.4 - La marge globale d'intermédiation s'est maintenue grâce à l'effet volume de crédits et à la contribution des opérations sur titres

La marge globale d'intermédiation<sup>1</sup> des banques s'est établie à 3,70%, en accroissement de 9 points de base d'une année à l'autre. Cette légère hausse est attribuable à la progression tant des rendements des emplois de 11 points de base à 5,42% que du coût des ressources de 2 points de base à 1,72%.

Toutefois, cette évolution couvre des situations disparates. La majorité des banques ont vu leur marge stagner ou baisser de quelques points de base. Tandis que certaines banques, bénéficiant de l'impact de la récupération de créances importantes qui étaient considérées comme en souffrance, ont affiché une marge en légère hausse.



Les créances sur la clientèle ont généré un taux de rendement de 6,10%, en baisse de 4 points de base, tandis que le coût moyen des dépôts a crû de 3 points de base à 1,40%. En conséquence, la marge d'intérêt sur les opérations avec la clientèle s'est située à 4,70% contre 4,77% en 2005.

La marge bancaire globale<sup>2</sup> des banques a enregistré une baisse de 5 points de base à 4,47%. Elle a été absorbée par les charges générales d'exploitation, d'une année à l'autre, à hauteur de 2,17% contre 2,26% et par le coût du risque pour 0,31% contre 0,92%.

1 La marge globale d'intermédiation est égale à la différence entre le taux de rendement moyen des emplois et le coût moyen des ressources.

2 La marge bancaire globale est égale au rapport entre le PNB et la moyenne des actifs.

## 3 - Activité et résultats des sociétés de financement

### 3.1 - LA PROGRESSION DE L'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT S'EST ACCÉLÉRÉE EN 2006

#### 3.1.1 - Les emplois des sociétés de financement se sont accrus au même rythme que celui des banques

Les sociétés de financement ont affiché un volume d'activité en progression de 18,3%, à 50 milliards de dirhams. Elles ont disposé d'un encours de crédit de 52,3 milliards, soit une hausse de 15,9% après 9,3% enregistrée en 2005.

**Les sociétés de crédit à la consommation** ont enregistré un total-actif de 26,6 milliards, en hausse de 14,3% par rapport à 2005. Leur encours brut de crédits s'est inscrit en hausse de 13,8% à 28,4 milliards. Le développement de cette activité a été stimulé par la demande des ménages et l'élargissement des opérations de location avec option d'achat. L'encours de ces opérations s'est inscrit en hausse de 41,3% à 6 milliards de dirhams.

#### EVOLUTION DES EMPLOIS DES SOCIÉTÉS DE CRÉDIT À LA CONSOMMATION

(en millions de dirhams)

Rubriques de l'actif <sup>1</sup>	2004	2005	2006	Variation 2006/2005 en %
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	757	634	526	-17,0
Créances sur la clientèle	19 293	21 349	24 672	15,6
dont :				
Opérations de location avec option d'achat	2 774	4 352	6 148	41,3
Portefeuille titres	26	62	2	-96,8
Valeurs immobilisées	546	570	585	2,6
Autres actifs	496	678	835	23,2
<b>Total - Actif</b>	<b>21 118</b>	<b>23 293</b>	<b>26 620</b>	<b>14,3</b>

<sup>1</sup> Les rubriques de l'actif sont présentées nettes de provisions.

Les prêts non affectés, représentant 66% de l'encours global des crédits de ces sociétés, continuent de constituer la formule la plus utilisée par les ménages.

L'encours des créances en souffrance des sociétés de crédit à la consommation s'est chiffré à 4,3 milliards de dirhams, accusant une baisse de 5% d'une année à l'autre. Il en est résulté un taux des créances en souffrance de 15,1% contre 18% l'année dernière. Le taux de couverture de ces créances par les provisions s'est amélioré de 3 points à 88%.

**Les sociétés de crédit-bail** ont cumulé, à fin 2006, un total-actif de 21,2 milliards de dirhams, en hausse de 25,1%. Leur encours brut de crédits a atteint 22,2 milliards, en accroissement de 22,9%. En termes de production, les financements réalisés en 2006 ont augmenté de près de 30% à 10,5 milliards, dont 8,9 milliards ont concerné le crédit-bail mobilier.

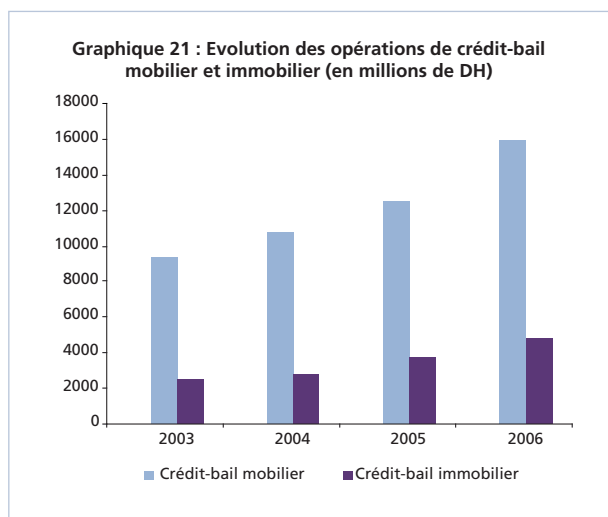
#### EVOLUTION DES EMPLOIS DES SOCIÉTÉS DE CRÉDIT BAIL

(en millions de dirhams)

Rubriques de l'actif <sup>1</sup>	2004	2005	2006	Variation 2006/2005 en %
Créances sur la clientèle	106	53	74	39,6
Portefeuille titres	35	35	35	0,0
Immobilisations en crédit-bail	13 950	16 567	20 691	24,9
Autres actifs	324	307	427	39,1
<b>Total - Actif</b>	<b>14 415</b>	<b>16 962</b>	<b>21 227</b>	<b>25,1</b>

<sup>1</sup> Les rubriques de l'actif sont présentées nettes de provisions.

Les opérations de crédit-bail mobilier, avec une part de 77%, ont enregistré un encours de 15,9 milliards de dirhams, en hausse de 27% d'une année à l'autre. Cet encours a été affecté au financement du matériel roulant à hauteur de 60%<sup>1</sup>, des machines et équipements industriels à concurrence de 20%<sup>1</sup> et des équipements bureautiques et divers équipements à hauteur de 20%<sup>1</sup>.



L'étendue du crédit-bail immobilier est demeurée limitée, à fin 2006, son encours s'étant établi à 5 milliards de dirhams. Toutefois, ce type de financement offre des opportunités prometteuses notamment à la faveur de l'évolution favorable du secteur de l'immobilier et l'entrée en vigueur de la nouvelle loi bancaire qui a autorisé cette activité avec les particuliers.

L'encours des créances en souffrance de ces sociétés s'est élevé à 1,6 milliard de dirhams, provisionnées à hauteur de 92%. Le taux des créances en souffrance ressortait ainsi à 7,2% contre 8,6% un an auparavant.

### **3.1.2 - Les ressources des sociétés de financement ont continué à provenir pour l'essentiel de l'endettement bancaire**

L'endettement bancaire, représentant 64% des ressources de sociétés de financement, est demeuré la principale source de financement de ce secteur.

**Les sociétés de crédit à la consommation**, profitant d'une situation marquée par la baisse des taux d'intérêt, ont continué à se refinancer, pour l'essentiel auprès des banques. Les dettes bancaires ont représenté ainsi 60% de leurs ressources, avec un encours de 16 milliards de dirhams, en hausse de 17% par rapport à 2005. En revanche, l'encours des titres de créance émis a poursuivi sa tendance baissière pour s'établir à 3,4 milliards.

<sup>1</sup> Chiffres de l'Association Professionnelle des Sociétés de Financement (APSF).

**EVOLUTION DES RESSOURCES DES SOCIÉTÉS DE CRÉDIT À LA CONSOMMATION**

(en millions de dirhams)

Rubriques du passif	2004	2005	2006	Variation 2006/2005 en %
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	11 880	13 699	15 969	16,6
Dettes envers la clientèle	320	397	473	19,1
Titres de créance émis	4 432	3 573	3 405	-4,7
Fonds propres	2 582	2 647	2 861	8,1
Résultat net	125	496	693	39,7
Autres passifs	1 779	2 481	3 219	29,7
<b>Total du passif</b>	<b>21 118</b>	<b>23 293</b>	<b>26 620</b>	<b>14,3</b>

S'agissant des fonds propres comptables, hors bénéfiques, leur montant s'est inscrit en hausse de 8,1%, à 2,9 milliards de dirhams, soit 10,7% du total-actif.

**Les sociétés de crédit-bail** ont disposé de ressources constituées par des dettes bancaires à hauteur de 73%. Ces dernières se sont inscrites en hausse de 36,5%, à 15,4 milliards de dirhams. Les titres de créance émis, représentant 11%, ont fléchi de 13,1% à 2,3 milliards. Tandis que le montant des fonds propres s'est renforcé de 10,1% à 1,2 milliard, soit une part de 6% des ressources.

**EVOLUTION DES RESSOURCES DES SOCIÉTÉS DE CRÉDIT-BAIL**

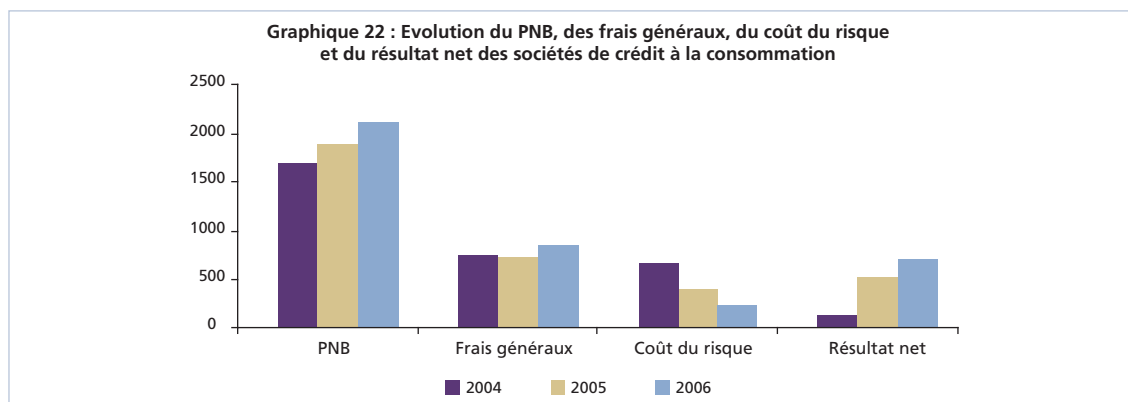
(En millions de dirhams)

Rubriques du passif	2004	2005	2006	Variation 2006/2005 en %
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	9 462	11 314	15 444	36,5
Dettes envers la clientèle	283	632	552	-12,7
Titres de créance émis	2 608	2 622	2 278	-13,1
Fonds propres	1 099	1 103	1 214	10,1
Résultat net	112	217	288	32,7
Autres passifs	851	1 074	1 451	35,1
<b>Total du passif</b>	<b>14 415</b>	<b>16 962</b>	<b>21 227</b>	<b>25,1</b>

### 3.2 - LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT SE SONT SENSIBLEMENT AMÉLIORÉS

Globalement, les sociétés de financement ont sensiblement amélioré leurs résultats, en raison notamment du dynamisme de l'activité de crédit, porté par une conjoncture économique et financière favorable, et de la baisse du coût du risque. Ainsi, leur résultat net s'est accru de 39% à un milliard de dirhams, lié à un accroissement du produit net bancaire de 16% à 3 milliards et à la baisse du coût du risque de 27% à 380 millions de dirhams.

**Les sociétés de crédit à la consommation** ont affiché un PNB en accroissement de 12% à 2 milliards de dirhams. Cette progression est imputable notamment au développement du résultat des opérations de location avec option d'achat qui s'est inscrit en hausse de 58% à 502 millions de dirhams, soit 24% du PNB contre 17% en 2005.



La marge d'intérêt, hors résultat des opérations de location avec option d'achat, représentant 75% du PNB, s'est renforcée de 2,1% à 1,5 milliard de dirhams et la marge sur commissions, dont la part n'a pas dépassé 3%, s'est établie à 60 millions, en hausse de 54%.

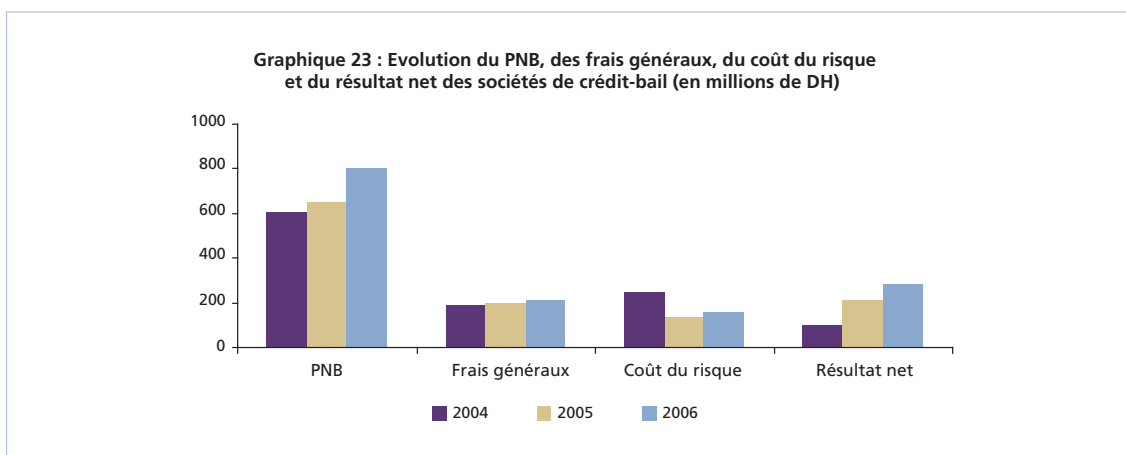
Les charges générales d'exploitation ont augmenté de 17%, soit un rythme plus important que celui de l'année dernière, pour atteindre 840 millions de dirhams. Il en est résulté un coefficient moyen d'exploitation de 40%, sans changement d'une année à l'autre. Le RBE s'est accru, en conséquence, de 12,5% à 1,4 milliard, contre 20,3% en 2005.



A la faveur d'une meilleure sélectivité des risques, les dotations nettes des reprises aux provisions des sociétés de crédit à la consommation ont baissé de 41% à 226 millions, absorbant 16,5% du RBE contre 31,5% une année auparavant.

Le résultat net dégagé par ces sociétés s'est chiffré à 693 millions de dirhams, en amélioration sensible de 40% assurant une rentabilité des fonds propres de 24% contre 18,8% un an auparavant et une rentabilité des actifs de 2,6% contre 2,1%.

**Les sociétés de crédit-bail** ont dégagé un PNB, en progression de 25% à 807 millions, en liaison avec l'expansion de leur activité.



Leurs charges générales d'exploitation se sont établies à 215 millions de dirhams, en progression de 7,5%, soit le même niveau que celui de l'année dernière, générant ainsi un coefficient moyen d'exploitation de 27%, en baisse de 3,8 points. Le RBE, en augmentant de 31% à 592 millions de dirhams, a été absorbé à hauteur de 26,5% par les dotations nettes des reprises aux provisions. Celles-ci ayant totalisé 157 millions de dirhams.

Au total, le résultat net bénéficiaire s'est établi à 288 millions, en hausse de 32,7% générant une rentabilité des fonds propres de 24% et une rentabilité des actifs de 1,4%.

## 4 - Activité et résultats des banques offshore

Le secteur des banques offshore s'est développé progressivement à partir du milieu des années 90 et a compté, à fin 2006, six institutions contrôlées par des banques installées au Maroc. Leur activité a atteint à peine 2% du total bilan cumulé des banques, bien qu'elle ait progressé à un taux annuel moyen de 35%, ces 5 dernières années.

### Encadré n°3 :

Les banques offshore sont régies par les dispositions de la loi n°58-90 relative aux places financières offshore. Cette loi prévoit un ensemble de mesures incitatives visant à encourager les investisseurs étrangers qui souhaitent s'installer au Maroc dans les zones franches industrielles, créées à cet effet.

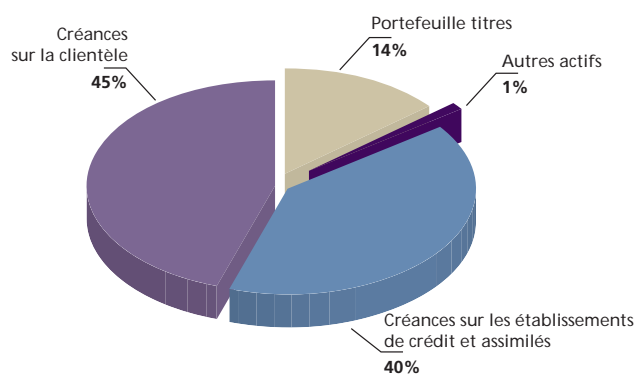
Au sens de cette loi, est considérée comme banque offshore, toute personne morale, ayant son siège social dans une place financière offshore et qui effectue à titre de profession habituelle et principale des opérations bancaires, en monnaies étrangères convertibles, avec des non résidents. L'activité des banques offshore a été étendue à certaines opérations autorisées par la réglementation de changes.

Les banques offshore, qui sont agréées par arrêté du Ministre chargé des Finances, pris après avis de Bank Al-Maghrib, bénéficient de régimes fiscal et douanier spécifiques avantageux.

Elles sont soumises depuis 2006, en vertu de la loi bancaire, au contrôle de Bank Al-Maghrib.

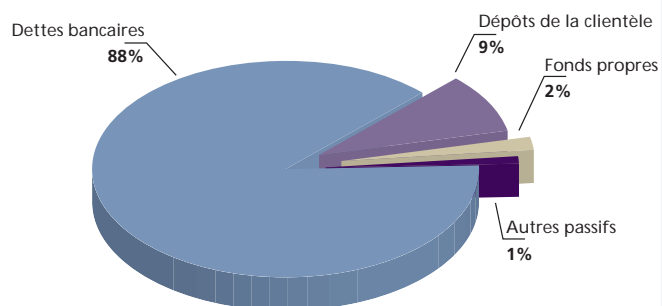
Les créances sur les établissements de crédit et assimilés détenues par ces institutions se sont chiffrées à 4,7 milliards de dirhams, en hausse de 112% par rapport à 2005. Elles sont constituées, en grande partie, de financements d'opérations avec l'extérieur. Leur encours de crédits à la clientèle s'est établi à 5,5 milliards de dirhams, en hausse de 21%.

**Graphique 24 : Structure des emplois des banques offshore à fin décembre 2006**



Leurs dettes envers les banques, représentant 88% des ressources, se sont élevées à 10,4 milliards de dirhams, soit une hausse de 67%. Les dépôts de la clientèle, dont la part n'a pas dépassé 9%, se sont chiffrés à un milliard de dirhams, en hausse de 80%.

**Graphique 25 : Structure des ressources des banques offshore à fin décembre 2006**



Le résultat net cumulé des banques offshore s'est élevé à près de 69 millions de dirhams, en progression de près de 9% liée notamment à la contribution du résultat des opérations de change.

Les risques encourus par les banques offshore, dont les fonds propres demeurent faibles, sont portés par leurs banques-mères.

## 5 - Activité et résultats des associations de micro-crédit

Le secteur du micro-crédit s'est renforcé au fil des ans, depuis la création de la première association au début des années 90. Treize associations de micro-crédit (AMC) étaient agréées à fin 2006. Leur activité s'est sensiblement développée, ces deux dernières années, témoignant du rôle qu'elles assurent dans le financement d'activités de personnes à faibles revenus.

### Encadré n°4 :

#### CADRE RÉGLEMENTAIRE DES ASSOCIATIONS DE MICRO-CRÉDIT

La loi 18-97 relative au micro-crédit, telle que modifiée et complétée par la loi 58-03, considère comme micro-crédit, tout crédit dont l'objet est de permettre à des personnes économiquement faibles :

- de créer ou de développer leur propre activité de production ou de services en vue d'assurer leur insertion économique ;
- d'acquérir, de construire ou d'améliorer leur logement ;
- d'assurer l'alimentation de leurs foyers en électricité et en eau potable.

Le montant du micro-crédit ne peut excéder 50 000 dirhams. La collecte de l'épargne par les associations de micro-crédit n'est pas autorisée.

En vertu de la nouvelle loi bancaire n°34-03 promulguée en 2006, ces associations sont soumises au contrôle de Bank Al-Maghrib.

Les 12 associations opérationnelles, à fin 2006, ont servi 1.104.781 clients actifs, dont plus de 60% sont des femmes. Leur volume d'activité s'est inscrit en hausse de 134% à 3,9 milliards de dirhams, dont 96% a été réalisé par 4 associations.

L'encours des crédits des AMC s'est établi à 3,5 milliards de dirhams, soit une hausse de 125% par rapport à 2005. Il a été dominé par les concours aux micro-entrepreneurs à hauteur de 89% et des prêts à l'habitat et à l'équipement à concurrence de 10%. Les concours à la clientèle sont, à l'instar des précédents exercices, distribués principalement sous forme de crédits solidaires.

L'encours moyen des crédits par client s'est situé à 2.400 dirhams. Toutefois, pour certaines associations, cette moyenne a dépassé 4.000 dirhams.

Les créances en souffrance déclarées par les AMC sont restées faibles. Elles ont totalisé 21,6 millions de dirhams, soit 0,6% du montant total des crédits. Elles sont couvertes par les provisions à hauteur de 50%. La faiblesse de ces créances semble s'expliquer par la politique de proximité suivie par les associations à l'égard de la clientèle, mais également par le système de cautionnement solidaire.

Pour financer leur activité, les AMC recourent principalement à l'endettement qui a évolué de 246% à 2,8 milliards de dirhams, soit 71,6% du total des ressources contre seulement 48,4% un an auparavant. Les banques marocaines ont participé à hauteur de 60% à cet endettement, le reliquat étant financé pour l'essentiel par certains organismes internationaux.

Les fonds propres des AMC se sont améliorés de 26,5% à 925,1 millions de dirhams, soit 23,4% du total des ressources, en relation avec la bonne tenue du résultat bénéficiaire dégagé par le secteur qui a enregistré une hausse de 85,5% à 186 millions de dirhams.

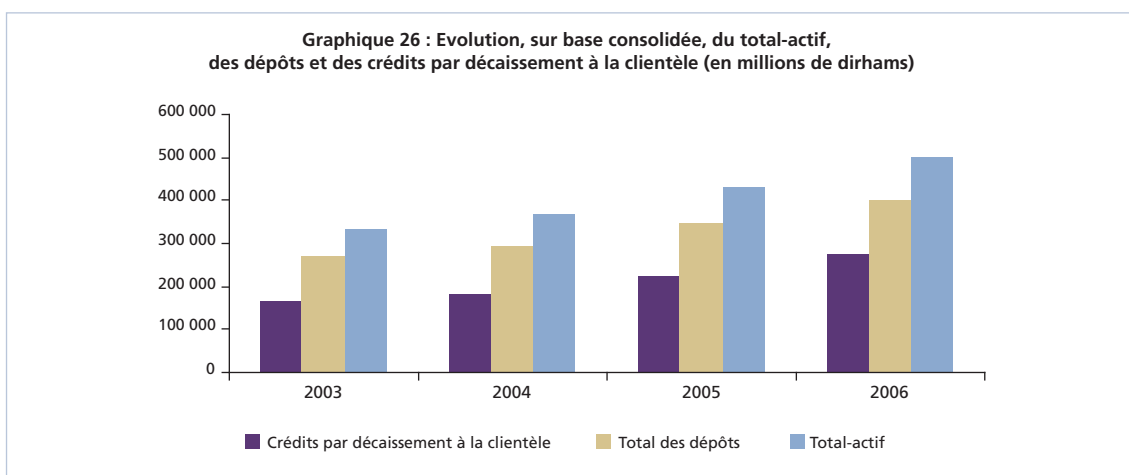
## **6 - Activité et résultats des banques sur base consolidée**

Tout établissement de crédit qui contrôle de manière exclusive ou conjointe une ou plusieurs entreprises ou qui exerce une influence notable sur celles-ci est tenu d'établir des comptes consolidés.

Cette consolidation se fait selon les trois méthodes suivantes<sup>1</sup> :

- la méthode de l'intégration globale, en cas de contrôle exclusif ;
- la méthode de l'intégration proportionnelle, en cas de contrôle conjoint ;
- et la méthode de la mise en équivalence, en cas d'influence notable.

L'examen de l'évolution de l'activité consolidée est effectué à partir des données des bilans de six groupes bancaires qui intègrent les opérations réalisées par les entités relevant de leur périmètre de consolidation.

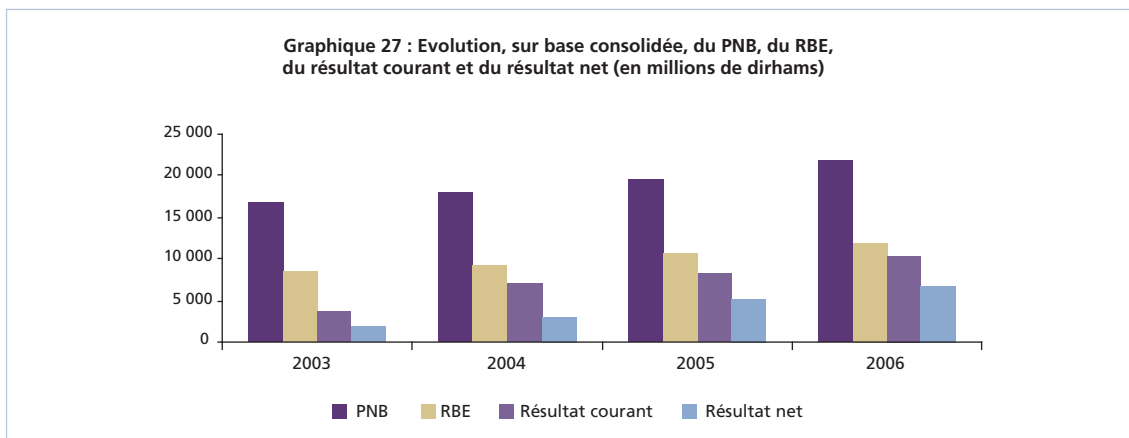


A fin 2006, le total bilan consolidé de six groupes bancaires s'est inscrit en hausse de 16,7% à 502 milliards de dirhams contre 17% en 2005, année où le périmètre de consolidation s'était élargi suite à une opération d'acquisition à l'étranger.

A l'actif, le total des crédits à la clientèle nets de provisions<sup>2</sup> s'est inscrit en hausse de 22%, à 275 milliards contre 23,6% un an auparavant. Au passif, les dépôts de la clientèle ont atteint 391 milliards, marquant une progression de 16% contre 17,5% l'année précédente.

<sup>1</sup> Ces méthodes sont définies par le plan comptable des établissements de crédit.

<sup>2</sup> Y compris les opérations de crédit-bail.



Le produit net bancaire issu des comptes de résultat sur base consolidée, a évolué de 12,7% à 22 milliards contre 7,9 % en 2005. Cette embellie est liée à l'amélioration de la marge sur commissions de 25,7% à 3,5 milliards et à la forte appréciation du résultat des opérations de marché de 60% à 2,3 milliards. Toutefois, la marge d'intérêt, dont la part s'est établie à 73,8% du PNB, n'a progressé que de 2,9% à 14,8 milliards de dirhams.

Le résultat brut d'exploitation, pour sa part, s'est accru de 10,9% à 12 milliards de dirhams contre 19,3%, enregistrée l'année dernière. Le résultat net bénéficiaire s'est établi à 6,7 milliards, en hausse de 30,7% d'une année à l'autre.

بنك المغرب  
بنك المغرب



## **PARTIE 3**

### **Evolution des risques bancaires**



بنك المغرب  
بنك المغرب  
بنك المغرب

Dans le cadre de l'exercice de leur activité, les établissements de crédit sont confrontés à plusieurs risques de diverses natures pour lesquels ils doivent mettre en œuvre des processus et politiques de gestion afin d'en assurer la maîtrise et minimiser les pertes. Ainsi, le risque de crédit constitue le risque fondamental de l'activité bancaire. Il se concrétise par l'insolvabilité des débiteurs qui est mesurée notamment par le taux des créances en souffrance. Le risque de taux d'intérêt est un autre risque majeur inhérent à cette activité.

Bank Al-Maghrib, et en cohérence avec les pratiques internationales, s'est dotée de dispositifs de collecte de données qualitatives et quantitatives sur les risques bancaires afin de lui permettre de vérifier que ces risques ne remettent pas en cause l'équilibre financier des établissements de crédit et qu'ils ne revêtent pas globalement un caractère systémique.

Dans ce cadre, les développements qui suivent traitent d'une part, de l'endettement des ménages, du financement bancaire des PME et des créances en souffrance qui constituent des composantes importantes du risque de crédit et d'autre part, des dispositifs de gestion et de surveillance du risque de taux d'intérêt.

**Encadré n°5 :****DISPOSITIFS DE SUIVI DES RISQUES BANCAIRES PAR BANK AL-MAGHRIB**

Pour assurer le suivi des différentes composantes du risque de crédit et du risque de taux d'intérêt, Bank Al-Maghrib réalise, périodiquement, des enquêtes et des études d'impact auprès des établissements de crédit.

- 1 - Enquête sur le crédit immobilier** : Pour 2006, cette enquête a été effectuée auprès de dix banques exerçant ce métier. Elle a comporté un questionnaire portant sur l'évolution des crédits à l'habitat et à la promotion immobilière, sur les caractéristiques des crédits accordés (durée initiale, taux appliqués, taux variable ou fixe, apport personnel) ainsi que sur l'évolution des créances en souffrance sur ce segment de crédit.
- 2 - Enquête sur le crédit à la consommation** : l'enquête de 2006 a concerné 11 sociétés de crédit à la consommation et a couvert 926 877 dossiers de crédit, soit 68% de l'encours global de crédit distribué par l'ensemble des sociétés de crédit à la consommation. Les données requises par le questionnaire ont porté sur la répartition du crédit à la consommation en fonction de plusieurs critères notamment l'âge, le revenu, la catégorie socio-professionnelle et la localisation géographique des débiteurs.
- 3 - Enquête sur les conditions d'octroi de crédit** : il s'agit d'une enquête annuelle qui a concerné, en 2006, 7 banques représentant près de 90% du total des crédits distribués. Les informations demandées ont porté sur l'évolution du crédit, les perspectives attendues, en la matière, durant le premier semestre de l'exercice 2007, les éléments pris en considération, par les banques, lors de leurs décisions d'octroi de crédit, les facteurs qui influent sur la demande de crédit ainsi que les éléments déterminants du taux d'intérêt.

**Encadré n°5 (suite) :**

**4 - Diagnostic de la gestion du risque de taux d'intérêt par les banques :** Bank Al-Maghrib a réalisé, au cours de 2006, une enquête auprès des 6 principales banques, en vue de collecter des données sur les pratiques adoptées, dans ce domaine, et ce, via un questionnaire détaillé et complété par des entretiens menés avec ces banques. Elle a porté sur les grands axes suivants :

- la définition et le contenu de la stratégie relative à la gestion du risque de taux d'intérêt adoptée par la banque ;
- le degré d'implication de l'organe d'administration et de l'organe de direction de la banque ;
- la description de l'organisation, des structures ainsi que des organes de suivi et de contrôle de ce risque ;
- les procédures mises en place par la banque pour la gestion de ce risque ;
- le système de suivi du risque de taux d'intérêt et son déploiement dans le système d'information ;
- les méthodologies de mesure et d'analyse suivies par la banque ainsi que les limites mises en place.

**5 - Etude d'impact du risque de taux d'intérêt :** elle vise à examiner la capacité de résistance des banques marocaines à un retournement soudain et de grande ampleur des taux d'intérêt. Elle a été réalisée, au cours de 2006, auprès des 6 principales banques avec comme objectif de simuler l'impact d'un mouvement des taux de +/-200 points de base (selon que la position moyenne de taux de la banque est courte ou longue) sur le PNB à 12 mois (effet court terme sur les résultats) et sur la valeur économique de la banque (impact moyen et long terme).

**6 - Enquête sur les taux d'intérêt débiteurs :** elle est menée, trimestriellement, auprès des banques en vue de suivre l'évolution des taux d'intérêt débiteurs appliqués par nature de crédit et par catégorie de bénéficiaires.

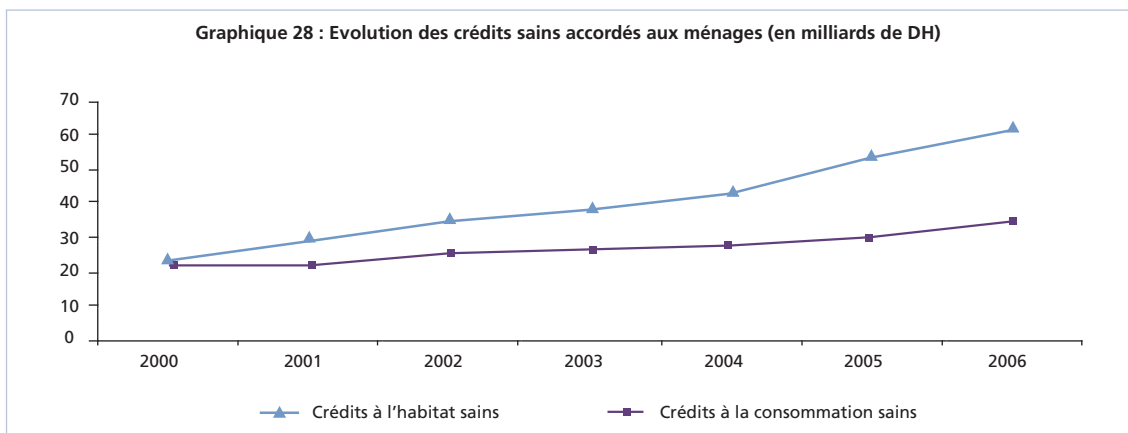
## I. Risque de crédit

### 1 - L'endettement des ménages marocains

L'endettement des ménages, dynamisé surtout par les crédits à l'habitat, continue à connaître un essor rapide, en raison des mutations de l'environnement économique, financier et réglementaire.

Sur la base des documents comptables communiqués par les établissements de crédit à Bank Al-Maghrib, l'encours des crédits aux ménages est estimé à 116 milliards de dirhams à fin 2006, en hausse de 32,6% par rapport à 2004, représentant 33% de l'encours global des crédits à l'économie.

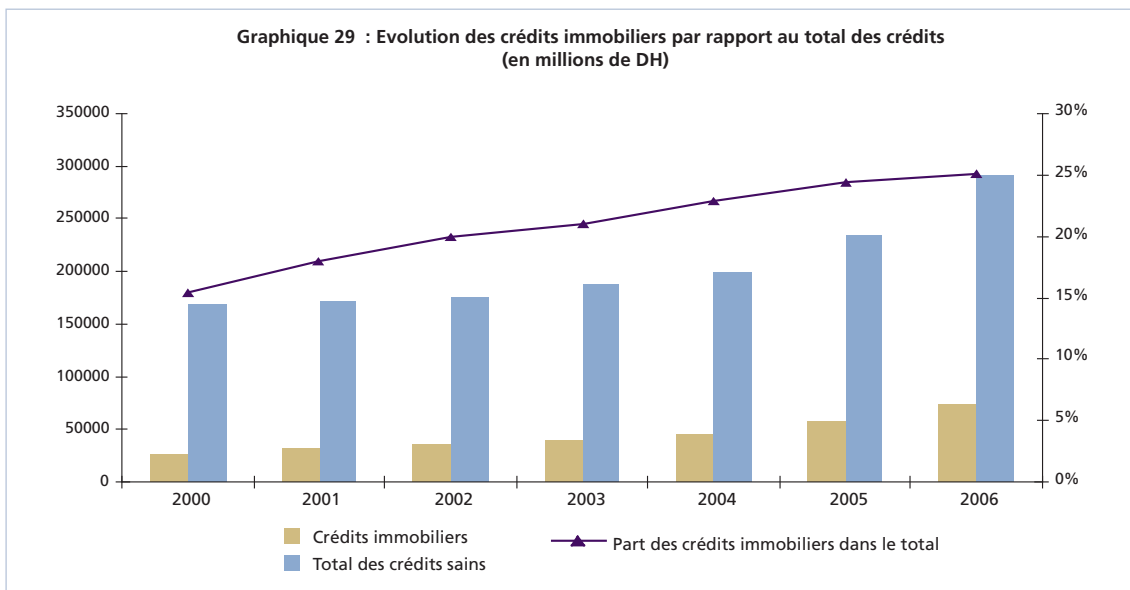
Les banques ont contribué à hauteur de 76% au financement des ménages, sans changement par rapport à l'année dernière contre 24% pour les sociétés de financement essentiellement sous forme de crédit à la consommation.



Le rapport de la dette bancaire des ménages au Revenu National Disponible Brut, à fin 2006, s'est élevé à 18%, sans changement par rapport à 2005 et en hausse de 2 points par rapport à 2004. Ce ratio reste largement en deçà des niveaux enregistrés dans plusieurs pays notamment les pays développés.

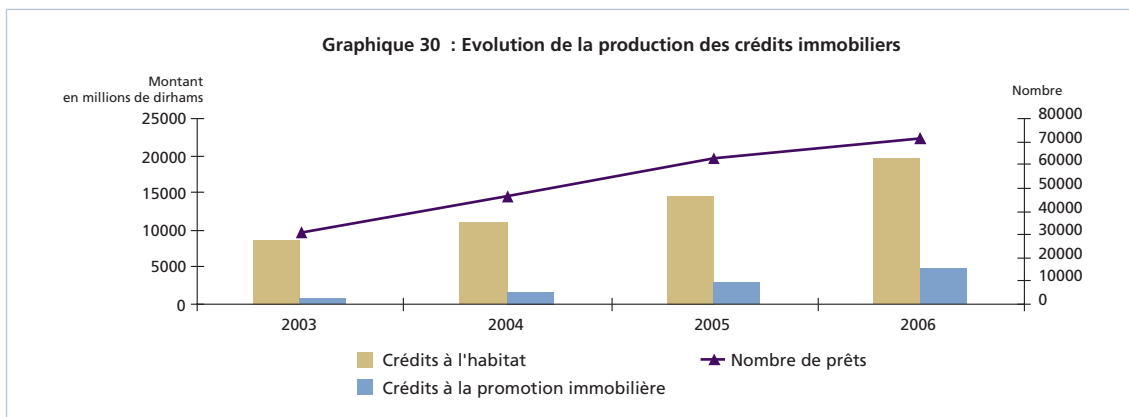
## 1.1 - LE CRÉDIT IMMOBILIER

Le dynamisme du crédit immobilier s'est poursuivi, en 2006, avec un taux de progression plus prononcé, soit 28% contre 25% en 2005 et seulement 15% en 2004, pour se situer à 73 milliards de dirhams. La part des crédits immobiliers dans le total des crédits sains a enregistré une hausse de 3 points à 25% entre 2004 et 2006.



L'encours des crédits à l'habitat a atteint 66,5 milliards de dirhams, en progression de 26% contre 15% en 2004. Quant à l'encours des crédits à la promotion immobilière, il s'est élevé à 6,5 milliards de dirhams, en hausse de 55% d'une année à l'autre. Sa part dans l'encours des crédits immobiliers s'est renforcée, passant de 7% à 9%.

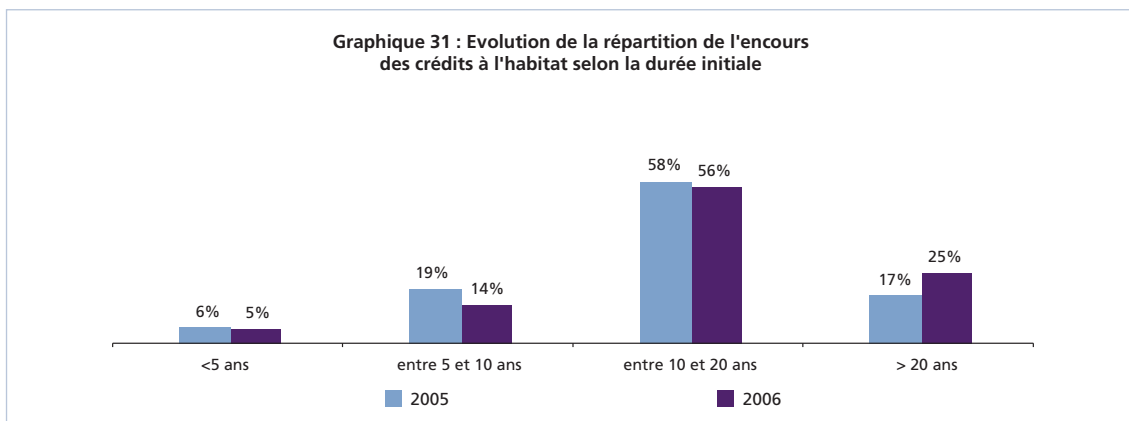
Il ressort de l'enquête visée dans l'encadré n°5-1 que les banques ont continué, en 2006, à assouplir leurs conditions d'octroi de crédits, en réduisant leurs exigences en matière d'apport personnel, en baissant les taux d'intérêt appliqués, en allongeant la durée des prêts et en développant les contrats à taux variables.



Ainsi, la production annuelle des crédits immobiliers s'est établie à 24,4 milliards de dirhams, en hausse de 40% par rapport à 2005. La production des crédits à l'habitat, représentant 81%, s'est accrue de 35%.

Les nouveaux prêts encouragés par l'Etat ont représenté 14% du total de la production des crédits à l'habitat, leur montant s'étant inscrit en hausse de 26% contre 37% pour les autres prêts.

Chez plusieurs banques, la part des crédits à l'habitat faisant l'objet d'un apport personnel inférieur à 10% est passée de 38% en 2004 à presque 50% en 2006.





Comme le montre le graphique n°31 ci-dessus, on constate un allongement de la durée des crédits. Ainsi, 56% des crédits à l'habitat ont une durée initiale comprise entre 10 et 20 ans, contre 58%, une année auparavant. Cette régression a bénéficié aux crédits de durée initiale supérieure à 20 ans dont la part a représenté 25% contre 17% en 2005. Celle excédant 30 ans demeure insignifiante. En moyenne, la durée des prêts est passée de 14,6 ans à 15,8 ans entre 2005 et 2006.

Les crédits à l'habitat continuent de bénéficier de la détente des taux. En effet, la part des crédits assortis de taux d'intérêt entre 6% et 8% s'est hissée à 56% contre 40% en 2005.

De même, les banques distribuent de plus en plus de crédits à taux variable. L'encours de ces derniers a atteint, en 2006, en moyenne, une part de 42% contre 36% en 2005 et 30% en 2004. La production (flux de l'année) des crédits à l'habitat assortis de taux d'intérêt variable a représenté presque 50% au cours de 2006. Les crédits à l'habitat qui bénéficient du soutien des pouvoirs publics sont tous à taux fixe.

Le coût du risque a continué à reculer. Le taux des créances en souffrance est revenu de 10% en 2005 à 8%. Cependant, la majorité des banques ont affiché des taux inférieurs à ce rapport.

Pour les années à venir, et compte tenu des actions des pouvoirs publics, les ménages devraient accroître davantage leur endettement bancaire, surtout si les conditions de crédit faites aux nouveaux emprunteurs restent comparables à celles d'aujourd'hui, d'autant plus que leur taux d'endettement global reste modéré. Les pouvoirs publics ont intégré dans leur diagnostic et stratégie, en matière d'habitat, les conséquences de plusieurs années marquées par le déficit de logements construits et l'insuffisance des moyens financiers des ménages les plus fragiles et les plus modestes, évincés de l'accès au logement à un prix abordable, en raison de l'insuffisance de l'offre mais également des financements bancaires.

Toutefois, dans un contexte marqué par l'amplification des prix d'actifs immobiliers et en cas de retournement de conjoncture notamment une hausse des taux d'intérêt, des vulnérabilités peuvent apparaître. Dans une telle situation, certaines catégories de ménages bénéficiant de crédit à taux

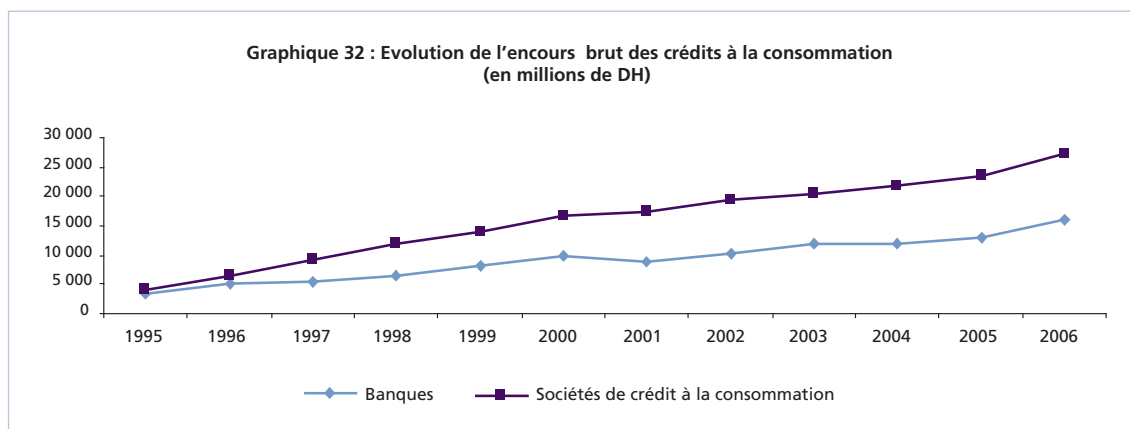
variable, pourraient ne pas parvenir à supporter une charge d'intérêt plus importante et ceux désirant accéder à un crédit bancaire pourrait être dissuadés.

Aussi, il est important que les établissements de crédit mènent une politique vigilante, en matière de crédit immobilier, afin de préserver l'équilibre de leur situation financière et maîtriser les pertes qui peuvent en découler.

## 1.2 - LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION

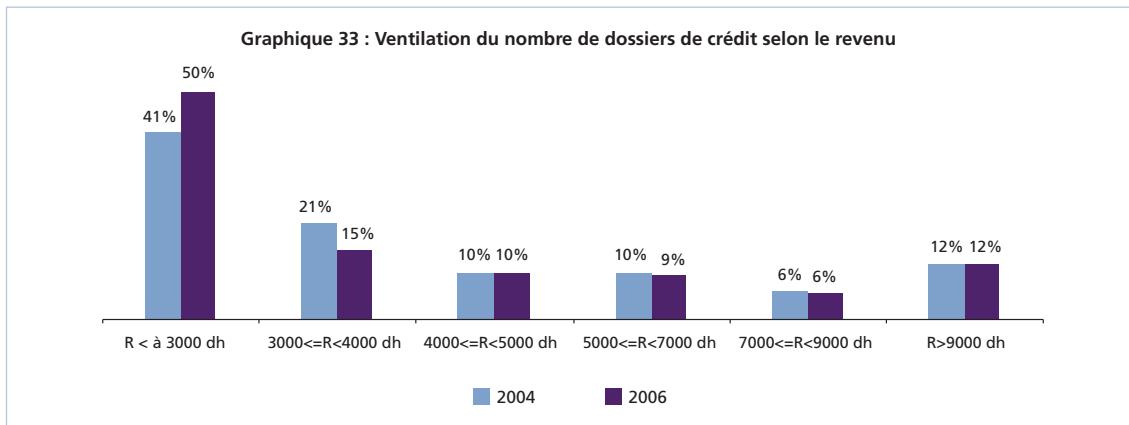
Le crédit à la consommation<sup>1</sup> constitue, après le crédit à l'habitat, la deuxième source d'endettement des ménages. Dans un marché concurrentiel, les établissements de crédit ont continué à proposer de nouveaux produits.

Bénéficiant de la bonne tenue de l'économie marocaine, durant l'année 2006, et de l'accroissement de la consommation des ménages, le crédit à la consommation, avec un encours de 43,5 milliards de dirhams, a affiché une hausse de près de 20% par rapport à 2005. Il a représenté 13% du total des concours à l'économie et près de 8% du PIB à prix courant contre, respectivement, 12% et 7% en 2005. Les sociétés de crédit à la consommation ont contribué à hauteur de 63% à cet encours, contre 65% un an auparavant, le reste a été octroyé par les banques.



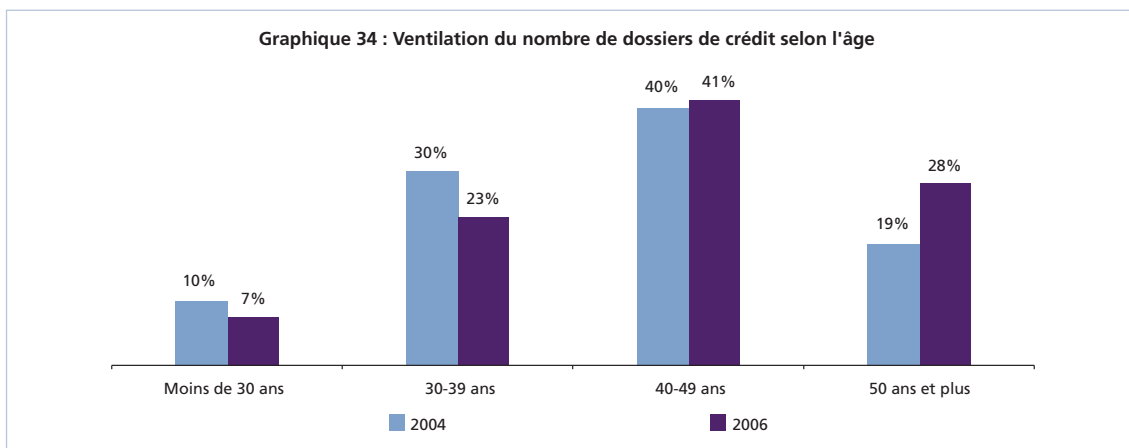
<sup>1</sup> Le crédit à la consommation est retenu, dans son acception large, et comprend les divers crédits de trésorerie aux ménages.

L'enquête sur le crédit à la consommation visée dans l'encadré n°5-2 a révélé des conclusions qui ne s'écartent pas de manière significative de celles observées sur les données de 2004.



Ainsi, la répartition des crédits à la consommation en fonction des revenus montre que 65% environ du nombre total de dossiers de crédits ont concerné les ménages ayant un revenu mensuel inférieur à 4 000 dirhams contre 62% en 2004.

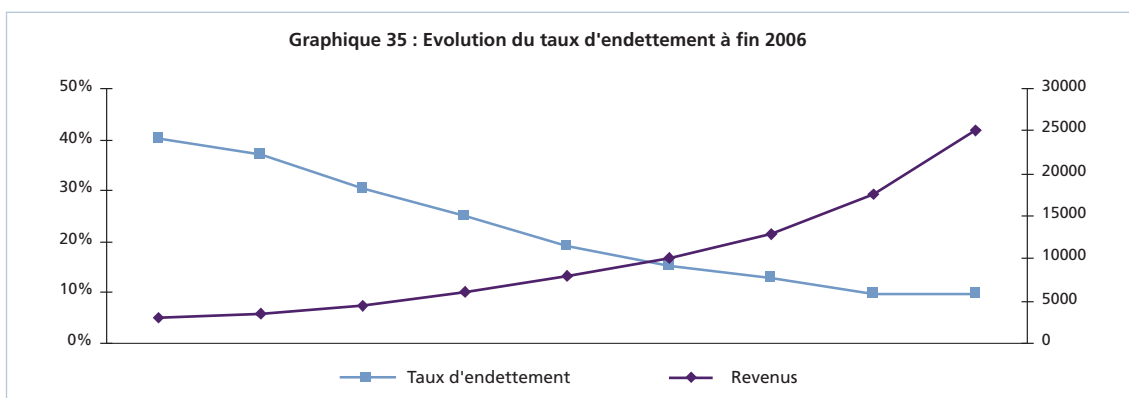
En termes d'encours, la répartition des crédits selon le revenu indique que les personnes dont le revenu est inférieur à 4 000 dirhams, concentrent 53% des encours de crédits contre 54% en 2004.



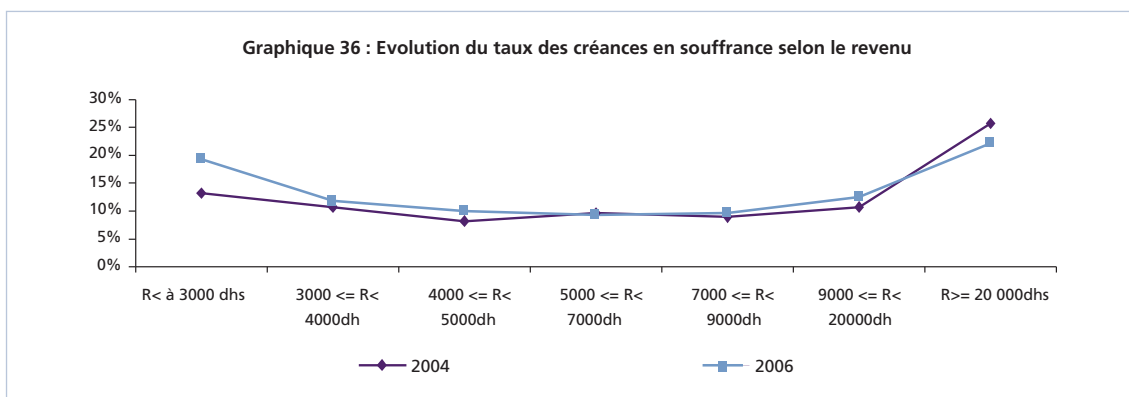
La ventilation du nombre de dossiers de crédits à la consommation en fonction de l'âge a subi des changements avec un renforcement de 9 points pour la catégorie ayant un âge supérieur à 50 ans. La part des personnes dont l'âge est compris entre 30 et 39 ans a baissé de 7 points.

A l'instar de la ventilation du nombre de dossiers de crédits selon l'âge, la répartition des encours de crédit selon ce même critère, laisse apparaître une concentration pour les personnes âgées entre 40-49 ans pour 41% contre 40% en 2004.

Contrairement à certains pays où l'endettement des jeunes tend à être important, les données semblent indiquer que les ménages marocains recourent, en général, au crédit bancaire une fois le foyer constitué et qu'un revenu régulier est disponible.



Confirmant la tendance enregistrée en 2004, le taux d'endettement est inversement proportionnel au niveau des revenus. Toutefois, il s'est accru pour les différentes catégories de revenus, mais nettement pour les tranches de revenus inférieures à 3000 dirhams, soit 40% contre 35% en 2004.



La répartition des créances en souffrance selon le revenu a enregistré une hausse de 6 points, pour la tranche de revenus inférieurs à 3 000 dirhams et un recul de 4 points, pour la tranche de revenus supérieurs à 20 000 dirhams.

## 2 - Le financement des petites et moyennes entreprises

En général, les PME, compte tenu de certaines caractéristiques qui leur sont propres, sont souvent jugées plus risquées par les établissements de crédit, pour plusieurs raisons dont, notamment, la faiblesse de la gouvernance, une sous-capitalisation et une rentabilité insuffisante. Elles sont, de ce fait, la plupart du temps confrontées à des problèmes de financement bancaire et supportent des taux d'intérêt relativement élevés. Toutefois, compte tenu de leur forte présence dans le tissu économique et leur rôle important en termes de contribution à la croissance économique, les pouvoirs publics de plusieurs pays ont mis en place, en leur faveur, des politiques d'appui.

Il en est de même au Maroc, où les pouvoirs publics ont pris une série de mesures visant à renforcer les ressources financières dédiées aux PME, en mobilisant, en leur faveur, des lignes de crédit à des taux concessionnels et en mettant en place des fonds de garantie et des structures de conseil et d'accompagnement.

**Encadré n°6 :****DÉFINITION DE LA PME ET DE LA TPE**

La nouvelle réglementation prudentielle de Bank Al-Maghrib que sous tend le dispositif dit Bâle II, considère comme PME, l'entreprise dont :

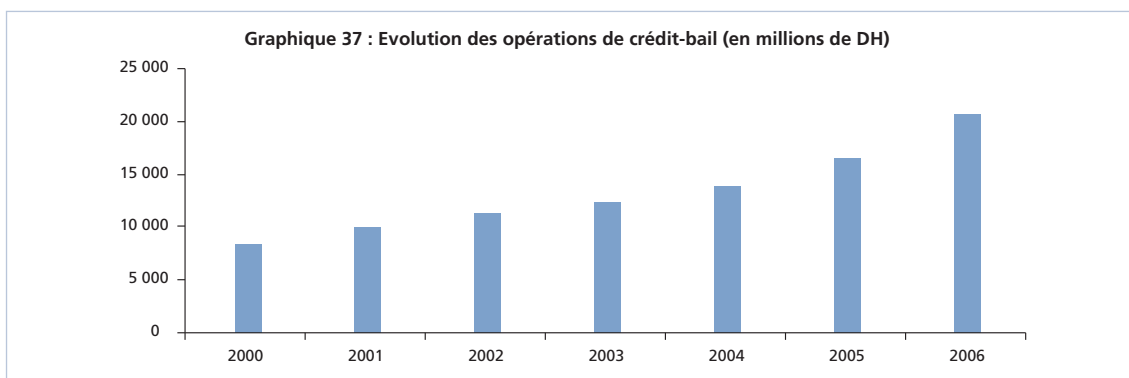
- le chiffre d'affaires hors taxes individuel, ou celui du groupe d'intérêt auquel elle appartient, est supérieur à 3 millions de dirhams et inférieur ou égal à 50 millions de dirhams,
- le chiffre d'affaires hors taxes individuel, ou celui du groupe d'intérêt auquel elle appartient, est inférieur à 3 millions de dirhams et le montant global des créances que détient l'établissement de crédit à son égard à titre individuel, ou sur le groupe d'intérêt auquel elle appartient, est supérieur à 1 million de dirhams.

La toute petite entreprise (TPE) est définie comme toute entreprise, dont le chiffre d'affaires hors taxe est inférieur ou égal à 3 millions de dirhams, sous condition que le montant des crédits dont elle bénéficie ne dépasse pas un million de dirhams.

Cependant, sur la période la plus récente caractérisée par une conjoncture économique et financière favorable, de nouvelles tendances semblent se dessiner et qui montrent une plus grande contribution du système bancaire au financement des PME.

Ainsi, selon l'enquête visée à l'encadrée n°5-3, l'encours des crédits accordés aux PME s'est inscrit en hausse de 43% contre 16% un an auparavant. Sa part dans le total des crédits à la clientèle s'est renforcée en passant de 18% à près de 23%, entre 2005 et 2006. Elle s'est élevée à près de 40%, contre 32% en 2005, si on ne considère que les prêts aux entreprises non financières.

De plus, les PME ont bénéficié du développement remarquable du secteur du crédit-bail. Les sociétés de crédit-bail qui comptent dans leur portefeuille, essentiellement des PME, ont multiplié par environ 2,5 fois leur encours de crédits depuis 2000.



La détente des taux d'intérêt débiteurs a profité également aux PME. Alors qu'il y a quelques années, ces taux étaient à deux chiffres, les taux pratiqués en 2006 se sont situés, le plus souvent, dans la fourchette 6,5% - 9%.

L'amélioration des conditions de financement des PME est ainsi corroborée par les enseignements tirés de la campagne régionale de sensibilisation en faveur des PME qui a été organisée par Bank Al-Maghrib, en 2006, en partenariat avec plusieurs associations et organismes.

Ainsi, la problématique centrale qu'était le financement de la PME semble céder la place à d'autres préoccupations telles que le conseil, l'accompagnement pour la réalisation de projets et l'amélioration des prestations des établissements de crédit. Toutefois, la gouvernance des PME et l'information financière demeurent des éléments importants quant à la qualité de leur relation avec les établissements de crédit. C'est pourquoi, les actions de Bank Al-Maghrib, dans ce domaine, visent essentiellement à favoriser la mutualisation de l'information financière et l'usage de méthodologies de rating et de scoring par les établissements de crédit ainsi que l'amélioration des pratiques comptables et d'audit.

Les établissements de crédit doivent, dans ce cadre, et comme cela a été rappelé à plusieurs reprises par la Banque centrale, placer de manière permanente l'évaluation et la rémunération du risque au centre de l'étude des dossiers de crédit et recourir à des systèmes de notation robustes et à des outils statistiques d'aide à la décision.

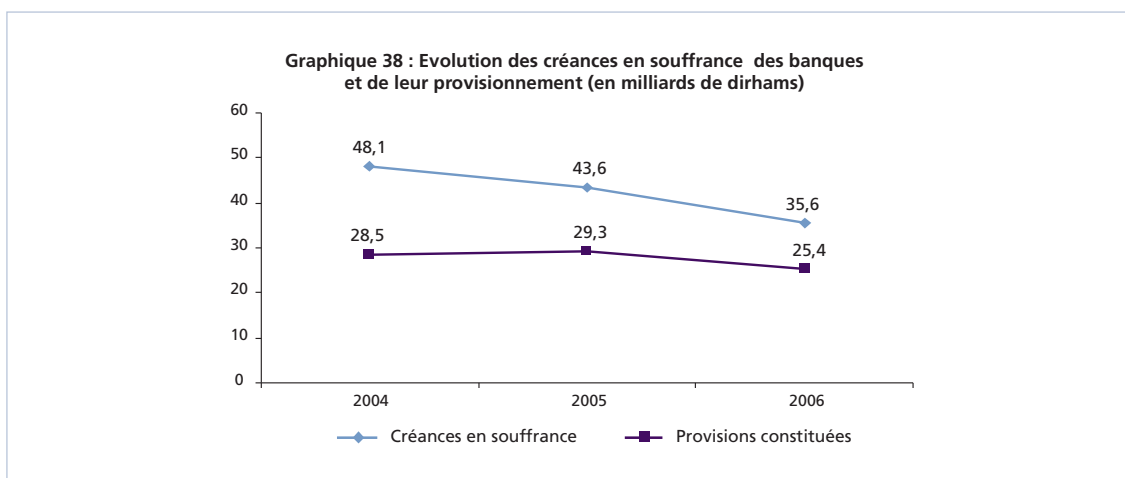
### 3 - Evolution des créances en souffrance des banques

L'examen des créances en souffrance peut être effectué sous différents angles. Elles peuvent être rapprochées avec l'encours global des crédits, le montant des provisions et les fonds propres et analysées en fonction de leur taille.

#### 3.1 - LA BAISSÉ DES CRÉANCES EN SOUFFRANCE A CONCERNÉ L'ENSEMBLE DES BANQUES

A fin 2006, et après avoir atteint un pic en 2004 de 48,1 milliards de dirhams, le niveau des créances en souffrance a sensiblement reculé pour atteindre 35,6 milliards de dirhams, soit une baisse annuelle moyenne de 14%. Le rapport entre les créances en souffrance et les crédits par décaissement, en montants bruts, a baissé à 10,9% en 2006 contre 19,4% en 2004. Parallèlement, le montant des provisions constituées par les banques a enregistré une baisse annuelle moyenne de 5,7%. En conséquence, le taux de couverture de ces créances s'est amélioré de 59% à 71%.

L'encours des créances en souffrance de deux banques, qui étaient en restructuration en 2006, a représenté 39,6% de l'encours global, en baisse annuelle moyenne de 12,7% à 14,1 milliards de dirhams. Le taux de couverture de leurs créances par les provisions s'est amélioré de 23 points à 64,5%.





Rapportées aux fonds propres comptables, les créances en souffrance nettes de provisions des banques ont représenté 25,8% contre 62% en 2004.

L'amélioration de ces indicateurs fait suite, entre autres, à l'assainissement des comptes des banques. Le montant des créances en souffrance radiées, au titre de l'exercice 2006, s'est situé à moins d'un milliard de dirhams contre 6 milliards en 2005.

**Encadré n° 7 :**

L'administration fiscale a autorisé les banques à procéder à la radiation des créances en souffrance, sous réserve de respecter un certain nombre de conditions :

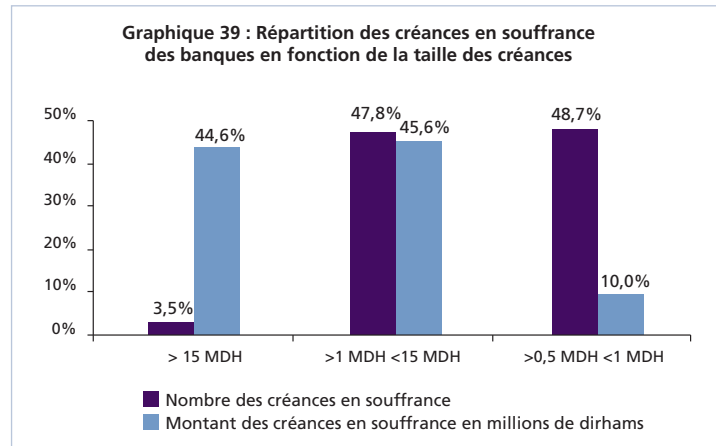
- Les créances éligibles à cette radiation sont celles ayant déjà fait l'objet d'une provision à 100% et ayant été maintenues pendant une durée minimum de 8 ans au bilan de la banque;
- les banques doivent poursuivre toutes les voies de recours judiciaires déjà entreprises pour les créances en souffrance ayant fait l'objet de radiation comptable.

### **3.2 - LA RÉPARTITION DES CRÉANCES EN SOUFFRANCE, SELON LEUR TAILLE, CONTINUE DE MONTRER UNE CONCENTRATION RELATIVEMENT ÉLEVÉE**

L'examen des déclarations annuelles des banques à la Banque centrale relatives aux créances en souffrance d'un montant supérieur à 500.000 dirhams renseigne sur la concentration de ces créances.

Elles ont représenté, à fin 2006, 78% de l'encours global des créances en souffrance des banques contre 75,8% en 2004. Le nombre de débiteurs concernés a reculé de 537 pour s'établir à 8.312. L'encours moyen, par débiteur, ressortait à 3,3 millions de dirhams contre 3,7 millions de dirhams.

Bien qu'en baisse par rapport à 2004, le niveau de concentration des créances en souffrance est demeuré relativement élevé comme le montre le graphique ci-contre.



Ainsi, les clients, dont l'endettement unitaire est supérieur à 15 millions de dirhams, au nombre de 288, soit 3,5% de l'ensemble des débiteurs contre 322, ont totalisé un montant de 12,4 milliards de dirhams, soit l'équivalent de 44,6% du total des créances en souffrance contre 47,4% en 2004. Ce montant était couvert par des provisions à hauteur de 9,3 milliards de dirhams, soit un rapport moyen de 75%, contre 53% en 2004.

Les clients dont l'endettement unitaire est compris entre 1 et 15 millions de dirhams étaient au nombre de 3976, soit 47,8% de l'ensemble des débiteurs, contre 4294. Leurs dettes ont représenté 12,7 milliards de dirhams, soit 45,6% du total des créances en souffrance, contre 43,9% en 2004. Elles étaient couvertes par des provisions à concurrence de 9 milliards de dirhams, soit un taux moyen de 71%, contre 68% en 2004.

Les débiteurs dont l'endettement unitaire est compris entre 0,5 et 1 million de dirhams étaient au nombre de 4048, soit 48,7% de l'ensemble des débiteurs, contre 4233. Leurs dettes ont totalisé 2,7 milliards de dirhams, soit 10% du total des créances en souffrance contre 8,7%. Elles étaient couvertes par des provisions à hauteur de 1,7 milliard de dirhams, soit un taux moyen de 64,3% contre 68% en 2004.

Si l'on considère l'ensemble des créances en souffrance, en complétant celles comprises dans les tranches visées ci-dessus (0,5 à 1 million de dirhams, 1 à 15 millions de dirhams et supérieures à 15 millions de dirhams) par les créances inférieures à 0,5 million de dirhams, la ventilation par tranche de montant se présente comme suit :

- les créances en souffrance dont le montant unitaire est supérieur à 15 millions de dirhams ont représenté 34,8% contre 35,8% ;
- celles dont le montant unitaire est compris entre 1 et 15 millions de dirhams ont totalisé 35,6% contre 33,3% ;
- celles dont le montant unitaire est inférieur à 1 million de dirhams ont représenté 29,6% contre 30,9%.

La tendance à la baisse des créances en souffrance, qui est due essentiellement à l'assainissement des bilans bancaires, à l'amélioration du recouvrement de ces créances et à la baisse du coût du risque, devrait se poursuivre pour ces mêmes raisons et compte tenu de la valorisation croissante des actifs immobiliers.

## **II - Risque de taux d'intérêt**

Dans le cadre de leur activité d'intermédiation, les établissements bancaires sont amenés tout naturellement à affecter des ressources courtes à des actifs de durée plus longue. Cette activité de transformation est l'un des facteurs qui détermine la position de taux d'intérêt de ces établissements. Le risque de taux d'intérêt exprime le risque de perte qui peut être subie par un établissement bancaire à la suite d'une évolution défavorable des taux d'intérêt.

Le risque de taux d'intérêt, étant l'un des risques majeurs inhérents à l'activité bancaire, le Comité de Bâle a, dès 1997, émis un ensemble de recommandations, complétées en 2004, visant à assurer une saine gestion de ce risque. Ces recommandations s'articulent autour de l'implication des organes

d'administration et de direction, de politiques et procédures adéquates et de fonctions appropriées de mesure, de surveillance et de contrôle de ce risque.

Au cours de ces dernières années, le risque de taux d'intérêt a pris une place importante chez les banques marocaines du fait du développement et de la diversification de l'activité bancaire dans un cadre concurrentiel accru, de la volatilité des taux sur les marchés et de l'accroissement du risque de transformation.

Ainsi et en cohérence avec les pratiques internationales, Bank Al-Maghrib a intégré le risque de taux d'intérêt, dans le cadre de sa surveillance des établissements bancaires.

## **1 - Le dispositif de gestion du risque de taux d'intérêt des banques devrait être renforcé**

Le diagnostic visé à l'encadré n°5-4 a révélé que, pour assurer la gestion du risque de taux d'intérêt, les banques se sont dotées de structures (comités ALCO : Asset Liability Committee) et de fonctions appropriées (ALM : Asset Liability Management). Les comités d'audit assistent les organes d'administration pour l'appréciation des dispositifs opérationnels, mais la fonction d'audit interne est appelée à s'impliquer davantage dans ce processus. La gestion du risque de taux d'intérêt nécessite des outils informatiques dédiés qui devraient être généralisés.

**Encadré n°8 :****MÉTHODOLOGIES DE MESURE DU RISQUE DE TAUX :**

De manière générale, l'analyse et l'évaluation du risque de taux d'intérêt peuvent être envisagées selon deux perspectives distinctes mais complémentaires, à savoir la perspective des bénéficiaires et celle de la valeur économique.

**1 - Perspective des bénéficiaires :** l'élément central de cette perspective repose sur les répercussions des modifications de taux d'intérêt sur le PNB. En l'occurrence, il s'agit d'une perspective plutôt orientée vers le court terme. A titre d'exemple, lorsque, sur l'horizon d'un an, les taux des postes du passif du bilan d'un établissement sont révisés plus rapidement que ceux de l'actif, une hausse des taux d'intérêt impacterait négativement le PNB, vu que les coûts des ressources vont s'accroître en regard des revenus générés par les actifs.

**2 - Perspective de la valeur économique (impact sur les fonds propres) :** elle se fonde sur les incidences potentielles des modifications de taux sur la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs et donc sur la valeur actualisée des positions du bilan et du hors bilan d'un établissement. Les variations de taux d'intérêt, utilisées dans l'application de la technique de l'actualisation, génèrent des modifications de la valeur économique des flux de trésorerie futurs. Contrairement à l'effet sur le PNB qui se réfère à une période d'un an, l'effet sur la valeur économique prend en considération les impacts cumulés au niveau de la valeur économique du bilan et du hors bilan, en tenant compte de la durée totale d'une position jusqu'à son échéance. Il est ainsi possible de présenter un tableau des effets à long terme induits par des modifications de taux. Lorsqu'un établissement a contracté des engagements passifs dont les taux sont ajustés plus rapidement que ceux de l'actif, il s'ensuit une réduction de la valeur économique en cas de hausse des taux d'intérêt.

Pour ces deux approches, les banques dégagent des impasses de taux (gap de taux fixe) en décomposant les encours et les flux d'intérêt des actifs et des passifs en fonction des échéances et des taux.

Pour les postes dont l'échéancier et/ou le taux ne peuvent être clairement définis, notamment les dépôts à vue, les comptes sur carnets et les fonds propres, les banques recourent à des méthodes statistiques, appelées conventions d'écoulement, pour déterminer la probabilité de détention de ces éléments. Ces conventions reflètent les prévisions effectuées par les établissements, en fonction des stratégies poursuivies et, également des changements anticipés de l'environnement économique ou les comportements supposés de la clientèle qui sont spécifiques à chaque établissement.

Une fois cette décomposition effectuée, les banques procèdent à des analyses de sensibilité qui consistent à simuler l'impact d'un mouvement de choc de taux. Ces simulations sont soit statiques (scénarios de choc instantané de taux d'intérêt), soit dynamiques (scénarios qui tiennent compte du changement de structure du portefeuille bancaire à la suite de ce mouvement de taux, sur un horizon de projection donné).

Si les méthodologies de mesure et de suivi du risque de taux d'intérêt par les banques sont dans l'ensemble assez proches, elles reposent, en revanche, sur des hypothèses qui varient d'un établissement à un autre, comme c'est le cas pour les conventions d'écoulement.

Afin de contenir leur exposition au risque de taux, les banques établissent en général :

- des limites à court terme encadrant l'impact des mouvements de taux sur le produit net bancaire prévisionnel en % et en valeur ;
- des limites à moyen et long terme encadrant la sensibilité des fonds propres ;
- des limites encadrant les impasses de taux d'intérêt par rapport au total des ressources.

## **2 - L'étude d'impact réalisée en 2006 a révélé la diversité des profils de risque des banques**

L'étude d'impact du risque de taux d'intérêt visée à l'encadré n°5-5 a fait ressortir deux grands profils de banques. Le premier profil comprend les banques bénéficiant d'un degré élevé de stabilité des dépôts à vue et orientant par conséquence leur adossement à des actifs moyen et long terme. Le deuxième profil est composé des banques ayant un degré moins élevé de stabilité de ces dépôts. Ces dernières sont amenées à moduler les prévisions des volumes de production des dépôts et des crédits en ajustant la proportion des actifs à taux variables, ou à diversifier leurs sources de refinancement à travers les instruments de marché (Certificats de dépôt, emprunt obligataire, ...).

L'étude d'impact a permis également d'appréhender les impasses de taux et les durées moyennes de révision de taux des passifs et des actifs des banques. Il en ressort des situations disparates. Pour plusieurs banques, la révision des taux des actifs s'effectue plus rapidement que celle des taux des passifs, ce qui révèle, sur un horizon moyen et long terme, un gap de taux fixe positif des ressources par rapport aux emplois et qui pourrait se traduire par un risque de pertes en cas de baisse des taux d'intérêt. Une tendance inverse est observée chez certaines banques qui s'exposent à un risque de pertes en cas de hausse des taux d'intérêt du fait d'un gap de taux fixe négatif des ressources par rapport aux emplois. D'autres banques ont des durées moyennes de révision des taux très proches,

ce qui révèle un adossement quasi parfait des actifs aux passifs sur l'horizon moyen et long terme. En moyenne, la valeur médiane des durées de révision de taux avoisine 3 années pour les actifs et 3,5 pour les passifs.

Sur la base des données fournies par les banques, Bank Al-Maghrib a effectué une simulation de l'impact d'un déplacement uniforme de la courbe des taux de +/-200 points de base. Cet exercice a permis d'estimer cet impact sur le PNB et les fonds propres. Les résultats de l'étude ont été examinés avec les banques pour qu'ils soient pris en compte dans leur politique de gestion du risque de taux d'intérêt et apporter, le cas échéant, des actions correctives.

Compte tenu de la dépendance de la rentabilité des banques marocaines vis-à-vis de la marge d'intérêt et dans un contexte fortement concurrentiel, la Banque centrale les a appelées à accorder une attention particulière à la gestion du risque de taux d'intérêt et à améliorer davantage leurs dispositifs pour suivre et mesurer ce risque.

Pour accompagner les banques dans ce processus, Bank Al-Maghrib, s'appuyant sur ses diagnostics et les normes internationales, a édicté une directive relative au dispositif de gestion du risque de taux d'intérêt, dont l'application rigoureuse devrait permettre aux établissements de crédit de renforcer leurs pratiques de gestion de ce risque et à la Banque centrale d'obtenir des informations fondamentales pour en assurer le suivi.

بنك المغرب  
بنك المغرب  
بنك المغرب

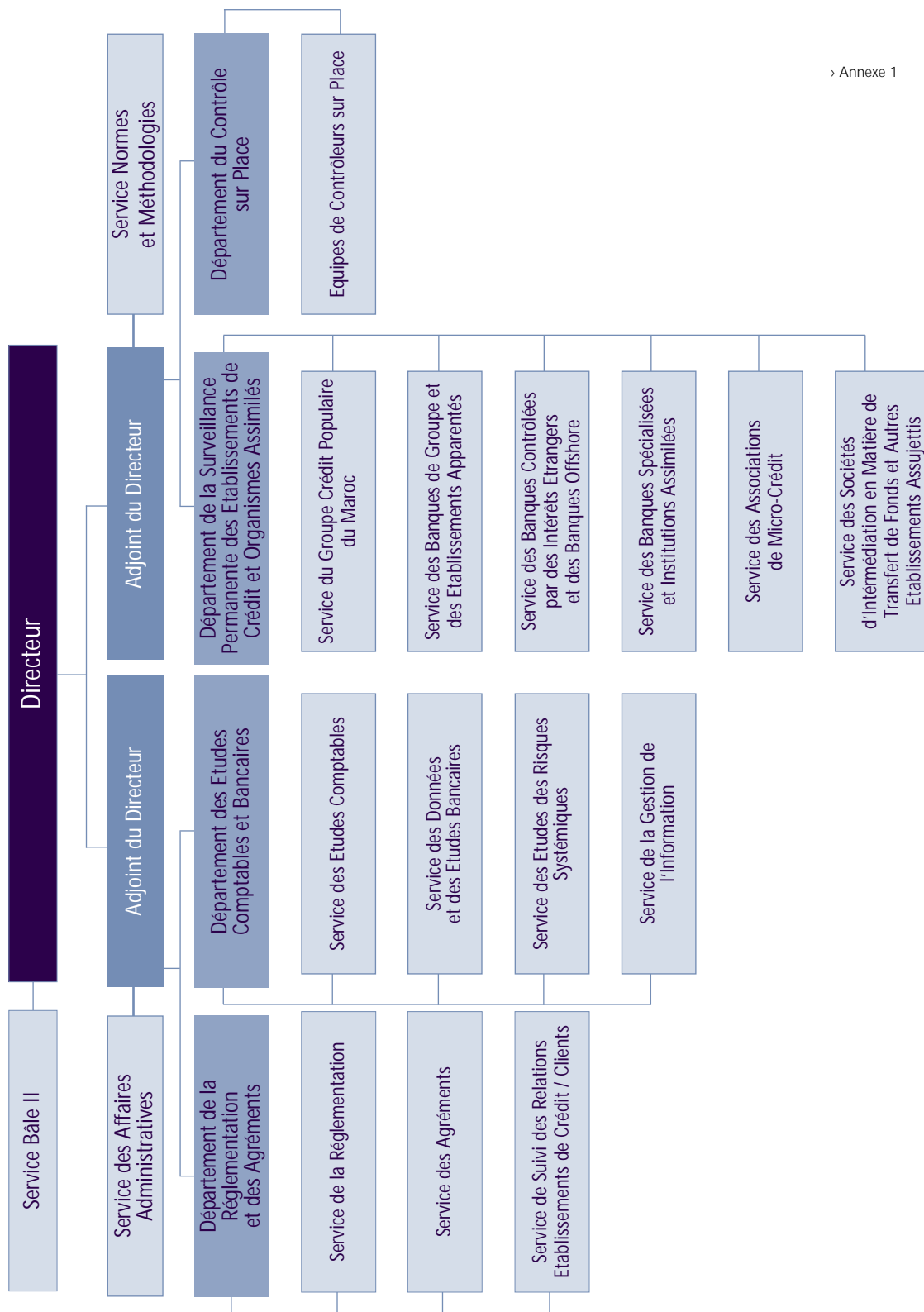


## ANNEXES

بنك المغرب  
بنك المغرب

بنك المغرب  
بنك المغرب  
بنك المغرب

Organigramme de la Direction de la Supervision Bancaire



> Annexe 1

› Annexe 2

**Liste des établissements de crédit agréés****Banques**

Dénomination sociale	Adresse du siège social
ARAB BANK PLC	174, Boulevard Mohamed V - Casablanca
ATTIJARIWAFI BANK	2, Boulevard Moulay Youssef -Casablanca
BANK AL-AMAL	288, Boulevard Mohamed Zerktouni - Casablanca
BANQUE CENTRALE POPULAIRE « B.C.P »	101, Boulevard Mohamed Zerktouni - Casablanca
BANQUE MAROCAINE DU COMMERCE EXTERIEUR « BMCE BANK »	140, Avenue Hassan II - 20000 Casablanca
BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE « B.M.C.I »	26, Place des Nations Unies - Casablanca
BANQUE POPULAIRE DU CENTRE SUD	Avenue Hassan II - Agadir
BANQUE POPULAIRE DE CASABLANCA	Espace porte d'Anfa, 2 Angle Bd d'Anfa et Avenue Moulay Rachid - Casablanca
BANQUE POPULAIRE D'EL JADIDA-SAFI	Boulevard Jamia Al Arabia - El Jadida
BANQUE POPULAIRE DE FES-TAZA	Angle Rue Allal loudyi et Rue Abdelali Benchekroun - Fès
BANQUE POPULAIRE DE LAAYOUNE	9, Boulevard Mohamed V - Laâyoune
BANQUE POPULAIRE DE MARRAKECH-BENI MELLAL	Avenue Abdelkrim Khattabi - Marrakech
BANQUE POPULAIRE DE MEKNES	4, Rue d'Alexandrie - Meknès
BANQUE POPULAIRE DE NADOR-AI HOCEIMA	113, Boulevard Al Massira - Nador
BANQUE POPULAIRE D'OUJDA	Boulevard Derfoufi - Oujda
BANQUE POPULAIRE DE RABAT	3, Avenue de Tripoli -Rabat
BANQUE POPULAIRE DE TANGER-TETOUAN	76, Avenue Mohamed V - Tanger
CDG CAPITAL	Place Moulay El Hassan -Immeuble Mamounia - Rabat
CREDIT AGRICOLE DU MAROC	2, Avenue d'Alger - Rabat

Dénomination sociale	Adresse du siège social
CASABLANCA FINANCE MARKETS	5-7 , Rue Ibnou Toufail - Casablanca
CITIBANK MAGHREB	Lotissement attaoufik- Imm. I - Ensemble immobilier Zenith Millinium - Sidi Maarouf - Casablanca
CREDIT IMMOBILIER ET HOTELIER « C.I.H »	187, Avenue Hassan II - Casablanca
CREDIT DU MAROC	48-58, Boulevard Mohamed V - Casablanca
FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL « F.E.C »	1, Rue Oued Baht, Agdal - Rabat
MEDIAFINANCE	3, Rue Bab Mansour - Espace Porte d'Anfa - Casablanca
SOCIETE GENERALE MAROCAINE DE BANQUES « S.G.M.B »	55, Boulevard Abdelmoumen - Casablanca
UNION MAROCAINE DE BANQUES « U.M.B »	36, Rue Tahar Sebti - Casablanca

#### Sociétés de crédit à la consommation

Dénomination sociale	Adresse du siège social
ASSALAF CHAABI	3, Rue d'Avignon - Casablanca
BMCI CREDIT CONSO	30, Av. des FAR - Casablanca
CETELEM	30, Avenue des Forces Armées Royales
DAR SALAF S.A	207, Boulevard Zerktouni -Casablanca
DIAC SALAF	32, Boulevard de la Résistance - Casablanca
OMNIUM FINANCIER POUR L'ACHAT A CREDIT «FINACRED»	18, Rue de Rocroy, Belvédère- Casablanca
SALAFIN	Zenith Millenium, Immeuble 8, Sidi Maarouf - Casablanca
SALAF AL MOUSTAKBAL S.A.	20, Boulevard de La Mecque - Laâyoune
SOCIETE AFRICAINE LOUIFAK POUR L'ACHAT ET LE FINANCEMENT A CREDIT « SALAF »	12, Rue Abou Al Hassan Al Achaari -Casablanca

Dénomination sociale	Adresse du siège social
SOCIETE DE CREDIT A LA CONSOMMATION «TASLIF»	29, Boulevard Moulay youssef - Casablanca
SOCIETE DE FINANCEMENT D'ACHATS A CREDIT «SOFAC-CREDIT»	161, Avenue Hassan II - Casablanca
SOCIETE DE FINANCEMENT NOUVEAU A CREDIT «FNAC»	Sahat Rabia Al Adaouia, Résidence Kays Agdal - Rabat
EQDOM	127, Angle Bd Zerktouni et rue Ibnou Bouraid - 20100 Casablanca
SOCIETE NORDAFICAINE DE CREDIT «SONAC»	29, Boulevard Mohamed V - Fès
SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACHATS A CREDIT «ACRED»	79, Avenue Moulay Hassan 1 <sup>er</sup> - Casablanca
SOCIETE REGIONALE DE CREDIT A LA CONSOMMATION «SOREC-CREDIT»	256, Bd Zerktouni - Casablanca
SOCIETE SAFA DE FINANCEMENT ET DE CREDIT «SAFACRED»	1, Place Bandoeng - Casablanca
SOGEFINANCEMENT	127, Boulevard Zerktouni - Casablanca
WAFASALAF	Angle rue Jenner et Boulevard Abdelmoumen - Casablanca

#### Sociétés de crédit immobilier

Dénomination sociale	Adresse du siège social
ATTIJARI IMMOBILIER	2, Boulevard Moulay Youssef - Casablanca
WAFI IMMOBILIER	140, Boulevard Zerktouni - Casablanca

#### Sociétés d'affacturage

Dénomination sociale	Adresse du siège social
ATTIJARI FACTORING	2, Boulevard Moulay Youssef - Casablanca
MAROC FACTORING	243, Boulevard Mohamed V - Casablanca

**Sociétés de crédit-bail**

Dénomination sociale	Adresse du siège social
CHAABI LEASING	3, Rue d' Avignon -Casablanca
BMCI - LEASING	Angle Rue Normandie et Rue Ibnou Fariss - Casablanca
COMPAGNIE MAROCAINE DE LOCATION D' EQUIPEMENTS « MAROC - LEASING »	Résidence El Manar, Boulevard Abdelmoumen - Casablanca
CREDIT DU MAROC LEASING « CDML »	201, Bd Zerktouni - Casablanca
SOCIETE GENERALE DE LEASING DU MAROC « SOGELEASE MAROC »	55, Boulevard Abdelmoumen - Casablanca
SOCIETE MAGHREBINE DE CREDIT - BAIL (LEASING) «MAGHREBAIL »	45, Boulevard Moulay Youssef - Casablanca
WAFABAIL	1, Avenue Hassan II - Casablanca

**Sociétés de cautionnement**

Dénomination sociale	Adresse du siège social
CAISSE MAROCAINE DES MARCHES « CMM »	12, Place des Alaouites - Rabat
DAR AD-DAMANE	288, Boulevard Zerktouni - Casablanca

**Sociétés de gestion de moyens de paiement**

Dénomination sociale	Adresse du siège social
CENTRE MONETIQUE INTERBANCAIRE	Espace porte d'Anfa, 8, Angle Bd d'Anfa et Avenue Moulay Rachid - 20050 Casablanca
DINER'S CLUB DU MAROC	1, Boulevard Abdelmoumen - Casablanca
INTERBANK	26, Rue du Mausolée - Casablanca
WAFACASH	15, Rue Driss Lahrizi - Casablanca

› Annexe 3

**Liste des banques offshore**

Dénomination sociale	Adresse du siège social
ATTIJARI INTERNATIONAL BANK - BANQUE OFFSHORE	58, Boulevard Pasteur, Tanger
BANQUE INTERNATIONALE DE TANGER - BANQUE OFFSHORE	Angle Avenue Mohamed V et Rue Moussa Bnou Noussair, Tanger
BMCI - BANQUE OFFSHORE - GROUPE BNP	Boulevard Youssef Ben Tachfine et Angle Boulevard Madrid, Tanger
SOCIETE GENERALE TANGER OFFSHORE (SG.TANGER OFFSHORE)	58, Avenue Mohamed V, Tanger
BMCE BANK - BANQUE OFFSHORE	Zone Franche, Port de Tanger, BP 513, Tanger
CHAABI INTERNATIONAL BANK OFFSHORE (CIB BANQUE OFFSHORE)	Rue Cellini, Sidi Boukhari - Tanger



**Liste des Associations de Micro-Crédit**

Dénomination sociale
Amap TAMWIL
Association AL Amana pour la Promotion des Microentreprises (AL AMANA)
Association Al Karama pour le Micro-Crédit (AL KARAMA)
Association Ismailia pour le Micro-Crédit (AIMC)
Association Marocaine de Solidarité Sans Frontière AMSSF)
Association Marocaine Oued Serou pour le Micro-Crédit (AMOS)
Association Tétouanaise des Initiatives Sociaux- Professionnelles (ATIL)
Fondation Banque Populaire pour le Micro-Crédit (FBPMC)
Fondation Crédit Agricole pour le Micro-Crédit (FCAMC)
Fondation Micro-Crédits du Nord
Fondation pour le Développement Local et le Partenariat (FONDEP)
Fondation Zakoura pour le Micro-Crédit
Institution Marocaine d'Appui à la Micro-Entreprise (INMAA)

› Annexe 5

**Bilan cumulé des banques \***  
**au 31 décembre 2006**

en milliers de Dhs

ACTIF	31/12/2005	31/12/2006
<b>Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux</b>	<b>48 776 104</b>	<b>49 847 233</b>
<b>Créances sur les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>54 842 894</b>	<b>75 166 246</b>
A vue	19 110 132	26 577 396
A terme	35 732 762	48 588 850
<b>Créances sur la clientèle</b>	<b>225 540 762</b>	<b>275 613 170</b>
Crédits de trésorerie et et à la consommation	95 565 723	120 530 065
Crédits à l'équipement	54 328 637	65 109 023
Crédits immobiliers	57 193 918	73 261 775
Autres crédits	18 452 484	16 712 307
<b>Créances acquises par affacturage</b>	<b>1 715 456</b>	<b>1 469 255</b>
<b>Titres de transaction et de placement</b>	<b>53 907 407</b>	<b>64 606 858</b>
Bons du Trésor et valeurs assimilées	37 703 855	42 369 577
Autres titres de créance	10 376 251	6 436 928
Titres de propriété	5 827 301	15 800 353
<b>Autres actifs</b>	<b>7 233 530</b>	<b>7 536 915</b>
<b>Titres d'investissement</b>	<b>44 228 208</b>	<b>40 747 940</b>
Bons du Trésor et valeurs assimilées	39 876 163	36 606 917
Autres titres de créance	4 352 045	4 141 023
<b>Titres de participation et emplois assimilés</b>	<b>11 773 070</b>	<b>11 612 405</b>
<b>Créances subordonnées</b>	<b>157 783</b>	<b>131 209</b>
<b>Immobilisations données en crédit-bail et en location</b>	<b>90 444</b>	<b>35 567</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>2 361 572</b>	<b>2 450 938</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>10 300 415</b>	<b>10 848 390</b>
<b>Total de l'Actif</b>	<b>460 927 645</b>	<b>540 066 126</b>

\* Bilan établi sur base sociale et dont les rubriques sont nettes d'amortissements et de provisions.

en milliers de Dhs

PASSIF	31/12/2005	31/12/2006
<b>Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux</b>	<b>258</b>	<b>5 687</b>
<b>Dettes envers les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>26 566 096</b>	<b>30 248 313</b>
A vue	5 943 398	9 696 062
A terme	20 622 698	20 552 251
<b>Dépôts de la clientèle</b>	<b>372 931 065</b>	<b>437 263 109</b>
Comptes à vue créditeurs	205 953 364	242 383 458
Comptes d'épargne	49 009 598	53 569 050
Dépôts à terme	107 511 570	129 270 608
Autres comptes créditeurs	10 456 533	12 039 993
<b>Titres de créance émis</b>	<b>8 725 267</b>	<b>11 022 611</b>
Titres de créance négociables	1 501 309	4 775 301
Emprunts obligataires	3 995 769	3 152 927
Autres titres de créance émis	3 228 189	3 094 383
<b>Autres passifs</b>	<b>8 676 055</b>	<b>10 020 506</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>2 998 112</b>	<b>2 351 692</b>
<b>Provisions réglementées</b>	<b>479 183</b>	<b>577 269</b>
<b>Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie</b>	<b>1 981 038</b>	<b>2 108 304</b>
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>1 079 978</b>	<b>1 594 391</b>
<b>Ecarts de réévaluation</b>	<b>361 788</b>	<b>361 788</b>
<b>Réserves et primes liées au capital</b>	<b>24 119 900</b>	<b>26 621 573</b>
<b>Capital</b>	<b>14 565 548</b>	<b>15 012 362</b>
<b>Actionnaires. Capital non versé(-)</b>		<b>-700 000</b>
<b>Report à nouveau (+/-)</b>	<b>-3 688 006</b>	<b>-3 124 311</b>
<b>Résultats nets en instance d'affectation (+/-)</b>	<b>230</b>	
<b>Résultat net de l'exercice (+/-)</b>	<b>2 131 133</b>	<b>6 702 835</b>
<b>Total du passif</b>	<b>460 927 645</b>	<b>540 066 129</b>

en milliers de Dhs

HORS BILAN	31/12/2005	31/12/2006
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>	<b>79 246 958</b>	<b>89 490 974</b>
Engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédit et assimilés	881 859	735 204
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	25 734 636	31 513 940
Engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit et assimilés	16 748 084	16 050 037
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	32 595 415	39 706 318
Titres achetés à réméré		
Autres titres à livrer	3 286 964	1 485 475
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>	<b>22 342 675</b>	<b>32 090 876</b>
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit et assimilés	2 010 512	1 701 159
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés	19 383 708	29 435 185
Engagements de garantie reçus de l'Etat et d'organismes de garantie divers	525 972	954 532
Titres vendus à réméré		
Autres titres à recevoir	422 483	

› Annexe 6

**Etat des Soldes de Gestion cumulé des banques \*  
du 1er janvier au 31 décembre 2006**

en milliers de Dhs

	31/12/2005	31/12/2006
+ Intérêts et produits assimilés	22 857 085	24 590 128
- Intérêts et charges assimilées	6 700 782	7 631 436
<b>MARGE D'INTERET</b>	<b>16 156 303</b>	<b>16 958 692</b>
+ Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	93 757	50 729
- Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location	83 879	47 390
<b>Résultat des opérations de crédit-bail et de location</b>	<b>9 878</b>	<b>3 339</b>
+ Commissions perçues	2 543 079	2 843 943
- Commissions servies	115 563	146 314
<b>Marge sur commissions</b>	<b>2 427 516</b>	<b>2 697 629</b>
± Résultat des opérations sur titres de transaction	0	0
± Résultat des opérations sur titres de placement	496 838	1 565 881
± Résultat des opérations de change	1 004 576	1 095 194
± Résultat des opérations sur produits dérivés	20 473	-3 366
<b>Résultat des opérations de marché</b>	<b>1 521 887</b>	<b>2 657 709</b>
+ Divers autres produits bancaires	719 295	767 287
- Diverses autres charges bancaires	653 430	861 920
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>20 181 449</b>	<b>22 222 736</b>
± Résultat des opérations sur immobilisations financières	591 591	315 848
+ Autres produits d'exploitation non bancaire	322 166	221 761
- Autres charges d'exploitation non bancaire	176 782	157 178
- Charges générales d'exploitation	10 137 176	10 790 292
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>10 781 248</b>	<b>11 812 875</b>
± Dotations nettes des reprises aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	-3 759 576	-1 769 920
± Autres dotations nettes des reprises aux provisions	-327 002	230 440
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>6 694 670</b>	<b>10 273 395</b>
<b>RESULTAT NON COURANT</b>	<b>-1 887 608</b>	<b>-434 028</b>
- Impôts sur les résultats	2 675 929	3 136 532
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>2 131 133</b>	<b>6 702 835</b>

\* Etabli sur base sociale

› Annexe 7

**Bilan cumulé des sociétés de crédit à la consommation  
au 31 décembre 2006**

en milliers de Dhs

ACTIF	31/12/2005	31/12/2006
<b>Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux</b>	<b>83 795</b>	<b>17 428</b>
<b>Créances sur les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>634 025</b>	<b>526 262</b>
A vue	372 277	361 676
A terme	261 748	164 586
<b>Créances sur la clientèle</b>	<b>16 997 117</b>	<b>18 524 450</b>
Crédits de trésorerie et à la consommation	16 154 324	17 819 751
Crédits à l'équipement	73 378	80 592
Crédits immobiliers	45 990	48 978
Autres crédits	723 425	575 129
<b>Créances acquises par affacturage</b>		
<b>Titres de transaction et de placement</b>	<b>26 263</b>	<b>1 916</b>
Bons du Trésor et valeur assimilées	138	167
Autres titres de créance		
Titres de propriété	26 125	1 749
<b>Autres actifs</b>	<b>594 673</b>	<b>781 033</b>
<b>Titres d'investissement</b>	<b>26</b>	<b>26</b>
Bons du Trésor et valeurs assimilées		
Autres titres de créance	26	26
<b>Titres de participation et emplois assimilés</b>	<b>35 522</b>	<b>36 256</b>
<b>Créances subordonnées</b>		
<b>Immobilisations données en crédit-bail et en location</b>	<b>4 351 765</b>	<b>6 147 997</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>285 710</b>	<b>292 694</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>284 286</b>	<b>292 303</b>
<b>Total de l'Actif</b>	<b>23 293 182</b>	<b>26 620 365</b>

en milliers de Dhs

PASSIF	31/12/2005	31/12/2006
<b>Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux</b>	<b>1</b>	<b>4 715</b>
<b>Dettes envers les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>13 699 427</b>	<b>15 969 069</b>
A vue	1 606 125	1 940 541
A terme	12 093 302	14 028 528
<b>Dépôts de la clientèle</b>	<b>397 009</b>	<b>472 541</b>
Comptes à vue créditeurs		
Comptes d'épargne		
Dépôts à terme	24 249	13
Autres comptes créditeurs	372 760	472 528
<b>Titres de créance émis</b>	<b>3 572 948</b>	<b>3 405 390</b>
Titres de créance négociables	3 288 922	2 985 767
Emprunts obligataires	284 026	328 958
Autres titres de créance émis		90 665
<b>Autres passifs</b>	<b>2 161 992</b>	<b>2 866 928</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>73 549</b>	<b>95 280</b>
<b>Provisions réglementées</b>	<b>45 061</b>	<b>51 818</b>
<b>Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie</b>		
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>200 061</b>	<b>200 061</b>
<b>Ecart de réévaluation</b>		
<b>Réserves et primes liées au capital</b>	<b>1 263 202</b>	<b>1 396 437</b>
<b>Capital</b>	<b>1 300 094</b>	<b>1 329 893</b>
<b>Actionnaires. Capital non versé (-)</b>	<b>-500</b>	
<b>Report à nouveau (+/-)</b>	<b>84 207</b>	<b>135 189</b>
<b>Résultats nets en instance d'affectation (+/-)</b>		
<b>Résultat net de l'exercice (+/-)</b>	<b>496 131</b>	<b>693 044</b>
<b>Total du passif</b>	<b>23 293 182</b>	<b>26 620 365</b>

› Annexe 8

**Etat des Soldes de Gestion cumulé des sociétés de crédit à la consommation  
du 1er janvier au 31 décembre 2006**

en milliers de Dhs

	31/12/2005	31/12/2006
+ Intérêts et produits assimilés	2 320 405	2 341 352
- Intérêts et charges assimilées	824 286	813 619
<b>MARGE D'INTERET</b>	<b>1 496 119</b>	<b>1 527 733</b>
+ Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	1 560 658	2 362 420
- Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location	1 243 499	1 860 594
<b>Résultat des opérations de crédit-bail et de location</b>	<b>317 159</b>	<b>501 826</b>
+ Commissions perçues	67 315	78 196
- Commissions servies	22 680	17 536
<b>Marge sur commissions</b>	<b>44 635</b>	<b>60 660</b>
± Résultat des opérations sur titres de transaction		
± Résultat des opérations sur titres de placement	215	618
± Résultat des opérations de change	-4	-178
± Résultat des opérations sur produits dérivés		
<b>Résultat des opérations de marché</b>	<b>211</b>	<b>440</b>
+ Divers autres produits bancaires	18 774	14 225
- Diverses autres charges bancaires	3 015	6 894
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>1 873 883</b>	<b>2 097 990</b>
± Résultat des opérations sur immobilisations financières	39	651
+ Autres produits d'exploitation non bancaire	58 232	107 817
- Autres charges d'exploitation non bancaire	1 371	862
- Charges générales d'exploitation	717 179	839 756
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>1 213 604</b>	<b>1 365 840</b>
± Dotations nettes des reprises aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	-376 870	-237 962
± Autres dotations nettes des reprises aux provisions	-4 948	11 796
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>831 786</b>	<b>1 139 674</b>
<b>RESULTAT NON COURANT</b>	<b>-16 600</b>	<b>-49 676</b>
- Impôts sur les résultats	319 055	396 955
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>496 131</b>	<b>693 043</b>



› Annexe 9

**Bilan cumulé des sociétés de crédit-bail  
au 31 décembre 2006**

en milliers de Dhs

ACTIF	31/12/2005	31/12/2006
<b>Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux</b>	<b>86</b>	<b>135</b>
<b>Créances sur les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>71 967</b>	<b>91 729</b>
A vue	9 200	36 570
A terme	62 767	55 159
<b>Créances sur la clientèle</b>	<b>52 972</b>	<b>74 412</b>
Crédits de trésorerie et à la consommation	8 367	10 158
Crédits à l'équipement		
Crédits immobiliers	38 072	40 382
Autres crédits	6 533	23 872
<b>Créances acquises par affacturage</b>		
<b>Titres de transaction et de placement</b>	<b>257</b>	<b>2257</b>
Bons du Trésor et valeurs assimilées		
Autres titres de créance	257	257
Titres de propriété		
<b>Autres actifs</b>	<b>175 291</b>	<b>265 549</b>
<b>Titres d'investissement</b>	<b>27</b>	<b>27</b>
Bons du Trésor et valeurs assimilées	27	27
Autres titres de créance		
<b>Titres de participation et emplois assimilés</b>	<b>34 413</b>	<b>34 413</b>
<b>Créances subordonnées</b>		
<b>Immobilisations données en crédit-bail et en location</b>	<b>16 567 440</b>	<b>20 690 691</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>35 204</b>	<b>45 502</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>24 324</b>	<b>24 328</b>
<b>Total de l'Actif</b>	<b>16 961 981</b>	<b>21 277 043</b>

en milliers de Dhs

PASSIF	31/12/2005	31/12/2006
<b>Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux</b>		
<b>Dettes envers les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>11 314 078</b>	<b>15 444 253</b>
A vue	563 045	1 518 502
A terme	10 751 033	13 925 751
<b>Dépôts de la clientèle</b>	<b>631 727</b>	<b>551 917</b>
Comptes à vue créditeurs		
Comptes d'épargne		
Dépôts à terme	424 231	336 565
Autres comptes créditeurs	207 496	215 352
<b>Titres de créance émis</b>	<b>2 622 269</b>	<b>2 278 605</b>
Titres de créance négociables	1 852 248	1 782 625
Emprunts obligataires	267 936	180 983
Autres titres de créance émis	502 085	314 997
<b>Autres passifs</b>	<b>947 336</b>	<b>1 270 030</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>63 456</b>	<b>98 244</b>
<b>Provisions réglementées</b>	<b>12 150</b>	<b>29 645</b>
<b>Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie</b>		
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>50 703</b>	<b>51 744</b>
<b>Ecarts de réévaluation</b>		
<b>Réserves et primes liées au capital</b>	<b>435 656</b>	<b>479 967</b>
<b>Capital</b>	<b>716 027</b>	<b>716 027</b>
<b>Actionnaires. Capital non versé (-)</b>		
<b>Report à nouveau (+/-)</b>	<b>-48 651</b>	<b>18 373</b>
<b>Résultats nets en instance d'affectation (+/-)</b>		
<b>Résultat net de l'exercice (+/-)</b>	<b>217 230</b>	<b>288 238</b>
<b>Total du passif</b>	<b>16 961 981</b>	<b>21 227 043</b>

› Annexe 10

**Etat des soldes de gestion cumulé des sociétés de crédit-bail  
du 1er janvier au 31 décembre 2006**

en milliers de Dhs

	31/12/2005	31/12/2006
+ Intérêts et produits assimilés	14 186	12 726
- Intérêts et charges assimilées	688 556	780 105
<b>MARGE D'INTERET</b>	<b>-674 370</b>	<b>-767 379</b>
+ Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	6 480 206	7 700 224
- Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location	5 155 567	6 125 589
<b>Résultat des opérations de crédit-bail et de location</b>	<b>1 324 639</b>	<b>1 574 635</b>
+ Commissions perçues	2 992	4 112
- Commissions servies	3 172	3 182
<b>Marge sur commissions</b>	<b>-180</b>	<b>930</b>
± Résultat des opérations sur titres de transaction		
± Résultat des opérations sur titres de placement		
± Résultat des opérations de change	-26	-18
± Résultat des opérations sur produits dérivés		
<b>Résultat des opérations de marché</b>	<b>-26</b>	<b>-18</b>
+ Divers autres produits bancaires	1 877	4 443
- Diverses autres charges bancaires	3 716	5 989
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>648 224</b>	<b>806 622</b>
± Résultat des opérations sur immobilisations financières		
+ Autres produits d'exploitation non bancaire	2 131	2 050
- Autres charges d'exploitation non bancaire	18	2 188
- Charges générales d'exploitation	199 640	214 939
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>450 697</b>	<b>591 545</b>
± Dotations nettes des reprises aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	-119 303	-105 131
± Autres dotations nettes des reprises aux provisions	-16 951	-52 505
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>314 443</b>	<b>433 909</b>
<b>RESULTAT NON COURANT</b>	<b>-7 235</b>	<b>5 540</b>
- Impôts sur les résultats	89 978	151 213
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>217 230</b>	<b>288 236</b>

› Annexe 11

**BILAN DU FONDS COLLECTIF DE GARANTIE DES DEPOTS  
A FIN DECEMBRE 2006**

en dirhams

ACTIF	2006	PASSIF	2006
<b>TITRES DE PLACEMENT</b>	<b>4 063 466 061,21</b>	<b>CONTRIBUTIONS DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>4 471 530 797,26</b>
Bons du Trésor à 13 semaines		<b>RESERVES</b>	<b>560 383 900,89</b>
Bons du Trésor à 26 semaines		<b>RESULTAT</b>	<b>160 208 098,33</b>
Bons du Trésor à 52 semaines	698 824 838,73	<b>RESULTATS NETS EN INSTANCE D'AFFECTATION</b>	<b>141 860 417,28</b>
Bons du Trésor à 2 ans	15 294 233,09		
Bons du Trésor à 5 ans	1 680 349 113,06		
Bons du Trésor à 10 ans	862 301 203,96		
Bons du Trésor à 15 ans	605 304 664,24		
Bons du Trésor à 20 ans	201 392 008,13		
<b>TITRES DE PLACEMENT GARANTIS PAR L'ETAT</b>	<b>123 880 000,00</b>	<b>COMPTES DE REGULARISATION "PASSIF"</b>	<b>87 037 361,38</b>
Obligations à 5 ans CIH	0,00		
Obligations à 15 ans CIH	123 880 000,00	Frais de gestion à payer	771 462,28
		Impôts et taxes à payer	86 265 899,10
<b>AVANCES REMBOURSABLES</b>	<b>0,00</b>	Commissions MAROCLEAR à payer	0,00
<b>VALEURS RECUES EN PENSION</b>	<b>1 000 105 672,03</b>		
<b>COMPTE COURANT A BANK AL-MAGHRIB</b>	<b>18 588 863,54</b>		
<b>CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>0,00</b>		
<b>ACOMPTES SUR IMPOTS SUR LES RESULTATS</b>	<b>78 466 546,50</b>		
<b>TVA RECUPERABLE</b>	<b>64 659,38</b>	<b>TVA FACTUREE</b>	<b>0,00</b>
<b>ETAT CREDIT DE TVA</b>	<b>129 105,01</b>	<b>TVA DUE</b>	<b>0,00</b>
<b>COMPTE DE REGULARISATION "ACTIF"</b>	<b>136 319 667,47</b>		
Intérêts à recevoir sur titres de placement	136 319 667,47		
Intérêts à recevoir sur avances remboursables	0,00		
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>5 421 020 575,14</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>5 421 020 575,14</b>

## TABLE DES MATIERES

بنك المغرب  
بنك المغرب  
بنك المغرب

بنك المغرب  
بنك المغرب  
بنك المغرب

<b>Mot du Gouverneur</b>	5
<b>Aperçu général</b>	9
<b>Faits marquants</b>	16
<b>Chiffres-clés</b>	18
<b>PARTIE 1 : Environnement légal et réglementaire et organisation et activités de la supervision bancaire</b>	21
<b>I - ENVIRONNEMENT LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE</b>	23
<b>A - Dispositifs comptable et prudentiel applicables aux établissements de crédit</b>	24
1 - Dispositif comptable	24
2 - Dispositif prudentiel	26
2.1 - Règle du capital minimum	27
2.2 - Fonds propres prudentiels	28
2.3 - Coefficient minimum de solvabilité	28
2.4 - Exigences en fonds propres portant sur les risques de crédit, de marché et opérationnels	28
2.5 - Coefficient maximum de division des risques	30
2.6 - Coefficient minimum de liquidité	30
2.7 - Règles de prises de participation	32
3 - Dispositions régissant les relations des établissements de crédit avec leur clientèle	33
4 - Fonds collectif de garantie des dépôts	34
5 - Dispositions relatives à l'approbation des dirigeants des établissements de crédit	35
6 - Dispositions relatives aux commissaires aux comptes des établissements de crédit	36
7 - Dispositions relatives aux compagnies financières	37
<b>B - Evolution du cadre légal et réglementaire des autres compartiments du secteur financier</b>	37
1 - Compartiment du marché de capitaux	37
2 - Compartiment des assurances	38

<b>II - ORGANISATION ET ACTIVITÉS DE LA SUPERVISION BANCAIRE</b>	<b>40</b>
<b>A - Perfectionnement continu des moyens de la supervision bancaire</b>	<b>41</b>
1 - Système d'Aide à la Notation des Etablissements de Crédit	41
2 - Manuel de traitement des difficultés des établissements de crédit	43
3 - Mise à niveau permanente des moyens humains	44
4 - Modernisation continue du système d'information	44
5 - Mise en place de la démarche « Maitrise et Analyse des Risques Opérationnels »	44
6 - Code de Déontologie	45
<b>B - Organisation et activités de la supervision bancaire</b>	<b>46</b>
1 - Activité du contrôle permanent	46
2 - Activité du contrôle sur place	47
3 - Travaux du Comité des établissements de crédit	49
4 - Travaux de la Commission de discipline des établissements de crédit	51
5 - Travaux de la Commission de coordination des organes de supervision du secteur financier	52
6 - Coopération internationale	53
7 - Travaux réalisés pour l'implémentation de Bâle II	54
8 - Travaux de transposition des normes IAS/IFRS	55
9 - Situation financière du Fonds collectif de garantie des dépôts	56
10 - Traitement des réclamations de la clientèle	57
<b>PARTIE 2 : Structure, activité et résultats du système bancaire</b>	<b>59</b>
1 - Structure du système bancaire	61
1.1 - Le nombre d'établissements de crédit s'est stabilisé	61
1.2 - La structure du capital du secteur bancaire n'a pas subi de changements significatifs	62
1.3 - Les banques ont intensifié l'élargissement de leur réseau et de leurs services	62
1.4 - Pour accompagner leur développement, les établissements de crédit ont renforcé leur effectif	64
1.5 - La concentration de l'activité bancaire n'a pas connu de changement significatif	65
2 - Activité et résultats des banques	69
2.1 - L'activité des banques a connu une évolution soutenue portée par la progression des crédits et des dépôts	69
2.2 - Les résultats des banques se sont améliorés de manière substantielle	78



3 - Activité et résultats des sociétés de financement	84
3.1 - La progression de l'activité des sociétés de financement s'est accélérée en 2006	84
3.2 - Les résultats des sociétés de crédit à la consommation et de crédit-bail se sont sensiblement améliorés	88
4 - Activité et résultats des banques offshore	90
5 - Activité et résultats des associations de micro-crédit	92
6 - Activité et résultats des banques sur base consolidée	93
<b>PARTIE 3 : Evolution des risques bancaires</b>	<b>97</b>
<b>I - RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>102</b>
1 - L'endettement des ménages marocains	102
1.1 - Le crédit immobilier	103
1.2 - Le crédit à la consommation	106
2 - Le financement des petites et moyennes entreprises	109
3 - Evolution des créances en souffrance des banques	112
3.1 - La baisse des créances en souffrance a concerné l'ensemble des banques	112
3.2 - La répartition des créances en souffrance, selon leur taille, continue de montrer une concentration relativement élevée	113
<b>II - RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT</b>	<b>115</b>
1 - Le dispositif de gestion du risque de taux d'intérêt des banques devrait être renforcé	116
2 - L'étude d'impact réalisée en 2006 a révélé la diversité des profils de risque des banques	118

**ANNEXES**

Annexe 1 : Organigramme de la Direction de la Supervision Bancaire	123
Annexe 2 : Liste des établissements de crédit agréés	124
Annexe 3 : Liste des banques offshore	128
Annexe 4 : Liste des associations de Micro-Crédit	129
Annexe 5 : Bilan cumulé des banques	130
Annexe 6 : Etat des soldes de gestion cumulé des banques	133
Annexe 7 : Bilan cumulé des sociétés de crédit à la consommation	134
Annexe 8 : Etat des soldes de gestion cumulé des sociétés de crédit à la consommation	136
Annexe 9 : Bilan cumulé des sociétés de crédit-bail	137
Annexe 10 : Etat des soldes de gestion cumulé des sociétés de crédit-bail	139
Annexe 11 : Bilan du Fonds collectif de garantie de dépôts	140